

ISSN 2494-5838

Recueil des actes administratifs

Décision Modificative n°1 2021

Réunion du 08 octobre 2021

LOT-ET-GARONNE
Le Département



**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 4ÈME TRIMESTRE 2021
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2021**

SOMMAIRE

DES DELIBERATIONS A CARACTERE REGLEMENTAIRE

**I - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DÉMOGRAPHIE MÉDICALE,
INSERTION ET HABITAT**

	pages
1015 Revalorisation des services d'aide à domicile	1
1016 Stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2022 .	3
1017 Projet d'équipe mobile de médecins généralistes salariés, hors dispositif centre de santé, pour assurer l'accès aux soins et réduire la perte de chance dans les territoires « sinistrés » de Lot-et-Garonne en déprise médicale	52

**II - COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, INFRASTRUCTURES ET
MOBILITÉ**

2002 Infrastructures et mobilité - Réseaux routier, navigable et cyclable.	55
--	----

**III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME, NUMÉRIQUE
ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

3008 Point d'avancement sur la stratégie d'inclusion numérique.....	59
3009 Déploiement des infrastructures numériques en Lot-et-Garonne	71

3010	Groupements d'entreprises Convention d'objectifs 2021-2023 entre le Département et les groupements d'entreprises lot-et-garonnais.....	82
3011	Délégation de Service Public (DSP) Agropole Rapport annuel du délégataire - exercice 2020	90

VI - CULTURE, SPORT, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET VIE ASSOCIATIVE

6004	Adaptation des régimes d'aide départementaux : fonctionnement des clubs 2021/2022 et clubs sportifs de haut niveau 2021/2022	92
6005	L'accompagnement départemental au développement du secteur patrimoine	97
6006	Production cinématographique et audiovisuel	102
6007	Modification des régimes d'aide aux partenaires culturels.....	135

VII - AGRICULTURE ET FORÊT

7003	Soutien forfaitaire aux arboriculteurs et viticulteurs sinistrés par l'épisode de gel du 6 au 8 avril 2021.....	140
-------------	--	-----

VIII - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

8030	Approbation des débats de la session consacrée au budget primitif 2021	146
8031	Modification du règlement intérieur (article 24)	148

IX - FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

9018	Modification de la composition de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public	153
9019	Rapport sur les travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux en 2020	154
9020	Pertes sur créances irrécouvrables et provisions	155
9021	DM1 2021 du budget principal et du budget annexe du Foyer départemental de l'Enfance Balade (FEB)	156

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOCIAL, DÉMOGRAPHIE
MÉDICALE, INSERTION ET HABITAT**

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 1015

REVALORISATION DES SERVICES D'AIDE A DOMICILE

DECIDE :

- d'attribuer les dotations, à chacun des Services d'aide et d'accompagnement à domicile concernés conformément à l'annexe n°1. Les crédits sont prévus au budget départemental.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

ANNEXE 1 : MONTANT DES DOTATIONS PROPOSÉES

	Dotation 4ème trimestre 2021					
	APA	PCH adultes	PCH enfants	services ménagers PA	services ménagers PH	TOTAL DOTATION
AIDE A DOMICILE GRAND VILLENEUVOIS	41 730	1 750	440	3 060	1 930	48 910 €
ASSAD AGEN LE PASSAGE	27 330	4 200	630	6 620	4 890	43 670 €
FEDERATION ADMR DU LOT ET GARONNE	275 000	20 350	250	10 780	7 630	314 010 €
ISFAD SOLINCITE	4 170	1 620	1 190	1 810	4 660	13 450 €
UNA LOT ET GARONNE 47	294 330	27 260	1 550	15 090	6 410	344 640 €
TOTAL	642 560 €	55 180 €	4 060 €	37 360 €	25 520 €	764 680 €

STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ET D'ACCES A L'EMPLOI 2019-2022

DECIDE :

- d'approuver l'avenant n°4 à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2022, entre l'Etat et le Département, joint en annexe ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à le signer ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Stratégie Pauvreté 2019-2022

Avenant N°4 à la convention

Septembre 2021

Document en cours de négociation avec les services de l'État

Table des matières

Introduction.....	3
I. Actions socles	5
1. Enfants et jeunes	5
1.1 Prévention sortie sèche de l'ASE.....	5
2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux.....	8
2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité	8
2.2 Référent de Parcours	13
3. Insertion et parcours des allocataires du rSa	16
3.1 L'orientation des nouveaux entrants dans un parcours RSA.....	16
4. Garantie d'activité	20
4.1 Accompagnement global	20
4.2 Accompagnement départemental pour les BrSa en dynamique d'emploi ou d'activité	23
4.3 Dossier unique - Partage des informations via les systèmes informatisés.....	31
5. Formation des travailleurs sociaux	33
6. Les diagnostics de mobilité	35
II Crédits d'Initiatives Locales	36
1.1 Optimisation de la plateforme Job 47	36
1.2 Mesures d'accompagnement Social, Santé/social.....	39
1.3 Mesures de prévention des expulsions.....	43



Introduction

Dans la dynamique impulsée dès 2019 de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dite « Stratégie pauvreté », le Département a contractualisé en 2019 la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi (CALPAE) avec l'Etat le 28 juin 2019 pour un montant initial de 841 060 €. Cela a permis de financer 7 actions, 5 socles et 2 d'initiatives locales, qui se sont mises progressivement en place dès septembre 2019. Les actions socles sont des actions obligatoires et les actions d'initiatives locales sont laissées à l'appréciation du Département.

Un premier avenant a été signé fin 2019 avec un complément financier de 12 700 € pour soutenir la fiche action « prévenir les sorties sèches de l'Aide sociale à l'enfance » et l'intégration des indicateurs nationaux. La contractualisation s'est élevée, pour 2019, à un montant total de 853 760 € (445 209,43 € pour le Département et 408 550,57 € pour l'Etat).

Le bilan de l'année 2019 a été validé par l'assemblée départementale à la session de juillet 2020 qui a approuvé le rapport d'exécution de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi. Le report des crédits 2019 non consommés, soit 542 943 € a été sollicité auprès de l'Etat et obtenu.

L'avenant à la CALPAE 2020, a tenu compte des changements rendus possibles par la redistribution de crédits au regard des enveloppes attribuées ; toutes les actions socles ont été maintenues.

Se sont rajoutées, sur demande de l'Etat, un volet échanges de données via les systèmes informatiques inscrit dans le volet « accompagnement orientation » et un volet formation des professionnels du social. Concernant le volet « accompagnement orientation » où s'inscrit la garantie d'activité, jusqu'à présent seul l'accompagnement global/Job47 avait été proposé. Les actions visant un retour à l'emploi des BrSa inscrits au moins depuis plus de 2 ans dans le dispositif et/ou une mise à l'emploi des plus jeunes pour une visée préventive ont été renforcées.

Pour cela, de nombreux travaux d'ingénierie ont été déployés permettant de renforcer l'offre d'accompagnement, et ce en partenariat étroit avec Pôle emploi qui s'engage fortement au côté du Département pour construire des stratégies communes à la résorption de la précarité.

Pour les publics les plus précaires, les actions ont été complétées pour répondre également aux besoins identifiés sur le territoire, tout en s'inscrivant dans le cadre attendu du PDI/PTI 2016-2020. Pour cela des mesures visant des publics en voie d'exclusions ont été proposées en renfort, notamment une action santé visant la prise en charge du parcours de soin des BrSa.

L'expérimentation du cumul rSa et activité professionnelle, mise en place sur le département depuis avril 2020, y a également été inscrite sur la ligne réservée aux actions de la garantie d'activité départementale (GAD). Le dispositif initialement conçu pour soutenir la reprise d'activité dans l'agriculture et l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA), a été élargi à l'industrie hôtelière et restauration.

Le montant de la Stratégie pauvreté pour 2020 s'est élevé à 1 936 652 €.

Un troisième avenant signé en février 2021, a permis le report de la remise du rapport d'exécution au 30 juin 2021, conformément à la possibilité ouverte par la circulaire du 20 octobre 2020.

Le bilan de l'année 2020-2021 a été validé par l'assemblée départementale à la session de juillet 2021 qui a approuvé le rapport d'exécution de la Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi.

Concernant le budget 2021-2022, en prévision de la fin de la CALPAE et pour s'assurer que les crédits seront bien consommés l'Etat a souhaité distinguer d'une part les reports des crédits 2020-2021 le concernant, soit 151 709 €, et d'autre part les nouveaux crédits affectés pour 2021-2022.

Le Département ayant atteint les objectifs fixés pour l'accueil inconditionnel de proximité, comme inscrit dans l'instruction du 19 mars relative à la CALPAE, une partie du montant attribué peut être réaffecté sur la garantie d'activité ce qui est fait pour 2021-2022.

Ainsi le montant de la CALPAE pour 2021-2022 s'élève à 2 244 571.74 € réparti comme suit :

	2021-2022		
	Montant 2021	Etat	CD
Crédits mobilisés en 2021-2022	1 755 883 ,49 €	716 267, 36 €	1 039 616,13 €
Crédits reportés	488 688,25 €	151 709,05 €	336 979,20 €
Total	2 244 571,74 €	867976,41 €	1 376595 ,33 €

Le document est construit en 2 chapitres :

- Chapitre I actions socles : 9 actions obligatoires,
- Chapitre II les crédits d'initiatives locales: 3 actions à la discrétion du Département.



I. Actions sociales

1. Enfants et jeunes

1.1 Prévention sortie sèche de l'ASE

Contexte

Conformément au code de l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Ce soutien peut s'étendre aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Ainsi, ces « jeunes majeurs » qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants, peuvent être pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'aide sociale à l'enfance par le biais de la signature d'un contrat jeune majeur (CJM).

L'accompagnement proposé aux mineurs pris en charge par l'ASE devenus majeurs et aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, peut être prolongé au-delà du terme de la mesure, pour leur permettre de terminer l'année scolaire ou universitaire engagée.

En complément du travail réalisé au sein des établissements ou des familles d'accueil pour préparer la sortie de l'ASE des jeunes confiés, le Département a mis en œuvre depuis près de 3 ans un dispositif spécifique pour éviter toute sortie sèche de l'ASE dénommé « Dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs » (DAJMA).

Ce dispositif a été revu à partir de janvier 2019 pour intégrer l'obligation légale d'entretien-diagnostic à 17 ans et l'élaboration d'un projet d'accès à l'autonomie (article L.222-5-1 du CASF).

Désormais, le dispositif est désigné comme dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs » (PAAJM) et a fait l'objet d'un conventionnement spécifique avec les associations Solincité et la Sauvegarde.

Description synthétique de l'action PAAJM

Le jeune orienté par l'ASE vers le dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs fait l'objet d'un entretien diagnostic au cours de sa 17^{ème} année et élabore un projet d'accès à l'autonomie. Ce projet est formalisé sous forme d'un document cadre individuel restituant les conditions et modalités d'accès à l'autonomie.

Selon la convention cadre signée entre le Département et les deux associations prestataires, la Sauvegarde et Solincité, l'entretien diagnostic est financé à hauteur de 250€ et l'accompagnement au projet à hauteur 600€/mois/jeune.

Le dispositif a été initialement calibré pour 60 entretiens-diagnostic et 20 suivis en file active sur l'année (soit potentiellement 40 jeunes entrés dans le dispositif puisque l'accompagnement est prévu pour une période de 6 mois renouvelable éventuellement 1 fois).

Pour rappel, l'accompagnement au-delà de la majorité n'est pas obligatoire. Il suppose une démarche d'adhésion du jeune et une capacité à se projeter sur un court et moyen terme. Les MNA peuvent avoir accès à ce dispositif.

Partenaires : Associations Solincité et Sauvegarde, l'éducation national, les trois missions locales,...

Objectifs de progression :

- tendre à 100 % d'entretiens pour les jeunes ayant atteint leur 17 ans ;
- mobiliser l'ensemble des actions visant ce public pour tendre vers la disparition des sorties sèches de l'ASE
- Organiser la promotion du dispositif auprès des agents du Département qu'auprès des partenaires externes ;
- Fixer aux partenaires en charge du dispositif des objectifs cohérents avec les indicateurs de la stratégie pauvreté.
- Etayer les accompagnements en tenant compte du décret du 06/08/2020 qui définit les conditions de mise en œuvre de l'obligation de formation des jeunes de 16/18 ans. Ce qui induit de suivre ces objectifs et de coordonner le dispositif.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint au 31/05/21
Prévenir les sorties sèches d'ASE	Nbre jeunes devenus majeurs dont MNA	NR ¹	199	159 dont 58 MNA	195 dont 70 MNA
	Nbre jeunes devenus majeurs pris en charge dans le cadre du référentiel	NR	97	118	146
	Nbre jeunes ayant pu choisir leur personne lien à la majorité	NR	NR	118	146
	Nbre de jeunes avec un logement stable	NR	NR	107	129
	Nbre de jeunes ayant des ressources financières	NR	NR	104	117
	Nbre de jeunes dans un parcours professionnel ou scolaire	NR	NR	118	145

Réalisé 2020-2021

En matière de prévention des sorties sèches de l'ASE, il a été noté, indépendamment de la crise sanitaire, une progression des prises en charges.

Différents types d'orientations peuvent être proposés aux jeunes:

- une mesure Accueil Provisoire jeune-majeur,
- une mesure renforcée PAAJM (préparation d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs)
- une Aide Educative à Domicile jeune-majeur.

¹ Non renseigné : la grille d'indicateur concernant les sorties sèches de l'ASE ne prévoyait pas d'indicateurs spécifiques lors de la contractualisation en 2019. Elle n'a été formalisée que par l'avenant N°2 de décembre 2019 et a évolué en 2020.

La période de confinement de Mars à Mai 2021, a fait baisser les résultats constatés qui étaient meilleurs au 31/12/2020. Cette période n'a pas été propice à la sécurisation des parcours des jeunes. Les structures et familles d'accueil ont assuré le relais en attendant les orientations possibles sur le PAAJM.

Tous les jeunes ayant un contrat jeune majeur choisissent une personne ressource qui les accompagne durant leur parcours et au-delà :

- Les familles d'accueil constituent en général des liens pérennes pour les jeunes.
- Les référents éducatifs sont le plus souvent mentionnés par les jeunes accueillis en institution.
- Les jeunes engagés dans l'accompagnement renforcé vers l'autonomie (PAAJM) choisissent quelques fois leur employeur d'alternance.
- Enfin, concernant les jeunes suivis à domicile, il est recherché avec eux la figure d'attachement durable.

Cette question fait l'objet d'une fiche action dans le Schéma départemental de prévention et protection de l'enfance au travers du « développement du parrainage de proximité ».

L'indicateur « jeunes avec un logement stable » est difficile à identifier dans la durée.

Tous les MNA, dès lors qu'ils contractualisent un APJM, disposent d'un logement stable. Pour les autres jeunes, hors MNA, ils bénéficient d'un logement stable à l'issue de leur APJM puisque c'est l'objectif de leur accompagnement.

Outre ces situations, il faut noter que 12 jeunes sont maintenus en APJM en attente d'une admission en secteur médico-social au regard de leur handicap. Il faut considérer que ces jeunes seront de toute façon pris en charge en milieu protégé avec logement assuré.

De la même façon que pour le logement, on peut affirmer que les 70 MNA ont des ressources financières stables liées à leur emploi en alternance.

Pour les autres jeunes, 35 bénéficient de ressources financières stables à l'issue de leur APJM.

Les 12 jeunes maintenus dans un accompagnement jeune majeur en attente d'une admission en secteur médico-social au regard de leur handicap ont des ressources assurées (AAH ou /et emploi protégé).

Tous les jeunes bénéficiant d'un accompagnement jeune majeur, quelle qu'en soit la formulation, sont engagés dans un projet scolaire ou professionnel, soit 146 jeunes.

Les 12 jeunes en attente d'admission en secteur médico-social (10 %) sont également accompagnés vers ces structures au moyen de stages en ESAT et milieux protégés.

Le Département a élaboré une fiche navette avec la CPAM afin de s'assurer que tous les jeunes sortants de l'ASE bénéficient d'une couverture maladie et d'un suivi santé.

Projection 2021-2022

L'accès des jeunes majeurs au dispositif de préparation et d'accompagnement à l'autonomie des jeunes majeurs (PAAJM) a un réel effet sur leur autonomie et leur insertion.

Le dispositif, initialement expérimental, est aujourd'hui pérennisé au vu de sa montée en charge.

Toutefois, ce dispositif PAAJM ne concerne qu'une petite partie des jeunes accompagnés vers l'autonomie par le service de l'aide sociale à l'enfance. De nombreux autres accompagnements sont proposés par les équipes aux jeunes confiés, pour exemples : le

dispositif NEET (ni scolarisé, ni en formation, ni à l'emploi), le dispositif des jeunes décrocheurs en réponse à l'obligation de formation des 16 -18 ans, etc. permettent également d'assurer la réinscription de ces jeunes dans un parcours d'insertion.

Au cours des prochaines années l'évaluation de cette expérimentation sera maintenue avec une attention particulière sur les résultats au regard des indicateurs nationaux et notamment en terme d'insertion.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 67900,00 €

Lors du rapport d'exécution, la somme 81 989,00 € a été inscrite en report du budget initialement prévu.

L'Etat a financé cette action à hauteur de 40 %. Le montant de 32 747,37 € est soustrait aux 67900,00 €, soit un montant de 35 132,00 €.

Répartition des financements entre le Département et l'Etat pour 2021-2022

Prévention des sorties sèches de l'ASE Budget global 158 043.01 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	2 384,63 €	32 747,37 €	71669,38 €	49 241,63 €
Total	35 132,00€		120 911,01 €	

2. Renforcer les compétences des travailleurs sociaux

2.1 Premier accueil social inconditionnel de proximité

Contexte

Le premier accueil social inconditionnel de proximité s'inscrit dans le Schéma départemental d'Amélioration de l'accès des Services au Public (SDAASP). Le SDAASP définit un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services, publics ou privés, dans les zones présentant un déficit d'accès des services. Il vise à aboutir à un plan de développement de mutualisation des services en Lot-et-Garonne.

L'un des éléments clés de ce schéma est la proximité nécessaire des services : le service social Départemental, afin d'être au plus près des lot-et-garonnais et d'offrir des services accessibles à tous, a développé des lieux de permanences et de consultations décentralisés. Ainsi, au-delà des 8 Centres Médico- Sociaux, ce n'est pas moins de 44 lieux d'accueil du public qui ont été développés sur le Département, permettant ainsi au public d'avoir un contact facilité avec les services départementaux.

Le premier accueil est assuré, dans les Centres Médico-Sociaux, par les secrétaires. Ces derniers bénéficient régulièrement de formations en lien avec la mission d'accueil (posture et connaissance des dispositifs). Ce haut niveau de connaissances permet de développer un accueil de qualité avec un premier niveau de réponse apporté quand cela est possible ou bien d'orienter le public vers un interlocuteur idoine.

Un logiciel a été développé au sein du Conseil départemental, et permet de créer des dossiers sociaux informatisés. Ainsi le parcours des personnes rencontrées peut être renseigné et consulté tant par les travailleurs médico-sociaux que par les agents chargés de l'accueil en Centre Médico-Social. Cette application est un véritable atout, tant pour les professionnels que pour le public accueilli, puisque qu'elle

permet de répondre à la demande « dites-le nous qu'une seule fois ». Cette application renforce la qualité de l'accueil réservé au public par les secrétaires en CMS.

Cependant, le passage au tout numérique vient mettre à mal ce dispositif d'accueil et va s'accroître avec l'objectif zéro papier dans l'administration en 2022 ; en effet le public des CMS est souvent en difficulté vis-à-vis de l'@-administration avec plusieurs niveaux d'empêchement.

Le public n'est cependant pas le seul à être en difficulté : les travailleurs sociaux, s'ils maîtrisent bien les dispositifs, ne savent pas forcément manier l'outil informatique avec dextérité et peuvent être ainsi freinés dans l'accompagnement du public.

Ce besoin croissant d'aide au numérique crée également une surcharge de travail pour toutes les structures d'accompagnement du territoire, au-delà des Centres Médico-Sociaux.

Par ailleurs, face à cette dématérialisation, le cadre législatif et la responsabilité des travailleurs sont des éléments nouveaux à prendre en compte et à interroger dans le cadre de cette démarche.

Faute de coordinations, nous notons une tension entre les acteurs qui dématérialisent (Etat, CAF, MSA, Pôle Emploi, ...) et ceux qui accompagnent (MSAP, missions locales, médiathèques, associations, mairies, Travailleurs sociaux du Département,...).

En lien direct avec le Plan Départemental d'Inclusion Numérique, il s'agira, au cours des 3 prochaines années, d'équiper et de mettre en place un réseau chargé d'apporter des réponses de proximité, sur les 8 territoires, à la question de la fracture numérique.

Le numérique ne doit donc pas devenir un facteur d'exclusion supplémentaire mais bien au contraire, jouer son rôle de réseau ouvert, inclusif et profitable à tous. La volonté est également de développer tout un environnement numérique dynamique, créateur de services et de solidarité, tant pour le citoyen que pour le monde associatif et économique.

Description synthétique de l'action

Favoriser un réseau de proximité incluant les établissements « France services », assurant un accueil de premier niveau pour mailler le territoire et permettre aux publics d'être reçu à moins de 30 minutes de leurs lieux d'habitation.

Développer différents types d'actions qui vont de la réflexion éthique dans la pratique du numérique aux formations à l'usage du numérique, visant les travailleurs sociaux comme les aidants numériques afin de soutenir leur montée en compétence :

- sur la connaissance des différents outils et l'accès aux dispositifs ;
- sur l'accompagnement des publics à gagner en autonomie via le numérique et avoir accès plus aisément à leurs droits, tout en mesurant les limites et impact de ces outils.

Partenaires

Les partenaires du plan départemental d'inclusion numérique (CAF, MSA, Campus Numérique 47, Réseau des médiathèques, établissements France services, tiers-lieux, les CCAS, Orange, SNCF, le groupe La Poste, Cap emploi, les 3 Missions locales, la mutualité française, la CAF, la MSA, la CNSA, l'assurance maladie, Pôle emploi, la CARSAT, CNFPT, etc.

Objectifs poursuivis et progression

Les objectifs initialement énoncés en terme de couverture étant atteint dès le 1^{er} trimestre 2020 ces derniers ont évolués pour permettre de rester sur la même dynamique en s'appuyant sur l'ingénierie développée durant l'année 2019 pour :

- essaimer les pratiques sur tous les territoires à partir du modèle de l'Albret en fonction des ressources identifiées à partir de la cartographie des acteurs du numérique, le kit numérique, ... ;
- animer et développer le réseau des acteurs et des aidants numériques à partir de modules de formation de type webinaire dès le 2nd semestre 2020 ;

- recenser l'offre de formation pour le public et favoriser l'accès des structures à la labellisation Aptic ;
- animer la réflexion sur l'éthique dans les pratiques professionnelles à l'usage du numérique en lien avec l'ADES dans le cadre des travaux du CLTS.

Quatrième trimestre et année 2021 : Elaboration d'un outil, type référentiel d'évaluation du dispositif, permettant de mesurer l'accessibilité des services, le nombre de personnes formées, la satisfaction du public, les sollicitations en lien avec l'accès au numérique.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Maillage et réseau d'acteurs	Taux de couverture 1 ^{er} accueil inconditionnel accessible à moins de 30'	Sans objet	29 %	62 %	100%
Suivi des structures	Nombre de structures CD47 engagées dans la démarche (CMS)	8	8	8	8
	Nombre de structures hors CD ou lieux qui sont engagés dans la démarche	NR ²	4	6	8
	Nombre de personnes reçues par les structures de 1 ^{er} accueil du CD47	NR	NR	NR	34 103
	Nombre de personnes reçues au sein des autres structures de 1 ^{er} accueil	Sans objet	NR	NR	NR

Réalisé 2020-2021

L'objectif est atteint en termes de couverture. L'accueil inconditionnel de proximité est assuré au sein des 8 Centres médico sociaux (CMS), 34 permanences d'action sociale et par les partenaires à 100% à moins de 30 minutes en voiture et à 97% à moins de 15 minutes.

34 103 personnes ont été enregistrées comme accueillies au sein des CMS dont 23 612 personnes ont été enregistrées en pré-accueil. Certaines ont été réorientées vers des partenaires et d'autres ont été enregistrées parmi les 34 103 personnes accueillies. Il est à noter que pendant la période Covid, les accueils et pré-accueils n'ont pas été systématiquement enregistrés.

² NR : non repéré

Le développement des établissements France services (EFS) et autres points relais (mairies, CCAS, tiers lieux, etc.) sur le territoire permet d'assurer cette couverture au plus près des besoins. Nous n'avons pas d'éléments de retour quant au nombre d'accueils réalisés du public par ces partenaires.

Conformément à la convention générale partenariale signée avec les EFS, la DGADS a assuré la formation des agents des EFS sur les compétences sociales départementales (formations organisées par le CNFPT). Deux sessions de 15 personnes ont eu lieu les 24 mars et 21 mai 2021. Deux sont programmées, les 24 juin et 23 septembre 2021.

Concernant l'inclusion numérique, le partenariat continue à se développer. La stratégie de l'inclusion du numérique est étroitement liée à la CALPAE. Une convention a été signée avec de nombreux partenaires (Orange, SNCF, le groupe La Poste, Cap emploi, les 3 Missions locales, la mutualité française, la CAF, la MSA, la CNSA, l'assurance maladie, Pôle emploi, la CARSAT,...) autour des axes suivants : la formation des aidants, la participation à la vie du réseau et la mobilisation de moyens financiers et/ou humains. Ainsi les webinaires des jeudis de l'inclusion numérique ont pu se développer à l'aide d'un réseau actif et ont reçu un vif succès. La démarche du Lot et Garonne a été présentée lors d'une journée régionale de la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Lors des 27 webinaires proposés de septembre 2020 à fin avril 2021, 170 structures se sont connectées, avec 1450 participants dont 30% de visionnage en replay et 530 abonnés.

Les travaux portés dans le cadre du Comité local du travail social et du développement social, ont permis la formalisation d'un guide et d'affiches pour dédramatiser l'approche du numérique et inciter le public à se former en mobilisant les pass numériques et les dispositifs à disposition pour lutter contre l'illectronisme.

Projection 2021-2022

Actuellement, un accueil inconditionnel de proximité à moins de 15 minutes peut être réalisé sur 97% du territoire du département, les 3% restant sont des zones très rurales et/ou proches des Landes.

Il est prévu pour 2021 de maintenir le soutien de la population à la lutte contre la fracture numérique pour un accès aux droits :

- Actualiser et animer la cartographie des différents lieux d'accueil pour assurer la bonne information des usagers et la communiquer.
- Assurer un parcours usager optimal par :
 - la poursuite de l'animation et de la coordination des « Jeudis du numérique » qui ont un succès croissant, pour maintenir la montée en compétence des accueillants (aidants numériques, agents d'accueils en mairie, etc.);
 - initier et tester la même pratique à destination des lot et garonnais en les informant sur leurs droits : les plus aguerris s'y connecteront en toute autonomie et pour soutenir les moins autonomes, s'appuyer sur un réseau de points relais et des 38 conseillers numériques du département. Ces temps seront mis à profit pour une mise en pratique pragmatique du numérique et diagnostiquer les besoins de formation éventuels, le cas échéant prescrire des Pass numériques.
 - le maintien des formations des agents des établissements France Services (EFS), en lien avec le CNFPT ;

- la continuité des travaux menés par le Comité local du travail social et du développement social co-pilotés par l'ADES et le Département en lien avec le Haut Conseil du travail social et du Développement social ; valoriser ce travail par la communication de leurs travaux ;
- l'accès à de l'interprétariat dans le cadre des premiers accueils en CMS.

- Inscrire l'accueil inconditionnel de proximité comme axe du prochain Programme territorial d'Insertion et l'inscrire dans la durée pour assurer une présence des différents partenaires sur les territoires.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 90 000 €

Lors du rapport d'exécution, la somme 7 858, 17 a été dépensée au-delà du budget initialement prévu.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 50 %. Le montant de 3 929.09 € est ajouté pour compenser les dépenses excédentaires de 2020-2021.

Comme les objectifs de l'action sont atteints, la possibilité de reporter les crédits qui ne seront pas mobilisés sur la garantie d'activité est donnée. La part Etat étant de 20 719,59 € pour le premier accueil inconditionnel de proximité, le montant de 69 280,41 € est reporté dans les montants fusionnés de la garantie d'activité.

Répartition des financements entre le Département et l'Etat pour 2021-2022

Premier accueil social inconditionnel de proximité

Premier accueil social inconditionnel de proximité Budget global 37 510,09 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	20 719,59 €	-	16 790,50 €	-
Total	20 719,59 €		16 790,50 €	

2.2 Référent de Parcours

Contexte

Le Département de Lot-et-Garonne a à cœur de placer la personne accompagnée au centre de l'action menée auprès d'elle. En 2017, les élus du 47 ont souhaité se doter, à terme, d'un Projet Social Départemental (PSD) qui devrait :

- Offrir aux Lot-et-Garonnais un accueil social inconditionnel de proximité afin de garantir l'amélioration de l'accès aux droits grâce à sa proximité et un niveau de 1ère réponse identique sur le territoire,
- Favoriser une approche préventive pour que des situations difficiles n'émergent ou ne deviennent plus complexes,
- Mettre en place un accompagnement global et désigner des « Référents parcours » pour éviter les ruptures de prise en charge ou la multiplicité des intervenants.
- Mettre en place l'attribution d'un « juste droit » car si le Département s'engage à faciliter l'accès aux droits, il doit également rappeler leurs devoirs aux bénéficiaires.

La démarche de Développement Social Local participe à la mise en œuvre de ce PSD. Pour cela, les équipes des Centres médico-Sociaux se forment (sensibilisation au DSL pour certains, suivie d'une session d'approfondissement pour d'autres).

Le Département de Lot-et-Garonne compte 8 circonscriptions d'actions sociales, dans lesquelles travaillent des agents des différentes directions de la Direction Générale Adjointe du Développement social (DGADS) : la Direction Actions Sociales et d'Insertion (DASI), la Direction Actions de Santé – Protection Maternelle et Infantile (DASPMI), la Direction Enfance Famille (DEF) et la direction de l'Autonomie (DA).

Cette mixité des équipes permet un travail en transversalité, dans l'intérêt des familles et personnes accompagnées. La territorialisation de nos interventions permet un travail en partenariat local, venant concourir à un accompagnement médico-social de qualité auprès du public. Il convient cependant de coordonner nos actions et d'avoir une approche globale des situations.

Les enjeux de cette démarche sont :

- La place centrale occupée par la personne accompagnée ;
- La valorisation des potentiels de la personne accompagnée et la reconnaissance de ses savoirs ;
- Le travail en réseau entre les différentes institutions ;
- La cohérence et l'efficacité des actions menées afin d'assurer la continuité du parcours de la personne.

Description synthétique de l'action

Une action en trois étapes :

- la mise en place du référent de parcours, nécessite au préalable de clarifier la fonction du référent de parcours : quel est son rôle, quelles sont ses missions ? D'autant plus que ce rôle vient bousculer des pratiques (transversalité, partage d'informations et secret professionnel, participation de la personne accompagnée, ...) ;
- une fois cette clarification formalisée, il s'agit de former les acteurs volontaires à cette démarche sur deux territoires pilotes (Villeneuve sur Lot et Fumel) fin qu'ils s'approprient progressivement une culture commune afin de permettre une mise en œuvre dans de bonnes conditions ;
- pour finir, assurer la mise en œuvre progressive de la démarche sur les différents territoires, pour arriver à terme, à une couverture départementale et offrir aux situations qui le nécessitent la possibilité de s'inscrire dans cette démarche.



Partenaires

Partenaires institutionnels (CAF, MSA, éducation nationale, structures de soins et / ou d'hébergement, justice, ...)

Objectifs de progression

Il est prévu pour l'année 2020 de rédiger l'appel à projet ou le marché public et de le lancer. Cette rédaction prévue initialement au 1er semestre 2020 a été reportée à la fin du second semestre au regard de la crise Covid et du temps dédié à assurer la continuité de service. Le marché ne sera effectif que début 2021.

L'organisation initiale d'une mise en œuvre sur trois ans ne sera pas possible. La démarche sera proposée à deux territoires volontaires, pour un essaimage ultérieur au regard des résultats de la démarche.

Le bilan initialement prévu au 1er semestre 2021 sera réalisé en 2022 pour adaptation avant essaimage si dispositif est reconnu comme pertinent et le bilan probant. Ainsi la projection d'une généralisation sur les autres territoires est reportée à fin 2022 voire 1er semestre 2023.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure		Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Réfèrent de parcours	Nbre intervenants sociaux de formés ou sensibilisés		0	0	ND ³	0
	Nbre total de personnes accompagnées par un réfèrent de parcours		0	0	ND	0

Réalisé 2020-2021

En 2020 l'Etat a imposé des indicateurs sur le nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés. Or à ce jour l'offre de formation n'est pas accessible par le CNFPT.

De ce fait, le Département a souhaité réfléchir sur la notion même de réfèrent de parcours afin d'envisager quels pourraient être les agents concernés et quelle serait la formation ad hoc.

2 réunions de travail (2x2h) ont été organisées avec les cadres de la DGADS pour commencer la rédaction du cahier des charges en lien avec le référentiel et l'organisation interne au CD47.

La crise Covid, n'a pas facilité les rencontres en présentiel pour activer ce dossier.

Perspectives futures de mise en œuvre de l'action en 2021-2022

Dans la perspective de la candidature du Département et de ses partenaires à l'appel à manifestation d'intérêt pour le Service Public d'insertion et de l'Emploi, le réfèrent de parcours y trouvera toute sa place.

S'appuyer sur l'offre du CNFPT ou lancer un marché public pour accompagner la démarche en 2022, à partir des éléments travaillés par les départements les plus avancés sur cet axe. A cet effet un rapprochement est fait avec les services des départements de Haute Garonne et du Tarn et Garonne.

³ ND= Non défini

S'inspirer de leur expérience pour développer des formations actions sur deux territoires pilotes volontaires et mobiliser les partenaires locaux les plus impliqués dans les situations dites complexes ; situation ou au moins trois intervenants différents agissent auprès de la personne. Cette formation action « référent de parcours » sera proposée aux agents volontaires des différents services de la DGADS et pour leurs cadres.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 50 000 €

Lors du rapport d'exécution, la somme 4 256,00 € a été inscrite en report du budget initialement prévu.

L'Etat a financé cette action à hauteur de 50 %. Le montant de 2 128,00 € est soustrait aux 50 000 € soit un montant de de 47 872,00 €. Cependant l'estimation du besoin pour lancer le marché est inférieure à cette somme, la part Etat s'élève à 18 594,00 €.

Réfèrent de Parcours Budget global 39 316,00 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	16 466 ,00 €	2 128,00 €	18 594, 00 €	2 128,00 €
Total	18 594,00 €		20 722,00 €	

3. Insertion et parcours des allocataires du rSa

3.1 L'orientation des nouveaux entrants dans un parcours RSA

Contexte

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté par l'Assemblée départementale en novembre 2015 pour les années 2016 à 2020 prévoit, dans son axe 2, de faciliter l'appropriation de la politique d'insertion par ses bénéficiaires.

L'objectif est de mieux informer les publics en insertion sur le sens du dispositif dont ils bénéficient et sur les outils mis à leur disposition dans le cadre de leur parcours. Il s'agit de garantir la bonne compréhension et le respect du dispositif, de répondre aux attentes du public reçu.

Le Département a mis en place une procédure spécifique pour les nouveaux entrants dans le dispositif rSa. Des réunions mobilisation information (RIM) sont organisées depuis 2017 sur les 8 territoires d'action sociale du département. Toute personne entrant dans le dispositif est convoquée à cette réunion qui revêt un caractère obligatoire. Lors de cette réunion, les animateurs (travailleurs sociaux) font une présentation du dispositif rSa assortie d'informations relatives à :

- L'allocation,
- Les droits et devoirs,
- L'orientation et l'accompagnement,
- L'offre d'insertion du Département.

Le Département a mis en place sur 5 territoires des RIM qui intègrent la phase d'orientation en partenariat avec les services de Pôle emploi afin de réduire les délais d'orientation d'un à 2 mois.

Description synthétique de l'action

Mise en place d'une plateforme d'orientation expérimentale pour les nouveaux entrants dans le dispositif rSa dès décembre 2019 sur les 3 territoires agenais non couverts par le dispositif précédemment en place. Depuis novembre 2020, les plateformes ont été étendues à l'ensemble du département. Certaines sont parfois délocalisées au plus près des allocataires du RSA, notamment pour les allocataires du CMS de Fumel.

Organisation de la plateforme :

Dès information par les flux CAF/MSA de l'entrée d'un nouveau bénéficiaire du RSA, les services du Département lui adresse un courrier d'information précisant son ouverture de droit, un document lui présentant l'ensemble des droits et des devoirs ainsi qu'un rendez-vous pour son orientation avec le recueil des données socio-professionnels (RDSP), outil support à l'entretien.

Cette plateforme permet aux bénéficiaires du RSA d'être reçus, dans le mois qui suit la réception de ce courrier, pour un entretien croisé réalisé par un conseiller de Pôle emploi et un travailleur social du Département. A l'issue de cet entretien tripartite, l'orientation négociée est formalisée et un rendez-vous avec le référent en charge de son accompagnement lui est donné.

En amont de l'entretien, une courte information collective présente les droits et devoirs et les secteurs en tension. Pendant l'attente des bénéficiaires, une série d'informations diverses sont présentées. Pour favoriser la dynamique d'insertion professionnelle, le choix a été fait de réaliser ces plateformes au sein de Pôle emploi.

Il est à noter que ce modèle de plateforme facilite les interactions entre les professionnels des différentes institutions.



Partenaires

Pôle emploi

Objectifs initiaux de progression

Réduire le délai entre l'ouverture du droit et l'orientation de 3 mois pour 2019, 2 mois en 2020 et à 1 mois en 2021 pour faciliter et accélérer l'insertion des bénéficiaires du rSa.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Orienter et accompagner les Allocataires RSA	Nbre de nouveaux entrants	3342	2879	Non défini	4136
	Nbre de nouveaux entrants orientés en 1 mois et moins	22	26	33	1045
	Nombre total de 1 ^{er} RV fixés	1024	960	1050	1030
	Nombre total de 1 ^{er} RV fixés à 2 semaines ou moins	Non repéré	Non repéré	330	1011
	Nombre total de 1 ^{ers} CER	643	657	675	1030
	Nombre total de 1 ^{ers} Contrats d'engagement réciproque (CER) dans les 2 mois	573	560	590	1020

Réalisé 2020-2021

Concernant l'orientation des bénéficiaires du rSa, les diverses périodes de confinement ont eu un impact évident, toutes les plates-formes d'orientation destinées aux nouveaux entrants prévues n'ayant pas pu être organisées au regard des conditions sanitaires.

Sur les 4136 nouveaux entrants, 1839 personnes ont bénéficié d'une orientation, soit 44.5%. Sur ces 1839 personnes, 1045 (soit 25%) sont orientées dans les 17 jours en moyenne, 40 % dans les 30 jours. Ces résultats sont notables au regard du délai moyen de 2018 qui était d'une orientation en 4 mois, puis de 97 jours en 2019.

Contenu de l'impossibilité à recevoir tous les nouveaux entrants sur les plateformes et que les agents confinés à domicile ont été équipés informatiquement, le Département a privilégié l'orientation des allocataires du rSa ayant un droit ouvert, déjà présents dans le dispositif, et qui n'avaient pas bénéficié d'une orientation. Ainsi, au premier janvier 2020, 78 % des 9 513 bénéficiaires étaient orientés et à fin mai 2021, le taux est passé à 90 % des 10 904 allocataires.

Il est à noter que parmi les 4136 nouveaux entrants sur le dispositif rSa, certains relèvent de services orienteurs extérieurs qui ne sont pas à ce jour concernés par les plateformes, ce qui explique que tous les nouveaux entrants ne sont pas comptabilisés dans les données.

Les nouveaux entrants relevant des CMS sont prioritairement reçus sur des plateformes d'orientation organisées avec Pôle emploi. Depuis le démarrage des plateformes, le constat est récurrent d'un absentéisme à hauteur de 50 % des personnes convoquées. Ces personnes sont alors convoquées à un entretien individuel et si l'absence est renouvelée, la procédure de mise en demeure (MED) est enclenchée. De la « sur-convocation » a été tentée, mais les conditions sanitaires interdisant les temps d'accueil collectif a limité cette « sur-convocation ».

Contractualisation des bénéficiaires du rSa :

Concernant la contractualisation, globalement le taux est passé de 48 % à 88 % de janvier 2020 à mai 2021.

Il est à noter que pour les nouveaux entrants dans le dispositif, sur les 1045 personnes orientées en un mois et moins, 1020 bénéficient d'une contractualisation dans les 2 mois suivant leur notification d'ouverture de droit. Les nouveaux entrants, une fois captés, sont pris en charge et leur accompagnement et leur contractualisation démarre dans les temps impartis. En effet, pour chaque entrant, un référent est attribué en amont de l'orientation et un rendez-vous est fixé pour contractualiser l'accompagnement dans les 15 jours à 3 semaines qui suivent la date de la plateforme. En sortant de l'entretien d'orientation, si la personne est orientée en social, elle sait quand et par qui elle est reçue pour contractualiser.

Le modèle de plateforme paraît donc efficace pour créer une dynamique dès l'entrée dans le dispositif rSa puisque les résultats des personnes entrées dans le dispositif approchent les 100 % de la cible : sur les 1045 personnes orientées en moins d'un mois, 1030 ont signé un contrat d'engagement réciproque, dont la très grande majorité en moins de 2 mois. Il est important de rappeler que la personne contractualise son orientation autour d'axes définis avec le travailleur social. La personne sort de cet entretien avec un rendez-vous avec son référent. Lors du rendez-vous avec son référent les axes sont retravaillés, approfondis et complétés dans le CER pour enclencher l'accompagnement.

Projection 2021-2022

Le processus mis en place est efficace une fois la personne « captée » et orientée. Cependant, orienter rapidement les nouveaux entrants dans le dispositif reste un axe fort d'amélioration pour cette année. L'organisation des plateformes est très chronophage et mobilise de façon importante tant les agents du Département que ceux de Pôle Emploi. Le nombre d'agents n'est pas suffisant au regard des flux de nouveaux entrants. Pour améliorer le taux d'orientation en limitant le taux d'absentéisme, il est proposé de renforcer progressivement le nombre de plateforme et d'inscrire les allocataires du rSa à orienter sur les plages horaires de rendez-vous par téléphone.

Il est nécessaire, pour 2021-2022, d'intégrer à l'orientation sur plateforme, des travailleurs sociaux des services extérieurs pour mener les entretiens pluridisciplinaires.

Un échantillonnage a été réalisé sur 4 centres médico-sociaux (urbains et ruraux) sur une durée de trois mois. Il visait à repérer le nombre de nouveaux entrants au RSA, inscrits à Pôle emploi au moment de leur entrée dans le dispositif. Ils sont plus de 30% déjà inscrits à Pôle emploi et pour nombre d'entre eux, orienté en professionnel. Ainsi il est proposé afin d'alléger les plateformes, de les orienter systématiquement en orientation professionnelle, mais d'assurer néanmoins la formalisation de leur projet d'orientation, hors plateforme, et profiter de ce temps pour les informer de leurs droits et d'assurer le diagnostic socio-professionnel pour envisager si nécessaire une orientation en accompagnement global ou social.

L'objectif, au-delà des nouveaux entrants, est également de finaliser l'orientation de tous les allocataires rSa.

Pour atteindre ces objectifs en 2021 – 2022 la CALPAE permettra de soutenir les travaux suivants :

- Le financement de postes pour assurer l'organisation, la coordination et le développement des plateformes en lien avec les différents partenaires.
- Travaux d'ingénieries avec les partenaires et services extérieurs pour renforcer l'accès aux plateformes d'orientation qui est aujourd'hui réservé aux allocataires rSa suivis par les agents du Département ;
- L'orientation et le suivi de la contractualisation des travailleurs indépendants va également être renforcés, car ils représentent 10% de la population inscrite au rSa ;
- Poursuite de l'amélioration de la captation des données informatisées et de leur traitement via l'ASG (recueil des données socio-professionnelles(RDSP), contacts mails, téléphones, via la CAF et les flux Pôle emploi) ;
- Les Contrats d'engagements réciproques vont à leur tour être dématérialisés. A Cet effet des travaux d'ingénierie en lien avec le service informatique vont être nécessaires ;
- Après un bilan de la dématérialisation des projets d'orientation contractualisée (POC), la signature électronique s'avère aujourd'hui indispensable et sera utilisée également pour les CER. Des outils numériques complémentaires sont nécessaires pour équiper les professionnels.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 403 804,00 € pour **l'ensemble des actions liées à l'orientation, l'accompagnement global, la garantie d'activité et les systèmes d'information.**

Lors du rapport d'exécution, la somme 16 481.41 € a été inscrite en report du budget initialement prévu uniquement pour l'orientation.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 19 %, soit un report de 3 081.79€. L'Etat qui a fusionné les actions d'orientation et de l'accompagnement global, propose un report global pour les deux actions de 32 314,43 € : 21 943,69 € pour l'orientation des nouveaux entrants, et 10 370 ,74 € pour l'accompagnement global. Ces montants sont soustraits aux 403 804,00 €.

La part Etat pour cette action s'élève à 58 082,54 €

L'orientation des nouveaux entrants dans un parcours RSA Budget global 163 231,53 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	36 138,85 €	21 943,69 €	91 749 ,37 €	13 399,62 €
total	58 082,54 €		105 148,99 €	

4 Garantie d'activité

4.1 Accompagnement global

Contexte

Le Programme Départemental d'Insertion (PDI) adopté par l'Assemblée départementale en novembre 2015 pour les années 2016 à 2020 prévoit, dans son axe 3 le renforcement de l'accompagnement socio-professionnel et les passerelles vers l'emploi. Il s'agit de formaliser avec les partenaires des modalités d'accompagnement en prenant en compte les attentes et les besoins des personnes accompagnées.

Les PDI successifs ont permis de déployer une diversité de modalités d'accompagnement, et de travailler l'axe socio-professionnel afin de sécuriser les parcours d'insertion.

Le Département a conventionné dès 2015 avec Pôle emploi pour le déploiement progressif de l'accompagnement global, dispositif phare de l'accompagnement socio-professionnel. Cet accompagnement mobilise 6 conseillers Pôle emploi et les travailleurs sociaux du Département en charge de l'accompagnement des publics nécessitant un accompagnement spécifique pour sécuriser les parcours de retour à l'emploi.

Au 31 décembre 2018, 283 demandeurs d'emploi étaient suivis dans le cadre de l'accompagnement global. 31% des personnes accompagnées ont accès à l'emploi au cours des 6 mois suivant la fin de l'accompagnement. Sur les 12 départements de la Nouvelle-Aquitaine, le Lot-et-Garonne se situe à la 3ème place en termes de reprise d'emploi soit 43%, la moyenne sur l'ensemble des départements étant de 39%.

Le Département a ouvert en avril 2018 une plateforme baptisée Job 47, cette plateforme collaborative permet de mettre en relation, grâce à la géolocalisation, les allocataires du rSa en recherche d'emploi et les recruteurs potentiels installés en Lot-et-Garonne.

Cette plateforme permet à tout employeur quel que soit le type de contrat proposé de déposer une offre d'emploi. La plateforme est ainsi accessible aux structures de l'insertion par l'activité économique.

La plateforme permet de diffuser de l'information sur des forums emploi, des offres de formation. A ce titre le Département a noué un partenariat avec la Chambre des métiers et de l'Artisanat pour faire connaître l'apprentissage aux publics de moins de 30 ans accompagnés dans le cadre du rSa.

Début janvier 2020, 2 338 inscrits depuis le déploiement de la plateforme, dont 1229 qui ont déposé au moins un CV, pour une centaine de contrats signés.

Description synthétique de l'action

- Développement et renforcement de l'accompagnement global (accompagnement articulé entre un conseiller emploi et un travailleur social) en utilisant les différents outils à disposition dont la plateforme Job 47.
- Ouverture de l'accompagnement global à tous les bénéficiaires du rSa suivis par des organismes extérieurs (CCAS, Associations). Pôle emploi devra conventionner avec ces organismes auxquels le Département a délégué l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Ces actions/dispositifs visent une meilleure coordination, une sécurisation des dispositifs mis en œuvre sur le département pour garantir la mise à l'emploi des bénéficiaires du rSa.

Partenaires

Pôle emploi et les partenaires, dont les services extérieurs, qui ont signé une convention accompagnement global.

Objectifs de progression



- Accompagner 490 personnes, soit 70 personnes par portefeuille pour un pool de 7 conseillers emploi et la mobilisation de l'ensemble des assistant.es social.es de polyvalence référent.es des personnes accompagnées en CMS et les référent.es pour les services extérieurs qui auront conventionnés.
- Améliorer la coordination entre les structures par la désignation de 2 coordinateurs au sein du Conseil départemental
- Renforce le pilotage du dispositif entre les acteurs de l'accompagnement global et construire des indicateurs partagés
- Formaliser le temps passé en équipes pluridisciplinaires par les conseillers emploi de Pôle emploi.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
L'accompagnement global (Acco-glo)	<i>Nbre de Brsa orientés en Accompagnement-global</i>	NR	NR	NR	221
	<i>Nombre de Brsa en cours d'accompagnement global</i>	382	323	390	479
	<i>Nbre de personnes accompagnés par conseillers dédié Pôle Emploi</i>	55		65	55
	<i>Délai moyen du démarrage de l'accompagnement-global (jours)</i>	34	33	32	17

Réalisé 2020-2021

La période Covid a impacté les orientations vers l'accompagnement global. Le nombre d'orientations sur le secteur de Villeneuve-sur-Lot était particulièrement bas en fin d'année 2020, mais a pu ré-augmenter courant 2021.

L'ouverture d'une nouvelle agence Pôle emploi à Aiguillon a perturbé l'organisation au sein des CMS car les territoires d'intervention de Pôle emploi sont différents de ceux des CMS. Ainsi les usagers d'un même CMS, en fonction de leur lieu d'habitation peuvent dépendre d'agences différentes.

Depuis mai, pour l'agence de Marmande, un 7ème conseiller Pôle emploi est venu renforcer l'équipe.

Les délais moyens pour un démarrage effectif de l'accompagnement global (?) est 19 jours ½, et de 17 jours à fin avril 2021.

Les portefeuilles moyens sont de 55 personnes en file active (nouveaux entrants) et l'objectif est de 100 personnes tout confondu : personnes en accompagnement, ceux en emploi ou sur une action de prestation ou formation. Dès le mois d'avril de nombreuses sorties à l'emploi ont été constatées sur des offres d'emploi liées à la saisonnalité, faisant baisser les portefeuilles.

La durée moyenne de l'accompagnement dans le département est de 129 jours alors que la moyenne régionale est de 212 jours. A Marmande, la durée moyenne est beaucoup plus longue : 173 jours sans qu'il y ait de réels éléments explicatifs.

Le taux de retour à l'emploi en moyenne annuelle est de 32.25 %, avec des pics en période de saisonnalité. Pour exemple, en avril, le département affiche un taux d'accès à l'emploi des demandeurs

d'emploi en accompagnement global de 39% alors qu'il est de 35 % pour la région et de 34 % au niveau national.

Projection 2021-2022

Renforcer les orientations en accompagnement global, notamment par la mobilisation des équipes et des partenaires en charge de l'accompagnement des personnes isolées pour atteindre les 70 personnes par conseiller Pôle emploi dédié au dispositif ;

Maintenir le délai d'entrée à moins de 3 semaines

Renforcer le pilotage et la coordination du dispositif en suivant mensuellement les tableaux de bords.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 403 804,00 € pour l'ensemble des actions liées à l'orientation, l'accompagnement global, la garantie d'activité et les systèmes d'information.

Lors du rapport d'exécution, la somme 74 985,00 € a été inscrite en report du budget initialement prévu uniquement pour l'accompagnement global.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 39 % soit un report de 29 232,64 €. L'Etat qui a fusionné les actions d'orientation et de l'accompagnement global, propose un report global pour les deux actions de 32 314,43 € avec la redistribution suivante 21 943,69 € pour l'orientation des nouveaux entrants, et 10 370 ,74 € pour l'accompagnement global. Ces montants sont soustraits aux 403 804,00 €.

La part Etat pour cette action s'élève à 27 377,24 €

Accompagnement global Budget global 110 500,00 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	17 006,50 €	10 370 ,74 €	37 370,40 €	45 752,36 €
Total	27 377,24 €		83 122,76 €	



4.2 Accompagnement départemental pour les BrSa en dynamique d'emploi ou d'activité

Contexte

La garantie d'activité (GAD) a été contractualisée par le Département qu'à partir de l'avenant N°2 en 2020. Dans les statistiques présentées, ne sont totalisés jusqu'à présent que les personnes orientées vers le PLIE de l'agenais ou les Conseillères d'insertion professionnelle du Département. Pour les autres types d'accompagnement, (entreprises d'insertion, accès aux contrats aidés, entreprises intermédiaires, ...) il n'existe pas actuellement d'échanges de données informatiques avec ces structures, permettant de valoriser leur insertion.

Il est essentiel de ne pas laisser le public « s'installer » dans le dispositif. Ainsi en commun accord avec Pôle emploi, les orientations tendront au maximum sur du « professionnel » pour les « entrants » dans le dispositif, et un travail de réorientation va être mené progressivement auprès des allocataires déjà orientés en professionnel sans activité ou avec une activité ne leur permettant pas de sortir du dispositif, ainsi que pour les publics orientés « social » pour qu'ils accèdent à une nouvelle offre de services.

Il est donc nécessaire de proposer des actions diversifiées pour le public ne relevant pas/plus de Pôle emploi, des actions les amenant progressivement dans l'emploi. Ainsi, l'ensemble des actions visant une insertion par la reprise d'une activité sont intégrées dans ce chapitre financier, et les participants seront valorisés dans les résultats de la garantie d'activité. Maintenir la promotion de Job47 auprès des acteurs locaux et renforcer l'offre d'insertion socio-professionnelle et proposer un panel d'actions complémentaires à l'offre existante, de type : remobilisation, coaching, accompagnement vers et dans l'emploi/activité à partir du potentiel et des ressources des personnes rencontrées.

L'expérimentation du cumul rSa et activité est prolongée et renforcée jusqu'à fin 2021 afin d'en mesurer les effets sur plusieurs campagnes saisonnières.

Des actions préventives seront progressivement développées/expérimentées afin de casser la reproductibilité de la spirale de l'exclusion ; actions qui visent également les ayants droit et les enfants des BrSa et les jeunes adultes isolés.

Pour cela certaines actions sont dites de type « discrimination positive » vont être développées ciblant des publics types (femmes isolées, jeunes, communautés, et/ou, ...) pour que toute la population puisse avoir un accompagnement lui permettant de retrouver une place dans la société et de s'intégrer à terme dans des dispositifs de droit commun.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020 ⁴	Résultat atteint en mai 2021
Garantie d'activité départementale - GAD	Nbre de brsa Orientés en GAD (nouveaux entrants)	Sans objet	469	575	350 (571 en y réintégrant les indicateurs de départ Acco-glo)
	Nbre de Brsa en cours d'accompagnement par la GAD	Sans objet	410	491	1014 (970 en y réintégrant les indicateurs de départ Acco-glo)

Réalisé 2020-2021

⁴ Lors de la définition des objectifs 2020, l'accompagnement global était compté dans la garantie d'activité. Les résultats attendus en 2020 étaient donc fixés en tenant compte de ce paramètre.

La mise en œuvre de ces différentes actions a été entravée par les périodes de confinement mais également par des contraintes externes au Département (recrutement, procédure de passation de marchés). Malgré cela, les objectifs ont été atteints.

Job 47 : maintien des 3 postes : la chargée de mission accompagnement, la chargée de mission entreprise et le hotliner. Le renfort d'un ETP (2 personnes à ½ temps) se partageant les secteurs a été transformé. Cette mission sera assurée par les conseillers numériques nouvellement recruté par le Département.

Le choix a été fait de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt de l'Etat pour avoir le financement de 4 postes de conseillers numériques. La mission de soutien à la prise en main de Job 47, le dépôt de CV, l'utilisation de l'outil est inscrite dans leur fiche de poste. Ainsi le territoire sera mieux couvert dès septembre 2021, une fois les formations terminées. Le recrutement a eu lieu : 3 allocataires du RSA ont été recrutés sur ces postes.

Conseiller.e en insertion professionnelle (CIP) : le recrutement des 2 postes de CIP sur des contrats de projet n'ont pas eu lieu. Une des deux CIP déjà en poste a changé de poste et son remplacement s'est avéré infructueux dans un premier temps. Cette carence a eu également un impact sur les prises en charge. Un nouveau recrutement est en cours.

ACoR : Le marché préparé visant l'expérimentation portée par ACoR, dans le cadre d'un marché spécifique, a été requalifié comme marché classique, d'autres structures pouvant prétendre à une démarche similaire. Le marché a été réécrit et sa publication a pris du retard. La publication devrait pouvoir être effective début juillet pour un démarrage en septembre 2021. Les territoires couverts par l'action seront dans un premier temps l'Albret, le Tonneinquois et le Marmandais.

ADAV 33 : accompagnement spécifique de la communauté des gens du voyage. Le projet a été mis en attente car le marché d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) sédentarisation a été notifiée à un consortium composé de SOLIHA et d'ADAV 33 sur le volet social. Nous attendons le lancement de la démarche afin de ne pas superposer les accompagnements entre eux.

Plombiers du Numérique : le projet a été retardé car il a été compliqué d'avoir en même temps la douzaine d'offres d'emploi des entreprises ciblées et un plateau technique disponible. Le montage de cette formation qui vise un public éloigné de l'emploi comprend : un temps de redynamisation et d'apprentissage des codes de l'entreprise, quelques savoirs de base pour communiquer oralement et par écrit, l'apprentissage de gestes techniques puis des temps d'immersions en entreprise. Différents montages financiers ont été évoqués pour finalement proposer des AFPR (allocation formation préalable au recrutement) en partenariat étroit avec Pôle emploi et en associant directement les entreprises en recherche de main d'œuvre. Le démarrage effectif est prévu 3^{ème} trimestre 2021.

Booster : Cette action destinée à la reprise d'emploi pour les jeunes mères isolées devait se concevoir avec elles à partir des participantes aux groupes « le RSA et après... ». La période Covid a impacté ce dispositif et la réflexion à porter collectivement. L'ingénierie de l'action n'a donc pas été développée.

47 Terre d'emploi : Une première session a eu lieu pour une douzaine de demandeurs d'emploi et de bénéficiaires du RSA, l'objectif étant de les former à des métiers dont le besoin est avéré. Le rapprochement avec Center Parcs a permis de cibler les métiers de la cuisine et de l'emploi polyvalent en restauration. Une seconde session est en réflexion sur le territoire de l'Albret où une demande serait repérée, toujours sur ces métiers. Une troisième session

est en cours de montage sur les métiers de la sécurité, toujours en interaction avec le projet de Center-Parcs.

Le soutien à la formation :

Le Département continue à financer ou à co-financer les formations mais, au regard de l'offre pléthorique de la Région ou de Pôle emploi, les demandes sont de plus en plus rares. Pour exemple, le Conseil Départemental finance principalement l'accès à des métiers de niche ou d'art : pilote de drone, tapissier décorateur, sellier, coutelier etc. Ces formations débouchent souvent sur une installation artisanale, avec un soutien de Boutique de Gestion d'Entreprise (BGE) pour sécuriser l'installation. Sont maintenus également les co-financements de chantiers « qualification nouvelle chance » avec la Région.

Projection 2021-2022

Description synthétique des actions proposées

- **Job47**

Mise en relation directe entre les BrSa et les entreprises locales.

Publics ciblés

Obligatoirement les BrSa orientés « professionnel » et potentiellement les BrSa orientés « social » qui associent une démarche de reprise d'activité.

Objectifs

- Construire un réseau d'entreprise et changer les représentations sur le public rSa ;
- Favoriser la reprise d'activité en relation directe BrSa/entreprise ou à l'aide d'un rapprochement profil associé à du coaching ;
- Développer via le réseau d'entreprise des journées de mobilisation sur un secteur professionnel ou des visites d'entreprises ;
- Soutenir activement les BrSa inscrits sur la plateforme dans la prise en main progressive de l'outil, via une hotline, des ateliers de prise en main ou ateliers CV.

Projection 2021-2022

Maintien des 3 postes actuels : Hot liner, chargée de mission emploi et chargée de mission entreprise.

Valorisation des personnes accompagnées par la chargée de mission emploi dans les indicateurs de la GAD.

- **Entreprise A.CO.R (Action pour le COncil et le Recrutement)**

L'entreprise A.CO.R a répondu au marché public lancé en juin 2021. Elle propose une action expérimentale probante développée dans plusieurs départements du Sud-ouest, qui part de ce que sont les personnes et faites pour les personnes accompagnées: « *le client c'est le BrSa* ». Il lui est proposé un poste qui répond à sa demande, ce qui l'oblige en cas d'échec d'analyser avec l'accompagnateur le pourquoi de cet échec et re-calibrer sa demande au regard de l'expérience vécue pour lui proposer un nouveau poste jusqu'à une entrée durable dans l'emploi.

Publics ciblés

BrSa inscrit dans le dispositif durablement dans le dispositif, qui souhaite travailler dans son bassin d'emploi

Les TPE et PME qui n'ont pas les moyens de faire de la RH, notamment les artisans, focalisés par le cœur de leur activité.



Objectifs

- Identifier les offres cachées d'un territoire en rencontrant les très petites entreprises ;
- Accompagner le BrSa sur une offre d'emploi qui lui est « réservée » (la personne n'est pas mise en concurrence) et l'accompagner à se maintenir dans l'emploi ;
- Accompagner le BrSa dans l'emploi
- Soutenir l'employeur dès qu'un problème est rencontré, et le cas échéant proposer un autre profil pour ne pas rompre l'activité ;
- Retravailler avec le BrSa les raisons de la rupture pour l'analyser et proposer de nouvelles offres plus adaptées.

Projection 2021-2022

Seule l'entreprise A.CO.R a répondu au marché, qui est en cours d'attribution. Cette action doit démarrer dès septembre sur les territoires des CMS de Nérac, Marmande et Tonneins et qui vise à accompagner 400 à 480 allocataires du RSA sur ces territoires.

Valorisation des personnes accompagnées dans les indicateurs de la GAD.

- **ADAV 33 accompagnements adaptés et différenciés**

L'ADAV 33, Association Des Amis du voyage propose une action expérimentale dite « d'aller vers avec une approche globale » qui se construit avec les acteurs locaux du territoire pilote pour organiser la co-animation d'ateliers et le public cible pour proposer une offre d'accompagnement à plusieurs volets qui répondent à leurs attentes : social ou économique et social. Les accompagnements sont réalisés au sein de la communauté, dans le cadre d'une MOUS sédentarisation. La finalité étant l'accès à des actions et/ou ateliers collectifs ouverts à tous sur des problématiques similaires (illettrisme, mobilité,...) en démarrant par une approche logement.

Publics ciblés

BrSa femme issues de la communauté dite « des gens du voyage ».

Objectifs

- Repérer et construire le collectif d'acteurs prêt à s'engager dans la démarche d'accompagnement
- Faire exprimer auprès des femmes de la communauté leurs besoins et analyser cette demande pour construire les spécificités locales de l'accompagnement et développer les cycles d'ateliers (administratifs, santé, psychologie, ...)
- Démarrer les accompagnements au sein de la communauté.

Projection 2021-2022

2ème semestre 2021, première étape de rencontre des familles en voie de sédentarisation. 2022, développement de l'ingénierie du projet avec les femmes et lancement des modalités de financement complémentaires pour un démarrage de l'action en 2022-2023.

Valorisation des accompagnements dans les indicateurs de la GAD.

- **Soutien à la formation**

Le Département participe en qualité de co-financeur à la prise en charge de formation des bénéficiaires du rSa dans le cadre de son Budget Départemental d'Insertion (BDI), soit un budget prévisionnel de 40 000 € pour 2021.

Le Département participe également au financement des Chantiers Formation Qualification Nouvelle Chance, dispositif porté par la Région Nouvelle-Aquitaine, en prenant en charge les coûts pédagogiques pour les bénéficiaires du rSa à hauteur de 3 660 €/bénéficiaire positionné sur le chantier.

Publics ciblés

BrSa inscrits dans un parcours de formation.



Projection 2021-2022

Il est constaté une forte augmentation des initiatives locales avec 2 projets déposés et 2 en cours de réflexion. 10 places sont actuellement financées soit un coût annuel de 36 600 €.

L'objectif est d'augmenter les places réservées aux allocataires du RSA ou leurs ayant-droits et de soutenir de nouveaux chantiers.

Valorisation des entrées en formation dans les indicateurs de la GAD.

- **Cumul du rSa avec une activité en tension**

Le cumul du rSa avec une activité doit favoriser l'accès et le maintien sur les des filières en tension dans le département comme l'agriculture, l'Industrie Agro-Alimentaire (IAA) et l'hôtellerie restauration. Cette mesure vise tout public qui souhaite travailler près de chez lui et qui est en capacité de s'adapter aux différentes missions et entreprises qui font appel à de la main d'œuvre saisonnière. Afin de renforcer l'accès et le maintien dans ce dispositif il est nécessaire de renforcer la mesure par le soutien d'un référent de parcours qui intervient auprès des publics BrSa pour les accompagner au repérage et à la continuité d'emplois sur leur bassin de vie et sur leur montée en compétences. Il est l'interface avec les filières et branches professionnelles pour repérer les besoins et y répondre par des mises en relation.

Cette mesure mise en œuvre pendant la période de confinement a démarré dès le 1^{er} avril 2020 pour une expérimentation jusqu'en octobre 2020. Au regard de la montée en puissance relative du nombre de personnes demandant leur droit à cette mesure il est proposé de la maintenir jusqu'à fin décembre 2021.

Il s'agit de proposer aux personnes ayant un contrat saisonnier ou CDD de cumuler le montant de leur salaire avec leur droit rSa et ce pour une période allant jusqu'à une réouverture de droit à Pôle emploi.

L'accompagnement proposé permet aux personnes inscrites dans la démarche de trouver différents emplois dans leur bassin de vie et d'organiser un agenda de travaux en fonction des opportunités locales et de leurs compétences.

L'accès à la formation est possible entre période d'inactivité.

Publics ciblés

Les BrSa qui veulent travailler sur les secteurs en tension.

Projection 2021-2022

Passer de la trentaine de personnes inscrites dans le dispositif en décembre 2019 à environ 120 personnes inscrites au moins une fois sur le dispositif à fin 2021.

Favoriser le maintien d'une cinquantaine de personne dans leur secteur sur une logique de parcours annuel.

Prolonger le dispositif jusqu'à décembre 2022.

Renforcer le maintien dans dispositif par l'orientation :

- des saisonniers les plus actifs auprès de Pôle emploi sur le dispositif « permettent »
- des saisonniers plus occasionnels auprès d'un référent de parcours pour soutenir leur recherche d'emplois complémentaires ; renforcer les liens avec les branches professionnelles visées par le dispositif.

Développer la communication, valoriser le dispositif voire le simplifier pour limiter les effets du non-recours repéré par les services.

- **Soutien au secteur de l'insertion par l'Activité Economique**

Dans les SIAE le ratio de salariés est de 60% d'allocataires du RSA. L'Etat renforce actuellement l'attribution de nouveaux postes aux structures. Pour être en capacité de maintenir ce ratio, il est

nécessaire d'apporter des postes supplémentaires (salariés RSA) pour répondre aux sollicitations des structures

Publics ciblés

Les BrSa dont le passage par l'IAE est une première étape à l'insertion.

Projection 2021-2022

Création de structures nouvelles sur 2022 : deux entreprises d'insertion et un atelier chantier d'insertion, ce qui suppose le financement de 15 postes supplémentaires pour salarier des allocataires du RSA ou leurs ayants droits.

- **Soutien aux dispositifs innovants**

Développer de manière réactive de l'ingénierie de projets pour développer ou soutenir des actions répondant aux besoins repérés pour les BrSa ou exprimés par les entreprises.

Le soutien, au-delà de l'ingénierie peut permettre le financement d'approche particulière comme l'équithérapie pour reprendre confiance en soi, le coaching d'un public démobilisé, le développement d'actions d'insertion par une approche sportive, des actions expérimentales innovantes et probantes, portées par d'autres départements en les adaptant aux besoins du 47, exemple de territoire zéro chômeurs de longue durée et le chantier 1^{ère} heures porté par Convergence France, Trans-numérique, etc.

Ces actions visent à aider les personnes à s'approprier ou se réapproprier les codes du monde du travail, les accompagner à se remobiliser sur un projet ou s'insérer à partir du numérique.

Publics ciblés

Les BrSa en situation de grande exclusion ou en voie d'exclusion.

Projection 2021-2022

Développer des actions sur des territoires géographiques où l'offre de service est limitée.

Mobiliser les jeunes mamans autour d'un projet d'insertion professionnelle.

Favoriser le retour à l'emploi de personnes très désocialisées

Valoriser les Brsa s'inscrivant sur ces dispositifs d'accompagnement dans les indicateurs de la GAD.

- **Accompagnements pour les créateurs et travailleurs indépendants**

Environ 10 % des bénéficiaires du rSa du département se déclarent travailleurs indépendants. Certains sont dans cette situation depuis plusieurs années, malgré les prestations d'accompagnement sur lesquelles ils peuvent être orientés. La contractualisation avec les porteurs de projet est rendue difficile par la variété des activités créées et la complexité des dispositifs professionnels qui entourent la création d'activité.

Plusieurs situations peuvent se présenter, il nécessaire de créer un cadre de référence pour le suivi de ces parcours.

L'offre de service déjà bien complète en Lot et Garonne, nécessite néanmoins pour quelques actions des adaptations spécifiques répondant à certains profils de TI BrSa comme la communauté des gens dits du voyage, les agriculteurs, artistes, ...) à travers des conventionnements.

Accompagner et suivre l'évolution de l'activité des différents travailleurs indépendants nécessite des compétences techniques particulières dont ne sont pas dotés les professionnels de l'insertion sociale tels que les ASP, ALI, CIP ou conseillers emplois. Il est nécessaire de renforcer l'équipe par un coordonnateur spécialisé, référent du parcours des travailleurs indépendants.

Description synthétique de l'action

Il s'agit d'une prestation d'évaluation et d'accompagnement à la création et/ou à la conduite du projet d'installation et de son développement.

Pour les nouveaux entrants, l'objectif est double et nécessite deux prestations distinctes :

- Etablir un diagnostic avec le bénéficiaire afin de déterminer la viabilité de l'activité, sur une durée maximum de 3 mois,
- Accompagner le créateur sur la phase développement sur une période maximum de 9 mois à un an.

Pour les travailleurs indépendants déjà dans le dispositif rSa depuis plus de 2 ans, la prestation permettrait d'évaluer la viabilité de l'activité, d'apporter des conseils en développement ou, le cas échéant, d'accompagner l'entrepreneur dans une démarche de renoncement à son activité.

Chaque étape ferait l'objet, non seulement, d'un retour détaillé et argumenté par le prestataire auprès du Département, mais également d'une contractualisation avec le bénéficiaire, fixant ainsi des durées et des échéances.

Le rôle du coordonnateur « référent de parcours » est :

- d'orienter vers la structure la plus adaptée,
- d'analyser les retours des prestataires pour envisager l'accompagnement le plus adapté en mobilisant les outils et dispositifs existants
- D'assurer le suivi de l'évolution de l'activité en apportant les conseils nécessaires
- De travailler une réorientation ou une activité complémentaire si l'activité n'est pourvoyeuse de revenus stables et suffisants.

Publics ciblés

L'action envisagée s'adresse à 2 types de bénéficiaires : les nouveaux entrants et les travailleurs non-salariés déjà bénéficiaires du rSa.

Réalisé 2020-2021

Financement en 2019 de 103 accompagnements au développement de l'entreprise et de 12 créateurs d'entreprise.

Repérage des travailleurs indépendants à partir d'un listing CAF. Incapacité à obtenir leur numéro de Siret, nécessite une demande CNIL pour échanges d'information avec la CAF.

La stratégie visant l'accompagnement et le suivi des travailleurs indépendants doit être inscrite dans le règlement départemental d'aide sociale pour verrouiller juridiquement le processus global d'accompagnement.

Analyse des 296 personnes précédemment orientées sur un accompagnement Boutique de Gestion d'Entreprise (BGE), pour une définition des publics prioritaires.

Rencontre des différents partenaires et recensement de l'offre de service afin de définir un cahier des charges complémentaire à l'offre existante.

Conception d'un questionnaire à destination des travailleurs indépendants pour identifier leur activité, et vérifier l'actualisation de leur inscription comme travailleur indépendant.

Rédaction d'un profil de poste pour publication d'un poste de référent de parcours travailleur indépendant pour assurer l'orientation dans le circuit ad hoc, le suivi post accompagnement et la montée progressive de l'activité via les déclarations trimestrielles de ressources (DTR).

Projection 2021-2022

Mobilisation d'un agent pour assurer le suivi des travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs. Rechercher via les outils à disposition « territoire 47 » (outil chambre des métiers) ou autre l'inscription réelle et toujours d'actualité de ces derniers. Si nécessaire assurer une réorientation sur une activité leur permettant de sortir à terme du dispositif RSA .

Adaptation du Contrat d'Engagement Réciproque (CER) pour travailleurs indépendants afin d'avoir un outil juridique adapté aux accompagnements.

Maintien et développement de dispositifs d'accompagnement pour orienter sur l'offre adaptée à la situation. Sont identifiées à ce jour les besoins suivants :

- Une offre de service qui prenne en compte l'accompagnement des nombreux travailleurs indépendants issus de la communauté des gens du voyage, pour les accompagner à diversifier leurs activités en les incitant à une alternance de statuts indépendants/salariés ;
- Une cellule agricole favorisant un accompagnement social des agriculteurs en difficulté par la MSA et un soutien plus technique par les services de la chambre d'agriculture et la participation des services de la DATEE si nécessaire.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 403 804,00 € pour **l'ensemble des actions liées à l'orientation, l'accompagnement global, la garantie d'activité et les systèmes d'information.**

L'Etat qui a fusionné les actions d'accompagnement et le dossier unique et partage des informations via les systèmes informatisés, propose un report global pour les deux actions de 51 558,32 € avec la redistribution suivante 47 274,20 € pour les accompagnements et 4 284,12 € le dossier unique et les systèmes informatisé. Ces montants sont soustraits aux 403 804,00

La part Etat pour cette action s'élève à 393 362,68 €

Accompagnement départemental pour les BrSa en dynamique d'emploi ou d'activité	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
Budget global 791 385,51 €	346 088,48 €	47 274,20 €	294 170,81 €	103 852 ,02 €
Total	393 362,68 €		398 022,83 €	

4.3 Dossier unique - Partage des informations via les systèmes informatisés

Contexte

Les échanges de données entre acteurs sont un levier majeur d'amélioration des parcours d'insertion. Actuellement, le système informatisé est propre au Département. Il permet d'enregistrer toutes les demandes d'aides sociales déposées auprès du Département, quelle que soit la direction. A ce titre de nombreux éléments très confidentiels y sont saisis et interdisent l'accès à des professionnels de services extérieurs. Ces dernières années, différents travaux de rapprochement ont permis des améliorations avec les SI de la CAF/MSA ainsi que les premiers échanges de flux avec Pôle emploi.

Ces travaux continuent afin d'assurer un meilleur service de la prestation et du suivi des allocataires rSa, mais en restant circonscrit aux professionnels du Département.

Ce système conçu initialement à partir de l'aide demandée ou versée ne permet pas le suivi de fin de l'activité proposée autour des parcours d'accompagnement ni d'échanger avec les services extérieurs par des flux directs. Ainsi la proposition de Néolink prestataire de Job 47 a retenu toute notre attention par les réponses qu'elle apporte :

- la gestion des parcours (l'orientation, la contractualisation, le suivi du parcours)
- le module insertion qui permet la visibilité et l'inscription ou l'accès direct à toute l'offre du PDI
- le module formation pour avoir la lisibilité sur l'offre de formation du PRF et l'inscription en fonction des places disponibles.

Description synthétique de l'action

- Améliorer l'outil SI interne pour assurer un suivi plus optimal des allocataires rSa en lien avec les caisses et Pôle emploi pour les travailleurs sociaux du Département, notamment la dématérialisation des Projets d'Orientation Contractualisé (POC) et des Contrats d'Engagement Réciproques (CER).
- Achat des modules complémentaires à Néojob (Job47) pour permettre aux services extérieurs d'assurer un suivi efficace de leurs portefeuilles en mobilisant l'offre d'insertion.
- Migration et connexion des systèmes entre eux afin de ne pas avoir à démultiplier les saisies.

Partenaires

CAF, MSA et Pole emploi.

Indicateurs de la CALPAE

Absence d'indicateurs définis par les services de l'Etat.

Mise en place du dossier unique en lien avec les travaux engagés nationalement.

Réalisé 2020-2021

La démarche engagée auprès de Néolink entre le pôle insertion et la direction des services informatisés (DSIAN) a permis de mesurer après plusieurs réunions, les lacunes de l'outil proposé « clé en main ». Passer par Néolink aujourd'hui demanderait aux travailleurs sociaux de réaliser une double saisie, les éléments sur Néojob 360 ne pouvant s'incrémenter sur le logiciel d'aide sociale général (ASG), logiciel « maison » du Département. En effet, les éléments peuvent potentiellement migrer de l'ASG vers un outil extérieur type Néolink, mais pas l'inverse. Le CD serait donc dans l'incapacité de récupérer de l'information externe pour suivre le parcours des personnes accompagnées.

La réflexion s'est donc portée sur la proposition d'expérimenter l'outil pour les partenaires extérieurs pour ainsi avoir des suivis à jour en temps réel via les différents flux traités par l'ASG, et d'avoir plus de lisibilité sur les parcours des allocataires rSa confiés aux services extérieurs.

Parallèlement des travaux nationaux ont été lancés auxquels le Département a souscrit. A ce jour, tant la démarche SI national, à priori moins cher pour la collectivité, que l'outil Néo gestion, ne répondent totalement aux attentes. Ces deux outils sont toujours en cours de conception. Il est à noter que l'outil de l'Etat aurait l'avantage de répondre aux diverses demandes de statistiques de ses services (CALPAE, DRESS, ...).

Projection 2021-2022

Mise en place du dossier unique, par l'accès aux informations « RSA » inscrites dans l'ASG et la possibilité pour les services extérieurs d'y apporter toute modification en lien avec le parcours d'accompagnement. Favoriser une visibilité réciproque sur le statut des BrSA, et sur tous les accompagnements qui leur sont proposés. Pour cela, les services ont répondu favorablement à la demande d'un groupe national porté par la DGCS, pour travailler sur projet du « carnet de bord numérique ». Toutes ces interactions, couplées au projet de dématérialisation des contrats d'engagement réciproque (CER), vont nécessiter la présence d'un chargé de projet dématérialisation. De plus il aura la charge de recueillir l'expression du besoin afin de rédiger le cahier des charges de la demande de prestation et d'en animer la mise en œuvre et l'interface entre les directions et le prestataire. Le coût de son poste sera inscrit dans la charge financière du projet, au même titre que le référent SI qui sera désigné au sein de la DSIAN pour répondre à l'adaptation de l'Aide Sociale Générale (ASG).

Afin d'accélérer cette mise en œuvre l'achat d'une prestation externe est nécessaire pour faire évoluer l'outil interne ASG et y intégrer le suivi de parcours. Un travail de réécriture sous Web d'une partie de l'outil interne ASG permettra un accès à ces services extérieurs. Un hot-liner à terme sera nécessaire pour assurer la maintenance auprès des prestataires services extérieurs.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 403 804,00 € pour **l'ensemble des actions liées à l'orientation, l'accompagnement global, la garantie d'activité et les systèmes d'information.**

L'Etat qui a fusionné les actions d'accompagnement et le dossier unique et partage des informations via les systèmes informatisés, propose un report global pour les deux actions de 51 558,32 € avec la redistribution suivante 47 274,20 € pour les accompagnements et 4 284,12 € le dossier unique et les systèmes informatisé. Ces montants sont soustraits aux 403 804,00

La part Etat pour cette action s'élève à 36 021,50 €

Dossier unique - Partage des informations via les systèmes informatisés	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
Budget global 110 348,00 €	31 737,38 €	4 284,12 €	36 021,50 €	38 305,00 €
Total	36 021,50 €		74 326,50 €	

5 Formation des travailleurs sociaux

Contexte

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté porte un objectif central de valorisation du travail social, levier majeur de transformation des politiques de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Pour faire évoluer ou renforcer certaines pratiques professionnelles favorables à une amélioration de la qualité de l'accompagnement proposé à nos concitoyens, la stratégie prévoit, entre autres moyens, de mobiliser le levier de la formation professionnelle continue sur six thématiques identifiées dans les travaux préparatoires :

1. travail social collectif et développement social,
2. participation des personnes,
3. insertion socio-professionnelle,
4. numérique et travail social,
5. travail social et territoires,
6. aller vers

Des groupes de travail réunissant des personnes accompagnées et/ou accueillies, des travailleurs sociaux, des cadres sociaux, des formateurs, des experts... ont été associés à la définition des orientations de formation sur ces thématiques.

Ces six thématiques s'inscrivent dans une approche systémique pour incarner la volonté de remettre le travail social au cœur de l'accompagnement des personnes dans leur parcours de vie, principe clé inscrit au volet « plan de formation des travailleurs sociaux » de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le financement de cette offre de formation complète l'offre catalogue CNFPT dédiée uniquement aux professionnels des collectivités. Cette offre complémentaire se doit d'être avant tout spécifique aux besoins identifiés pour des équipes pluridisciplinaires et/ou interinstitutionnelles.

Description de l'action de formation.

Dans la continuité des orientations déjà impulsées depuis 2019, les thèmes choisis pour 2021-2022 sont le développement social et le numérique.

Les autres thèmes seront proposés aux équipes en lien avec le service formation du Département et le CNFPT.

Partenaires

Les partenaires sont :

- pour le DSL, les partenaires des territoires et les allocataires vivant sur le territoire ;
- pour le numérique ceux précisés dans l'accueil inconditionnel de proximité dans le cadre des formations sous format de Webinaires.

Indicateurs de la CALPAE

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Formation des travailleurs sociaux	<i>Nbre de personnes formées par des formations CNFPT</i>	Offre non disponible	Offre non disponible	Sans objet	0
	<i>Nbre de personnes formées par des formations faisant l'objet d'un financement spécifique : développement social et numérique</i>		Offre non disponible	Sans objet	1450

Réalisé 2020-2021

Offre du CNFPT : Les travailleurs sociaux qui ont pu accéder aux formations maintenues ou reportées par le CNFPT ont orienté leurs demandes sur les sujets de préoccupations émanant du confinement : Violence faites aux femmes, problématiques enfances, et appréhension du risque « psy ».

Lors des 27 webinaires proposés de septembre à fin avril, 170 structures se sont connectées, avec 1450 participants dont 30% de visionnage en replay et 530 abonnés. Ces éléments sont repris dans la partie accueil inconditionnel de proximité. Il est à préciser, que sur les 1450 participants il y a une part de travailleurs sociaux du Département, des CCAS et autres partenaires mais aussi d'intervenants sociaux. Nous ne sommes pas en mesure de distinguer les inscriptions à ce jour.

Projection 2021-2022

Dès septembre 2021, un rapprochement va se faire avec le CNFPT et le service formation du Département pour que les actions de formation insertion socio-professionnelle, travail social et territoires, « aller vers », soient proposées sur le secteur d'Agén pour les professionnels du département.

L'action de formation sur le développement social et le développement du pouvoir d'agir sera reconduite en 2021-2022. Les modules de sensibilisation seront moins nombreux et les modules de renforcement et développement de formations/actions par contre renforcés.

Concernant le numérique, dès janvier 2022 une formation sera proposée sur la culture à l'environnement du numérique aux agents du Département et plus largement à tous les intervenants sociaux volontaires partenaires du Département. L'objectif est de mesurer en quoi le numérique impacte les pratiques du travail social. 4 modules d'une ½ journée seront proposés et traiteront de : l'identité numérique, la protection des données, la réputation en ligne, l'aidant « connect », les limites des réseaux sociaux,...

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat : 21 315€

Lors du rapport d'exécution, la somme 14 800 € a été inscrite en report du budget initialement prévu.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 50 %. Le montant de 7 400,00 € est soustrait aux 21 315,00 € soit 13 915 €.

Cependant, le marché de formation a été lancé et engagé au 1^{er} trimestre 2021, les formations ont été mises en suspend pour raison sanitaire. Les modules ont bien démarré fin août sur le budget initialement prévu en 2020-2021. Il est donc demandé de pouvoir bénéficier de 1 493,79 € de plus soit une part Etat qui s'élève à 15 408,79 €.

Formation des travailleurs sociaux Budget global 38 217,60 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	8 008,79 €	7 400,00 €	15 408,81 €	7 400 €
Total	15 408,79 €		22 808,81 €	

6 Les diagnostics de mobilité

Contexte

La mobilité est un sujet au cœur du développement social des territoires et un enjeu majeur de l'insertion. S'appuyant sur les travaux menés sur la mobilité dans le cadre des cafés partenaires du territoire des Bastides en Haut Agenais Périgord (BHAP), un marché a été lancé, financé par l'Etat et le Département, afin de réaliser une étude sur les mobilités solidaires en Lot et Garonne. Cette étude réalisée avec une approche participative, a pour objectif de construire un projet de plateforme mobilité favorisant l'accès à une offre de services diversifiée répondant aux différentes solutions de mobilité sur le territoire. L'offre existante est largement sollicitée, cependant il est constaté, notamment pour l'accès au permis de conduire que les préconisations ne sont pas toujours adaptées aux ressources et potentiel des personnes. Ainsi un diagnostic mobilité s'avère nécessaire.

Description de l'action

Le diagnostic mobilité, doit être en mesure d'analyser la situation de la personne au regard de son lieu de résidence, de son projet d'insertion, de ses ressources et potentiels pour faire des préconisations les plus adaptées à sa situation à un instant T et assurer un plan d'action intégrant différents phasages à court, moyen et long terme.

Les solutions doivent être caractérisées à la personne et aux ressources du territoire, à partir de ses capacités à pouvoir bouger (accès matériel, ressources locales) et savoir bouger (compétences et potentiel).

Le dispositif doit pouvoir être mobilisable au plus près des usagers, pour cela il est important de s'appuyer sur le réseau de prestataires de Pôle emploi pour assurer une même qualité de service pour les Brsa non demandeurs d'emploi mais en démarche d'insertion.

Partenaires

Les partenaires sont Pôle emploi et l'ensemble des prestataires développant une offre de service mobilité.

Indicateurs de la CALPAE

Aucun indicateur à ce jour.

Nouvelle action 2021-2022

Dès septembre 2021, un rapprochement va se faire avec pôle emploi, comprendre leur offre de service, rédiger un marché pour compléter le nombre de diagnostics de mobilité sur le territoire et garantir une offre de service équivalente et complémentaire pour les bénéficiaires du RSA non inscrit comme demandeur d'emploi mais inscrit dans une démarche d'insertion.

Budget de l'action :

Cette nouvelle action est financée par l'Etat à hauteur de 45 083 € et n'appelle pas de contrepartie financière du Département. La somme de 39 500 € est suffisante.

Les diagnostics de mobilité Budget global 39 500,00€	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	39 500,00€	-	-	-

II Crédits d'Initiatives Locales

1.1 Optimisation de la plateforme Job 47

Contexte

Le département de Lot-et-Garonne s'est doté d'un outil spécifique afin de favoriser le retour à l'emploi des allocataires du rSa. Dans le cadre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) le Département a bénéficié d'une enveloppe **de 251 808,01 €** pour l'année 2018 il a pu ainsi faire l'acquisition de la plateforme JOB47 pour la somme de 176 000 €.

La plateforme JOB47 permet la mise en relation instantanée des BrSa orientés vers l'emploi et des recruteurs potentiels du département grâce à un système de géolocalisation.

En complément de la licence à renouveler annuellement, le développeur de cet outil (Néolink) élabore régulièrement de nouvelles applications permettant une utilisation plus optimale de cette plateforme (connexion avec d'autres sites en ligne, application smartphone /utilisation de SMS notamment). Ces produits ont un coût qui vient s'ajouter au prix initial de maintenance de cette plateforme.

En lien avec l'optimisation de la plateforme JOB 47, il faut prévoir le développement d'une interface avec l'application d'aide sociale du département (ASG) afin d'assurer un meilleur suivi du parcours d'insertion des allocataires, ainsi que la formation du personnel nécessaire à l'utilisation de cet outil. Le financement de cette interface est inscrit sur la nouvelle fiche action socle dédiée aux partages d'information entre SI.

Description synthétique de l'action

Cette action se concentre sur le financement de la plateforme et de l'ingénierie qui y est associée, ainsi que des temps de reporting entre les agents en charge de l'optimisation de l'outil.

Il prévu de conforter le temps de reporting au second semestre 2021 par un passage d'un rythme mensuel à un rythme bimensuel.

Améliorations de l'outil envisagées:

- potentiellement toute amélioration proposée par la société Néolink courant de l'année sur la plateforme Job 47, ou achat de modules développés après avoir pris contact avec les départements développeurs pour s'assurer de leurs pertinences : exemple le module de recherche d'activité bénévole.
- Suivi des sorties du dispositif pour les personnes les plus autonomes à l'utilisation de l'outil.

Partenaires

Néolink, le réseau des départements ayant l'outil job

Indicateurs du CD47

Nom de la Mesure	Indicateurs	Situation 2018 du département	Résultat atteint du département en 2019	Résultat attendu du département en 2020	Résultat atteint en mai 2021
Optimisation de la plateforme Job 47]	<i>Nbre de personnes inscrites sur la plateforme</i>	712	2358	3564	4214
	<i>Nbre de personnes inscrites sur la plateforme avec un CV à jour</i>	363	1241	2331	2934
	<i>Nombre de sortie emploi avec accompagnement</i>	NR	99	80	115
	<i>Nbre de sortie du dispositif RSA à la date.</i>	NR	NR	NR	1589 ⁵
	<i>Nombre d'entreprises inscrites</i>	117	295	385	422
	<i>Nbre de postes proposés</i>	488	1670	3095	4337

Réalisé 2020-2021

JOB 47 est un dispositif qui fonctionne, avec une grande visibilité pour les partenaires extérieurs. C'est un dispositif désormais incontournable pour l'accès à l'emploi des allocataires rSa. La présence des chargées de mission lors des différents événements font que l'outil est reconnu et que Job 47 a toute sa place dans le volet emploi du département. Pour toute demande directe, la réactivité est de mise.

Cet outil est également utilisé dans le cadre de recrutement au sein du Département : 3 conseillers numériques sur 4 sont issus de Job 47. JOB 47 est un dispositif qui fonctionne, avec une grande visibilité pour les partenaires extérieurs. C'est un dispositif désormais incontournable pour l'accès à l'emploi des allocataires rSa. La présence des chargées de mission lors des différents événements font que l'outil est reconnu et que Job 47 a toute sa place dans le volet emploi du département. Pour toute demande directe, la réactivité est de mise.

Cet outil est également utilisé dans le cadre de recrutement au sein du Département : 3 conseillers numériques sur 4 sont issus de Job 47.

Projection 2021-2022

Il prévu de renforcer le temps de reporting au second semestre 2021 par un retour à des rendez-vous plus réguliers pour s'assurer que la personne qui assure le remplacement de la chargée de mission entreprise pendant son congé de maternité, réponde bien aux commandes du cahier des charges.

⁵ Cette donnée reste à stabiliser. Les personnes sont toujours inscrites sur JOB 47 mais n'ont plus de droit ouvert au RSA au 31/05/21. Cependant, ils peuvent réouvrir un droit ultérieurement.

Améliorations de l'outil envisagées:

- potentiellement toute amélioration proposée par la société Néolink courant de l'année sur la plateforme Job 47 ;
- avoir un suivi plus performant des personnes sorties du dispositif de façon autonome ;
- L'achat de modules testés par le réseau des départements, comme par exemple l'accès à l'offre de bénévolat proposée par les associations locales, pour remobiliser et resocialiser les personnes les plus éloignées de l'emploi par un retour progressif à une activité.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat pour l'ensemble des actions d'initiatives locales est de 249 339,00€

Lors du rapport d'exécution, la somme 37 295 € a été inscrite en report du budget initialement prévu pour l'optimisation de Job 47.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 50 %. Le montant de 18 647,50 € est soustrait aux 249 339,00 €.

La part Etat pour cette action s'élève à 26 461,67 €

Optimisation de la plateforme Job 47 Budget global 105 000,00 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	7 814,17 €	18 647,50 €	59 890,83 €	18 647,50 €
Total	26 461 ,67 €		78 538,33 €	

1.2 Mesures d'accompagnement Social, Santé/social

Contexte

Du fait de leur situation et de leurs besoins spécifiques plusieurs catégories de publics nécessitent un accompagnement et des appuis techniques particuliers. Les mesures proposées répondent à des enjeux forts que sont la resocialisation et l'accès aux droits et à une prise en charge de son parcours social et/ou santé. Sans un accompagnement spécifique pour lever les différents freins préalables à une insertion durable, il est illusoire de projeter une insertion professionnelle de certains publics.

Concernant la problématique santé, une partie des publics rencontrés relèvent d'un accompagnement santé/social préalable à toute autre orientation. Au 31 décembre 2019, 665 BrSa se sont vu proposer une action visant leur santé soit 7% des BrSa soumis aux droits et devoirs. Dans le PDI/PTI 2016-2020 une des orientations visait la création d'un pool d'infirmier.es d'insertion pour compléter les équipes au sein des CMS et assurer un suivi articulé santé-social.

Certaines de ces mesures étaient financées au titre du FAPI, et d'autres étaient financées par le Département en valorisation du FAPI.

Description synthétique de ces actions

Les mesures ASID :

La mesure ASID, Accompagnement Social Individualisé Départemental, est une action qui répond aux orientations du PDI /PTI 2016-2020. Jusqu'à présent, cette mesure était financée dans le cadre du FAPI.

Ces mesures sont organisées sur six territoires du département : Agen, Nérac, Marmande, Tonneins, Villeneuve/lot et Fumel, sous financement FSE pour le territoire de Fumel.

Les mesures sont mises en œuvre par différents prestataires : AFEPT, INSUP Aquitaine, Cabinet de consultant Fabienne BARRAN, l'ADES et l'association l'Escale. Elles s'adressent aux bénéficiaires du rSa éloignés de tous les dispositifs d'aides, rencontrant des problématiques lourdes : grande précarité, freins psychologiques, voire psychiatriques.

Cet accompagnement « sur mesure » sous forme d'entretiens individuels et/ou collectifs, est proposé sur une durée de 9 mois et doit permettre aux bénéficiaires de pouvoir se rapprocher des dispositifs de droit commun.

Différentes approches sont proposées en fonction de la structure support mais elles mettent toutes la personne au centre de l'interaction sociale et propose un accompagnement très structuré avec la mise en place d'entretiens individuels, parfois d'ateliers collectifs thématiques (mobilité, Image de soi, Sensibilisation à la santé).

L'accompagnement se décline en plusieurs phases et peut être, en fonction du public, soit à visée très professionnelle comme la démarche INSUP, soit définition de projet, soit accompagnement social pour les publics les plus marginalisés

Le Pool infirmier·es

Le rôle de ce pool d'infirmier·es est double :

- soutenir le travailleur social « référent » garant de l'accès aux droits (CPAM, CMU,...) à la compréhension de la situation par un accompagnement articulé autour du parcours santé-social, notamment en cas de montage de dossier MDPH ;
- accompagner la personne à prendre conscience de sa problématique santé, et l'aider à s'approprier et comprendre son bilan de santé pour le soutenir dans la mise en œuvre de son parcours de soin dans le cadre la convention avec la CPAM ;
- Organiser tous les relais nécessaires avec les professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins ou autre et assurer l'interface entre les partenaires.

Ateliers, actions de redynamisation

Le Département finance à hauteur de 200 000 € des ateliers d'insertion sociale, de redynamisation à destination des allocataires du rSa en situation de grande fragilité.

Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

Aide à la mobilité

L'accès au permis de conduire est, dans un secteur rural comme le Lot-et-Garonne, un des freins majeurs à l'insertion. Pour y remédier, le Département finance trois auto-écoles sociales réparties sur le département (Nérac, Agen, Marmande) en prenant en charge à hauteur de 1 000 € le permis de conduire pour 12 allocataires du rSa chacun, soit un montant total de 36 000 €.

Un autre dispositif financé est celui de la location sociale de véhicules via APREVA (co-financement Département et FSE).

Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

Soutien au PLIE de l'Agenais

Le Département soutient le PLIE de l'Agenais à hauteur de 105 000 € dans sa mission d'accompagnement socio-professionnel et de placement dans l'emploi des allocataires du rSa qui lui sont orientés. En 2019, le PLIE de l'Agenais a accompagné 292 allocataires du rSa, 42 sorties positives (CDI, CCD, entrées en formation).

Action valorisée en contrepartie du financement FAPI.

Partenaires

FSE, CPAM

Indicateurs de la CALPAE

Hormis les personnes orientées au PLIE, les accompagnements ne sont pas jusqu'à présent valorisés dans la garantie d'activité (GAD). Les indicateurs diffèrent d'une action à l'autre et sont liés aux conventionnements passés : parfois nombre de personnes accompagnées, ½ journée de fréquentation, paiement de facture, etc...

Objectifs de progression

Définir des indicateurs communs permettant pour chacune de ces actions de valoriser l'accompagnement des personnes pour les comptabiliser à terme dans les indicateurs la garantie d'activité

Réalisé 2020-2021

Les objectifs ont été réalisés et ont permis de sécuriser les parcours.

Seul le pool infirmier n'a pas été mis en place. En substitution, la chargée de mission santé du Département a été mobilisée pour faire un diagnostic des relations entre CMS et structures locales de santé. Son action a été stoppée par la 2^{ème} vague Covid, où elle a dû accompagner les EHPAD dans la gestion de leur crise sanitaire, puis s'est occupée de la mise en œuvre de la vaccination par le Département.

Projection 2021-2022

La problématique santé, reste entière et va être traitée dans le cadre du prochain PTI/PDI.

Le Département a répondu à l'Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) « inégalités de santé » pour consolider les actions de santé et d'insertion sur deux territoires expérimentaux. Le recrutement des infirmières est toujours d'actualité comme la valorisation du temps de la chargée de mission santé.

Les autres actions vont être maintenues avec renforcement de la partie mobilité. Une nouvelle auto-école sociale va être cofinancée sur le secteur de Villeneuve sur Lot. D'autre part, dans le cadre du projet de Service Public de l'Insertion et de l'Emploi, le Département s'associe à Pôle emploi et aux services de l'Etat pour la mise en place d'une plateforme de mobilité sur le département et le financement de diagnostics mobilité (Confère action 6 diagnostic mobilité).

Le renouvellement du marché ASID pour 3 années supplémentaires est acté depuis juin 2021.

Les personnes intégrant ces dispositifs seront valorisées dans les indicateurs de la garantie d'activité, comme 1^{ère} étape à une reprise d'activité.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat pour l'ensemble des actions d'initiatives locales est de 249 339,00€

Lors du rapport d'exécution, la somme 28 055 € a été inscrite en report du budget initialement prévu pour les actions liées à la santé.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 23 %. Le montant de 6 361,07€ est soustrait aux 249 339,00 €.

La part Etat pour cette action s'élève à 128 393,77 €

Mesures d'accompagnement Social, Santé/social Budget global 505 520,00 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	122 032,70	6 361,07 €	355 432,30 €	21 693,93 €
Total	128 393,77 €		377 126,23 €	

Projet en cours

1.3 Mesures de prévention des expulsions

Contexte

L'impayé de loyers est à l'origine de la majorité des expulsions locatives et provient le plus souvent d'une baisse de revenus. La perte d'emploi et la séparation des couples sont les premières causes de cette dégradation économique à l'origine de la dette locative, dont l'ampleur finit par engager certains ménages dans une procédure d'expulsion initiée par leur bailleur.

Il n'existe pas à proprement parler de profil des ménages expulsés, ils ont en commun d'avoir un faible niveau de ressources. Leur diversité sociale et professionnelle est avant tout le reflet des récentes mutations sociétales qui se manifestent notamment par l'instabilité de l'emploi et la fragilisation du lien familial.

On constate que le caractère décisif des mesures d'accompagnement social, juridique et administratif et de l'importance d'une intervention le plus en amont possible pour prévenir une dégradation de la situation des ménages, tant sur le plan financier que psychologique. Des études en recherche sociale ont prouvé qu'un accompagnement adapté et individualisé permet souvent de résoudre efficacement une partie importante des difficultés rencontrées par les personnes en procédure d'expulsion : en leur redonnant confiance, en les orientant vers des droits dont ils n'avaient pas toujours connaissance, en provoquant une rupture avec un engrenage dont il est difficile de s'extraire, ces ménages se réinscrivent dans une démarche positive de résolution des problèmes.

Cette action développée dans le cadre des Commission Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions locatives (CCAPEX) était financée par le FAPI. Au regard du renforcement de la précarité des publics liée à la crise Covid, il s'avère plus que nécessaire que de maintenir cet outil probant.

Description synthétique de ces actions

Diagnostic socio-juridique dans le cadre des CCAPEX

L'enjeu du travail de prévention consiste à intervenir dès les premières difficultés de paiement auprès du locataire pour éviter une résiliation de bail qui le fait basculer dans l'engrenage d'une procédure juridique complexe pouvant assez rapidement le conduire à l'expulsion. Le Département, en lien avec les services de l'Etat, a demandé à l'ADIL 47, en sa qualité d'«antenne départementale de prévention des expulsions locatives», de faire ces diagnostics pour les ménages concernés qui ne sont pas suivis et accompagnés par les services sociaux (CMS, CCAS).

Pour faciliter la coordination entre les acteurs et la mise en place d'outils d'accompagnement le plus en amont de la procédure : les diagnostics sociaux et financiers permettent notamment d'aller à la rencontre de publics «invisibles» (personnes ou ménages non connus des services sociaux), et ce à chaque phase de la procédure d'expulsion :

- dès le commandement de payer, un diagnostic social et juridique pour les locataires du parc privé faisant l'objet d'un signalement à la CCAPEX. L'objectif de ce diagnostic précoce est d'identifier la cause de l'impayé et le dispositif de prévention adapté à sa situation, que soit en termes d'apurement de la dette mais aussi de maintien ou de relogement ;



- un diagnostic social et financier pour tous les ménages faisant l'objet d'une assignation aux fins d'expulsion pour dette locative (obligation depuis la loi ALUR). Toutes les personnes signalées à ce stade doivent ainsi bénéficier d'une proposition d'entretien avec un travailleur social dans un délai maximal d'un mois suivant l'assignation de sorte que le diagnostic puisse être transmis aux magistrats.

En Lot-et-Garonne, 2 modes de gestions cohabitent pour ces diagnostics : l'ingénierie assurée en direct par les travailleurs sociaux des CMS (ménages connus et accompagnés) et l'ADIL qui prend en compte les autres ménages et notamment les « invisibles ».

Service d'insertion par le logement (SIL)

Le Département accompagne les personnes dans la sécurisation des parcours résidentiels avec notamment le soutien à l'association SOLINCITE (à hauteur de 73 000 €) pour son service d'insertion par le logement. Il propose une action spécifique d'accompagnement en évaluant les besoins et les attentes de chaque famille accueillie, puis en élaborant avec elle un projet d'accompagnement qui prend en compte la globalité de la problématique familiale à savoir, le logement, le soin, l'insertion professionnelle et l'accompagnement éducatif des enfants.

Indicateurs de la CALPAE

Les personnes accompagnées dans le cadre de ces deux actions ne sont pas comptabilisées dans la garantie d'activité, ces actions bien que levier indispensable à une insertion, sont considérées jusqu'à présent comme trop sociales.

Réalisé 2020-2021

Les objectifs en termes d'orientation ont été atteints. Le nombre de mesures disponibles ont été utilisées.

Projection 2021-2022

Maintien des deux dispositifs. Pour rappel les diagnostics sociaux juridiques étaient jusqu'en 2019 financés dans le cadre du FAPI.

Intégration dans les indicateurs de la GAD des personnes en accompagnement à la sécurisation de leur parcours résidentiel, car c'est une étape indispensable à une future insertion professionnelle et l'accompagnement intègre la mobilisation de la personne à s'inscrire dans une insertion favorisant son autonomie à financer son logement.

Budget de l'action pour 2021-2022 :

Montant proposé par l'Etat pour l'ensemble des actions d'initiatives locales est de 249 339,00€

Lors du rapport d'exécution, la somme 1 090,00 € a été inscrite en report du budget initialement prévu pour les actions liées à la prévention des expulsions.

En 2020, l'Etat a financé cette action à hauteur de 51 %. Le montant de 552,36€ est soustrait aux 249 339,00 €.

La part Etat pour cette action s'élève à 68 922,63 €

Mesures de prévention des expulsions Budget global 148 000,00 €	Etat		Département	
	Crédits 2021-2022	Crédits reportés	Crédits 2021-2022	Crédits reportés
	68 370,27 €	552,36 €	78 539,73 €	537,64 €
Total	68 922,63 €		79 077,37 €	

Annexe 10 : TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF PREVISIONNEL au 20 septembre 2021

	Thème de la contractualisation	Imputation chorus (code chorus - description longue)	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Budget global de l'action	Crédits Etat pré- notifiés	Crédits Etat mobilisés	Crédits reportés	Participation État (effective)	Participation CD effective	Dont CD Crédits reportés	CD crédits mobilisés	Dont valorisation	Participation d'autres financeurs le cas échéant
Engagements du Socle	1 - Prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortants de l'ASE	0304 50 19 19 01 - Accompagnement des jeunes sortant de l'ASE	1.1	Prévention des sorties sèches de l'ASE	156 043,01 €	67 900,00 €	2 384,63 €	32 747,37 €	35 132,00 €	120 911,01 €	49 241,63 €	71 669,38 €	41 043,01 €	0,00 €
			Sous total		156 043,01 €	67 900,00 €	2 384,63 €	32 747,37 €	35 132,00 €	120 911,01 €	49 241,63 €	71 669,38 €	41 043,01 €	0,00 €
			2.1	Premier accueil de proximité...	37 510,09 €	90 000,00 €	20 719,59 €		20 719,59 €	16 790,50 €	0,00 €	16 790,50 €	8 545,50 €	0,00 €
	2 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Premier accueil	0304 50 19 19 03 - 1er accueil social inconditionnel	Sous total		37 510,09 €	90 000,00 €	20 719,59 €		20 719,59 €	16 790,50 €	0,00 €	16 790,50 €	8 545,50 €	0,00 €
			3.1	Référent de parcours	39 316,00 €	50 000,00 €	16 466,00 €	2 128,00 €	18 594,00 €	20 722,00 €	2 128,00 €	18 594,00 €	316,00 €	0,00 €
			Sous total		39 316,00 €	50 000,00 €	16 466,00 €	2 128,00 €	18 594,00 €	20 722,00 €	2 128,00 €	18 594,00 €	316,00 €	0,00 €
	3 - Refonder et revaloriser le travail social au service de toutes les familles – Référent de	0304 50 19 19 04 - Référents de parcours	4.1	L'orientation des BrSa	163 231,53 €		36 138,85 €	32 314,43 €	58 082,54 €	105 148,99 €	13 399,62 €	91 749,37 €	84 463,14 €	0,00 €
			4.2	L'accompagnement global	110 500,00 €		17 006,50 €		27 377,24 €	83 122,76 €	45 752,36 €	37 370,40 €	83 122,76 €	0,00 €
			Sous total		273 731,53 €		53 145,35 €	32 314,43 €	85 459,78 €	188 271,75 €	59 151,98 €	129 119,77 €	167 585,90 €	0,00 €
	4 - Insertion des allocataires du RSA – Orientation et parcours des allocataires	0304 50 19 19 07 - Garantie d'activité et insertion des BRSA	5.1	L'accompagnement des DE et TI + Cumul Rsa...	791 385,51 €		346 088,48 €		393 362,68 €	398 022,83 €	103 852,02 €	294 170,81 €	30 450,00 €	0,00 €
			5.2	Dossier unique - Partage des informations via les systèmes informatisés	110 348,00 €		31 737,38 €	51 558,32 €	36 021,50 €	74 326,50 €	74 326,50 €	0,00 €	14 326,50 €	0,00 €
			Sous total		901 733,51 €	403 804,00 €	377 825,86 €	51 558,32 €	429 384,18 €	472 349,33 €	178 178,52 €	294 170,81 €	44 776,50 €	0,00 €
	5 - Insertion des allocataires du RSA – Garantie d'activité	0304 50 19 19 02 - Formation travail social CD contract	6.1	Formation des travailleurs sociaux	38 217,60 €	21 315,00 €	8 008,79 €	7 400,00 €	15 408,79 €	22 808,81 €	7 400,00 €	15 408,81 €	875,48 €	0,00 €
			Sous total		38 217,60 €	21 315,00 €	8 008,79 €	7 400,00 €	15 408,79 €	22 808,81 €	7 400,00 €	15 408,81 €	875,48 €	0,00 €
	6 - Mise en place du plan de formation des travailleurs sociaux des conseils départementaux	Développer la mobilité des demandeurs d'emploi	7.1	Diagnostics mobilité	39 500,00 €	45 083,00 €	39 500,00 €		39 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			Sous total		39 500,00 €	45 083,00 €	39 500,00 €		39 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Engagements à l'initiative du département	0304 50 19 19 10 - Initiatives locales	249 339,00 €	8.1	Optimisation de la plateforme Job 47	105 000,00 €		7 814,17 €	18 647,50 €	26 461,67 €	78 538,33 €	18 647,50 €	59 890,83 €	0,00 €	0,00 €
			8.2	Mesures d'accompagnement Social, Santé/social	505 520,00 €		122 032,70 €	6 361,07 €	128 393,77 €	377 126,23 €	21 693,93 €	355 432,30 €	29 091,00 €	0,00 €
			8.3	Prévention des expulsions	148 000,00 €		68 370,27 €	552,36 €	68 922,63 €	79 077,37 €	537,64 €	78 539,73 €	0,00 €	0,00 €
			Sous total engagements à l'initiative du		758 520,00 €	249 339,00 €	198 217,14 €	25 560,93 €	223 778,07 €	534 741,93 €	40 879,07 €	493 862,86 €	29 091,00 €	0,00 €
			TOTAUX FINANCIERS		2 244 571,74 €	927 441,00 €	716 267,36 €	151 709,05 €	867 976,41 €	1 376 595,33 €	336 979,20 €	1 039 616,13 €	292 233,39 €	0,00 €

ANNEXE 8 : AVENANT-TYPE 2021 AUX CONVENTIONS D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Logo de la collectivité

AVENANT n°4

à la

CONVENTION D'APPUI À LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET D'ACCÈS À L'EMPLOI (CALPAE)

Entre

L'État, représenté par Monsieur Jean-Noël CHAVANNE, Préfet du Département de Lot-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part,

Et

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil départemental du Lot-et-Garonne, et désigné ci-après par les termes « le Département », d'autre part,

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu l'instruction n°DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « Contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/2019/196 du 25 septembre 2019 relative à la mise en œuvre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/DGEFP/SD PAE/2020/28 du 12 février 2020 relative à la poursuite de la mise en œuvre territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté notamment dans son volet « contractualisation d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi »

Vu l'instruction n°DGCS/SD1B/DIPLP/2020/181 du 20 octobre 2020 modificative relative aux avenants 2020 aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et à l'accès à l'emploi

Vu l'instruction N°DIPLP/DGCS/SD1B/DGEFP/SDPAE/DPE/2021/23 du 19 mars 2021 modificative relative aux avenants aux conventions départementales d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi pour 2021

Vu la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée le 28 juin 2019 entre l'Etat et le Département de Lot-et-Garonne ci-annexée,

Vu la délibération de la Séance Plénière / Commission permanente du Département de Lot-et-Garonne en date du 08 octobre 2021 autorisant le Président du Conseil départemental à signer le présent avenant à la convention,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe 2.3.1 de la convention du 28 juin 2019 est complété par les éléments suivants :

« Au titre de l'année 2021, le soutien financier de l'Etat s'élève à un montant de 867 976,41 €.

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe.

Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Département de Lot et Garonne s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions. »

ARTICLE 2

A l'issue du processus d'évaluation de l'exécution des actions déployées [en 2021 jusqu'au 30 juin 2022], le Département s'engage à compléter la matrice des indicateurs annexée à la convention, des résultats obtenus.

ARTICLE 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 4

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Agen, le

Le Présidente du Conseil départemental
Du Lot-et-Garonne
Sophie BORDERIE

Le Préfet
de Lot-et-Garonne
Jean-Noël CHAVANNE

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine.

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 1017

**PROJET D'EQUIPE MOBILE DE MEDECINS GENERALISTES SALARIES, HORS DISPOSITIF
CENTRE DE SANTE, POUR ASSURER L'ACCES AUX SOINS ET REDUIRE LA PERTE DE CHANCE
DANS LES TERRITOIRES « SINISTRES » DE LOT-ET-GARONNE EN DEPRISE MEDICALE**

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information relatif au projet expérimental d'équipe mobile de médecins généralistes salariés par le Département.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

**COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,
INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ**

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 2002

INFRASTRUCTURES ET MOBILITE - RESEAUX ROUTIER, NAVIGABLE ET CYCLABLE.

DECIDE :

- de prendre acte des orientations et propositions relatives aux infrastructures et à la mobilité, au titre de la décision modificative n°1 de 2021, telles que précisées dans le rapport.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

**COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISME,
NUMÉRIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES**

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 3008

POINT D'AVANCEMENT SUR LA STRATEGIE D'INCLUSION NUMERIQUE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur la mise en œuvre des actions découlant de la stratégie départementale d'inclusion numérique et de son annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

**ANNEXE 1 – PRESENTATION DETAILLEE DE LA MISE EN
ŒUVRE DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION
NUMERIQUE**

PRESENTATION DETAILLEE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE

RAPPEL DU CONTEXTE

La stratégie départementale adoptée lors de la session du 21 juin 2019 s'articule autour de quatre axes :

Axe 1. La mobilisation des opérateurs de services essentiels (publics, parapublics et privés) pour la mise en place d'un cadre partenarial

Axe 2. La mobilisation de moyens financiers de l'Etat et de l'Union Européenne pour accélérer le développement et la consolidation de l'offre locale d'inclusion numérique

Axe 3. Le déploiement de « Pass Numériques » afin de compléter les dispositifs d'accompagnements existants

Axe 4. La mise en place d'actions complémentaires pour renforcer le maillage territorial de l'offre de médiation numérique.

La présente annexe détaille l'avancement des travaux sur chacun de ces axes.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Axe 1. La mobilisation des grands opérateurs de services essentiels (publics, parapublics et privés)

La lutte contre l'exclusion numérique concerne à la fois les acteurs qui accompagnent les différents publics (collectivités, services sociaux, associations...) et les opérateurs de service public qui dématérialisent leurs principales démarches en ligne.

C'est pourquoi le Département a très tôt mobilisé l'ensemble de ses partenaires au travers d'un comité de pilotage et de différents comités techniques, pour aboutir à une stratégie partagée aujourd'hui par 14 acteurs officiellement signataires d'une convention de partenariat aux côtés du Département : CAF, MSA, CPAM de Lot-et-Garonne, Pôle Emploi, CARSAT Aquitaine, CNSA, Fondation Orange, La Poste, SNCF, Mutualité Française de Lot-et-Garonne, Cap Emploi-ASDPSR 47, Mission locale Moyenne Garonne, Mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, Mission locale du Pays Villeneuvois.

Pour rappel, la convention de partenariat établie dans le cadre du plan départemental d'inclusion numérique s'articule autour de trois axes :

- la mobilisation de **moyens financiers et humains** pour améliorer et renforcer l'accompagnement des usagers,
- la **formation** des aidants numériques pour un **meilleur accompagnement** des publics en difficulté,
- et de manière plus générale, la **participation** des acteurs institutionnels à **la vie du réseau** départemental d'inclusion numérique.

Parmi les différentes contributions des partenaires, on notera tout particulièrement l'implication de la CAF, de la MSA, de la Conférence des financeurs et de la CARSAT dans l'abondement du fonds départemental d'inclusion numérique. A cette heure, la contribution des partenaires s'établit de la manière suivante :

Partenaire	Contributions
MSA	13 500 € dont 1 500 € au titre du budget 2019 et 12 000€ au titre du budget 2020/2021, et réétudié chaque année
CAF 47	10 000 € au titre du budget 2019/2020, réétudié chaque année avec minimum 5 000 €/an
Conférence des financeurs	14 400 € sur la période 2019-2021
CARSAT Aquitaine	Etudiée chaque année en fonction des marges budgétaires. Le montant notifié pour 2020 est de 8 000 €.

Au-delà de la valeur hautement symbolique que représente cette implication financière de grands opérateurs pour la réalisation d'actions communes (déploiement des Pass Numériques, organisation de séminaires de formation, etc...), celui-ci permet la mise en place d'un effet de levier pour mobiliser des financements de l'Etat et de l'Union européenne (objectif de l'axe 2 de la stratégie départementale).

Un autre point saillant du partenariat porte sur l'implication active des partenaires dans l'organisation des « **Jeudis de l'inclusion numérique** » organisés toutes les semaines depuis le jeudi 17 septembre.

Focus sur les Jeudis de l'inclusion numérique

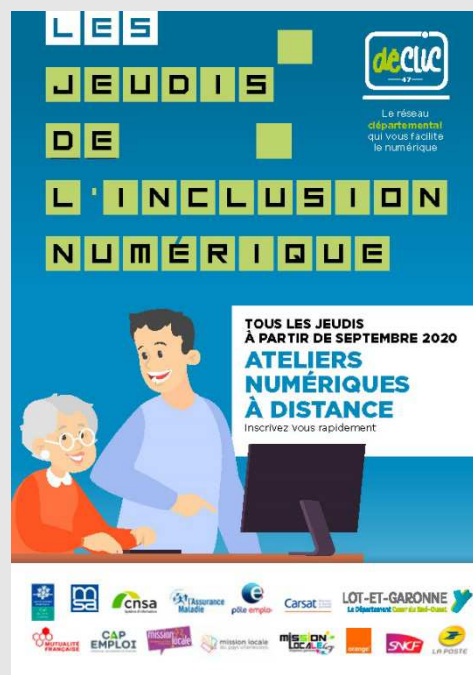
Les Jeudis de l'inclusion sont des formations en ligne, appelés aussi webinaires, pour les aidants numériques (travailleurs sociaux, agents d'accueil, élus, personnels de mairie, médiateurs numériques, bibliothécaires, écrivains publics, responsables associatifs ou bénévoles, formateurs indépendants, ...) qui accompagnent au quotidien des publics en difficulté avec le numérique.

Le programme est constitué :

- d'ateliers « démarches et accès aux droits » sur les principales démarches dématérialisées proposées par les opérateurs,
- des ateliers « tronc commun » : posture de l'aidant numérique, boîte à outils, cadre juridique, etc...
- des ateliers de prévention et de sensibilisation à la sous/sur exposition au numérique.

Les objectifs de ces ateliers sont :

- de constituer une base de travail solide pour les aidants,
- d'enrichir la boîte à outils de l'aidant numérique, notamment avec la possibilité de revoir les webinaires en différé,
- de maintenir le lien entre les acteurs locaux,
- de mettre en relation les experts et les représentants des grands opérateurs avec les aidants numériques du terrain (contacts privilégiés au sein des grandes institutions),
- d'informer les aidants numériques des actualités locales, départementales et nationales sur le numérique.



Les thématiques des webinaires sont choisies suivant les besoins et les demandes des aidants numériques. Force est de constater que leurs besoins ont évolué suite à la crise covid-19. En effet,

l'accélération forcée des usages numériques a démontré de nouvelles lacunes, autres que l'accès aux démarches administratives en ligne : suivre la scolarité en ligne, signaler une violence familiale via internet, organiser des réunions à distance, ...

Parmi les thématiques sélectionnées, il semblait indispensable de programmer des webinaires mettant en avant les services numériques du Département, comme Job47, la plateforme « Le Coin des assos », les services dématérialisés de la MDPH ou encore les solutions d'accès à internet et à la téléphonie mobile. Vous trouverez ci-dessous le programme du deuxième trimestre 2021.

LES JEUDIS DE L'INCLUSION NUMÉRIQUE

ÉDITION 2021 2^e TRIMESTRE

Rendez-vous **tous les jeudis** à partir de **14 h** **GRATUIT**

FINANCES PUBLIQUES Jeudi 29 Avril à 14h15 ⌚ 90min Campagne d'Impôt sur le revenu / Généralités et nouveautés - par DDFIP de Lot-et-Garonne	PARCOURS SÉPARATION Jeudi 6 Mai à 14h15 ⌚ 90min Parcours séparation et Inter médiation financière - par CAF	LOT-ET-GARONNE Jeudi 20 mai à 14h15 ⌚ 60min Internet, téléphonie : comment accéder partout à ces biens essentiels - par Département de Lot-et-Garonne	JOB47.fr Jeudi 27 mai à 14h30 ⌚ 60min Tout savoir sur JOB47, retrouver un emploi est notre mission - par JOB47	eriP Jeudi 3 Juin à 14h15 ⌚ 90min S'informer sur le Compte Personnel d'Activité (CPA), découvrir et activer son Compte Personnel de Formation - par les trois missions locales
Le coin des assos Jeudi 10 Juin à 14h15 ⌚ 60min Bienvenue sur Le coin des assos ! La plateforme d'échange et d'entraide des associations lot-et-garonnaises ! - par Département de Lot-et-Garonne	MDPH47 Jeudi 17 Juin à 14h15 ⌚ 60min Le numérique facilite l'accès aux droits - par MDPH	Accompagner les familles Jeudi 24 Juin à 14h15 ⌚ 60min Accompagner les familles dans l'appropriation des outils numériques nécessaires aux interactions avec le système éducatif - par Education nationale	INSCRIPTION OBLIGATOIRE POUR CHAQUE WEBINAIRE CONTACT Conseil départemental de Lot-et-Garonne 05 53 69 45 27 inclusion-numerique@lotetgaronne.fr https://webikeo.fr/chaine/les-jeudis-de-l-inclusion-numerique/	

Les retours des participants sont très positifs. On notera par ailleurs, l'intérêt porté par de très nombreuses collectivités (métropoles, régions, départements de la France entière) pour l'opération menée par le Lot-et-Garonne.

Quelques indicateurs sur la réussite de ce dispositif :

- 34 formations en ligne dispensées tous les jeudis du 17 septembre 2020 au 24 juin 2021
- Plus de 2000 participations, en direct et en replay
- Plus de 200 structures et institutions participantes
- Plus de 586 abonnés fidèles à la chaîne des « jeudis de l'inclusion numérique »
- Des participants aux profils très variés : travailleurs sociaux, médiateurs numériques, élus de proximité, secrétaires de mairies, agents France Services, agents d'opérateurs de services essentiels, écrivains publics numériques, tissu associatif, tiers-lieux, chefs d'entreprises, organismes de formation, bibliothécaires, services civiques, ...

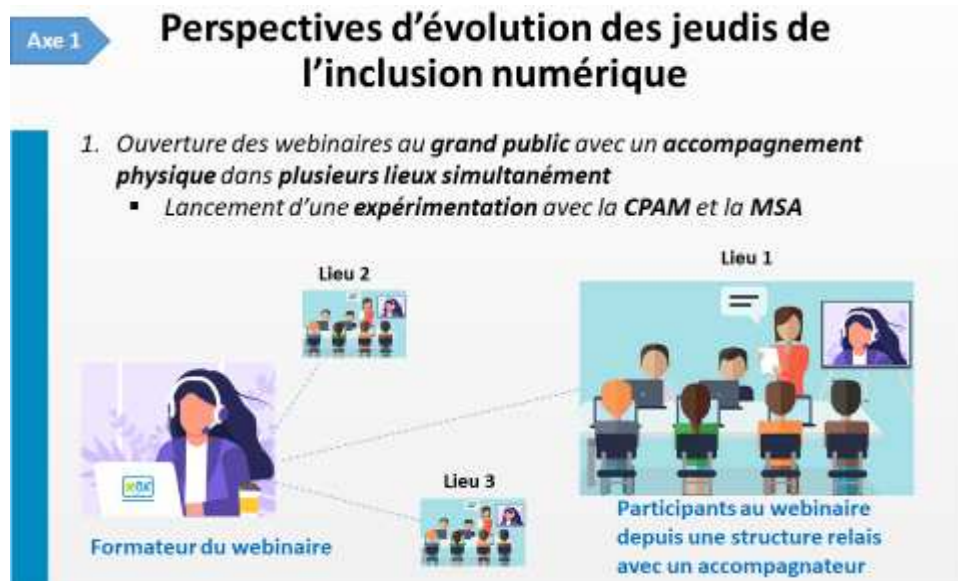
Suite à l'appétence créée autour de ce dispositif, les jeudis de l'inclusion numérique continueront au deuxième semestre 2021 selon un programme défini en concertation avec nos partenaires.

Par ailleurs, sur proposition de la CPAM et de la MSA, une **expérimentation de formation destinée au grand public** est en cours d'élaboration. Afin de s'adapter aux contraintes liées à la crise COVID-19 (limitation des jauges des salles de formation, démultiplication des demandes en ligne d'accès aux droits, etc.), ces webinaires seront organisés avec la possibilité d'y participer depuis des structures relais.

Concrètement, le public aura le choix de participer au webinaire en ligne ou de se déplacer dans une structure relais pour être accompagné par un animateur durant le webinaire.

L'animateur peut également prescrire des pass numériques (des séances de formation à l'autonomie numérique).

Deux webinaires « tests » devraient être organisés les 16 et 30 novembre. Plus de 13 structures se sont déjà portées volontaires pour accueillir le public.



Axe 2. La mobilisation de moyens et dispositifs de l'Etat et de l'Union Européenne pour accélérer le développement et la consolidation de l'offre locale d'inclusion numérique

Dans le cadre du plan national pour un Numérique inclusif, l'Etat soutient le déploiement national d'un dispositif de « Pass Numériques » afin de garantir et de favoriser l'accès au numérique des publics vulnérables. Ce dispositif donne aux personnes les plus éloignées du numérique la possibilité d'accéder – dans des lieux préalablement qualifiés – à des services d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale ou partielle par un tiers-payeur.

Pour rappel, conformément à la stratégie départementale adoptée le 21 juin 2019, le Département a candidaté en 2019 à un premier appel à projets « Pass Numériques » lancé par l'Etat visant à soutenir l'achat de Pass Numériques. A ce titre, le Département a été lauréat de ce premier appel à projets au taux maximum de cofinancement prévu par l'appel à projets (65%). Le plan de financement portait sur un budget global de 150 000 €, financés à 65 % par l'Etat et le solde par le Fonds départemental d'inclusion numérique abondé par le Département et ses partenaires (Cf. axe 1 de la stratégie).

Au vu de la forte dynamique créée autour de ce dispositif et afin d'assurer sa pérennité, le Département a renouvelé sa candidature au deuxième appel à projets « Pass Numériques » lancé par l'Etat en 2020. Par courrier du 16 septembre dernier, l'Etat nous informait que notre candidature avait été retenue au taux maximum de cofinancement prévu par ce nouvel appel à projets (50%). Le plan de financement de ce deuxième appel à projets porte sur un budget de 150 000 €, sur la période 2021-2022, dont 75 000 € financés par l'Etat et 75 000 € par le Fonds départemental d'inclusion numérique.



Récapitulati

f des cofinanceurs des Pass numériques – 300 000 € mobilisés sur la période 2019-2022

Le Département mobilise également des crédits du Fonds Social Européen (FSE) pour accélérer le développement et la consolidation de l'offre locale de l'inclusion numérique. La contribution du FSE, d'un montant de 37 800 €, participe au financement du poste de chargé de mission dédié aux usages numériques et affecté à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Aménagement Numérique (DSIAN).

Enfin, dans le cadre du plan de relance, l'Etat renforce les projets locaux d'inclusion numérique en finançant intégralement des postes de Conseillers Numériques sur une durée de deux ans (50.000€ / poste). Le quota du département de Lot-et-Garonne est de **38 Conseillers numériques** : 22 Conseillers Numériques sont portés par des collectivités territoriales et 6 par des acteurs privés (associations, structures d'insertion, missions locales).

Le tableau ci-dessous illustre le déploiement des Conseillers Numériques en Lot-et-Garonne.

N°	Porteurs de projet	Nombre de CN attribués
1	AGGLOMERATION D'AGEN	1
2	ALBRET COMMUNAUTE	1
3	ASSOCIATION TRANSDUMERIC	2
4	BLUE FOX COFFEE - café associatif	1
5	CAMPUS NUMERIQUE 47	1
6	CC BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD	1
7	CCAS DE MARMANDE	1
8	CA GRAND VILLENEUVOIS	2
9	CA VAL DE GARONNE	2
10	CC COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE	1
11	CC PAYS DE LAUZUN	1
12	CC PAYS DE DURAS	1
13	COMMUNE CASTELMORON-SUR-LOT	1
14	COMMUNE DE BOE	1
15	COMMUNE DE DAMAZAN	1
16	COMMUNE DE LAUZUN	1
17	COMMUNE DE PENNE D'AGENAIS	1
18	COMMUNE DE PONT-DU-CASSE	1
19	COMMUNE DE PRAYSSAS	1
20	COMMUNE DE PUymiROL	1
21	COMMUNE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS	1
22	COMMUNE ST EUTROPE DE BORN	1
23	CC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS	1
24	DEPARTEMENT DU LOT ET GARONNE	4
25	LOT-ET-GARONNE NUMERIQUE	3
26	MISSION LOCALE DE L'AGENAIS	1
27	MISSION LOCALE DU PAYS VILLENEUVOIS	2
28	UNA LOT ET GARONNE	2

Les 4 Conseillers Numériques du Département contribueront à :

- **garantir une offre d'inclusion numérique au plus près des territoires** : les Conseillers proposeraient des animations locales dans les lieux de proximité (mairies, salles communales, centres médico-sociaux, bibliothèques, tiers-lieux, associations, ...). Une attention particulière serait portée aux territoires ruraux, très souvent déficitaires en matière d'offre d'accompagnement numérique.
- **consolider le réseau départemental des acteurs de l'inclusion numérique** avec ces 4 relais locaux en veillant notamment à combler « les zones blanches » identifiées sur « la cartographie départementale des acteurs de l'inclusion numérique ».
- **renforcer le dispositif Pass numériques** : en diagnostiquant le besoin des usagers et en prescrivant des Pass numériques, les Conseillers pourraient toucher un public plus large.
- **accompagner les habitants dans la recherche de solutions d'accès à la connexion internet.**

On notera également l'attribution de 3 Conseillers Numériques au Syndicat Lot-et-Garonne Numérique pour traiter plus spécifiquement les problématiques d'accès aux réseaux numériques.

Les Conseillers Numériques bénéficieront d'une formation obligatoire d'une durée allant de 3 semaines jusqu'à 4 mois suivant leur niveau. Elle aura lieu à l'AFPA de Foulayronnes à partir du 27 septembre 2021.

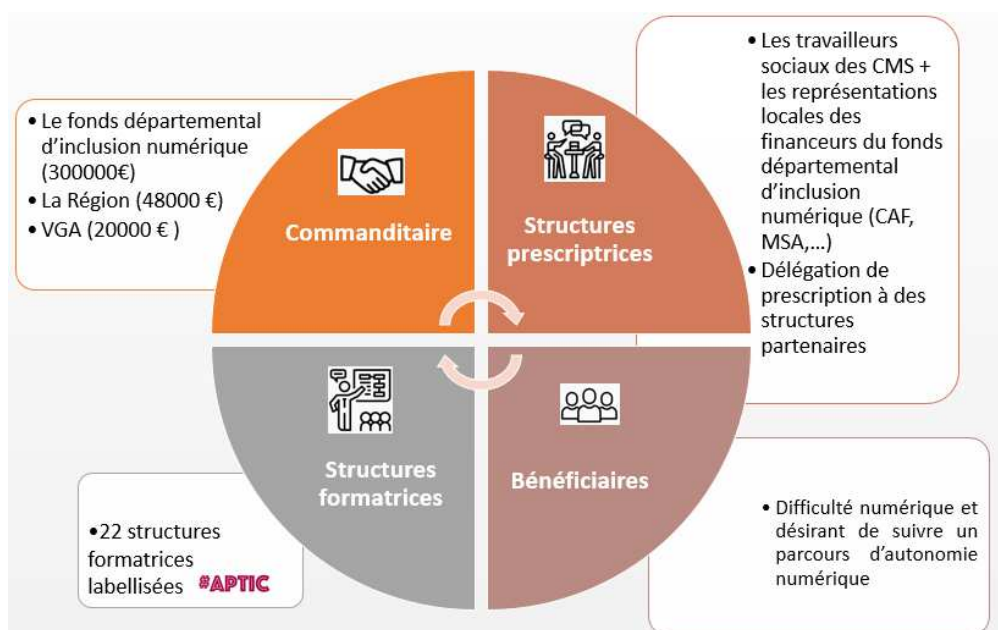
Le Département, en lien avec l'Etat, travaille sur le plan de coordination et d'animation des futurs Conseillers Numériques sur le territoire. En effet, le but de cette démarche est d'assurer une complémentarité avec les actions existantes et une cohérence départementale.

Axe 3. Le déploiement de « Pass Numériques » afin de compléter les dispositifs d'accompagnements existants

Compte tenu des éléments présentés au titre de l'axe 2 (cf. supra), un budget total de 300.000 € sur la période 2020-2022 pourra ainsi être consacré par le Département et ses partenaires au déploiement du Pass Numérique sur le territoire.

Il convient par ailleurs de noter que la Région Nouvelle Aquitaine et Val de Garonne Agglomération se sont également positionnées sur l'appel à projets national de 2019 à raison de 48 000 € pour la Région (ciblés sur le 47) et 20 000 € pour VGA.

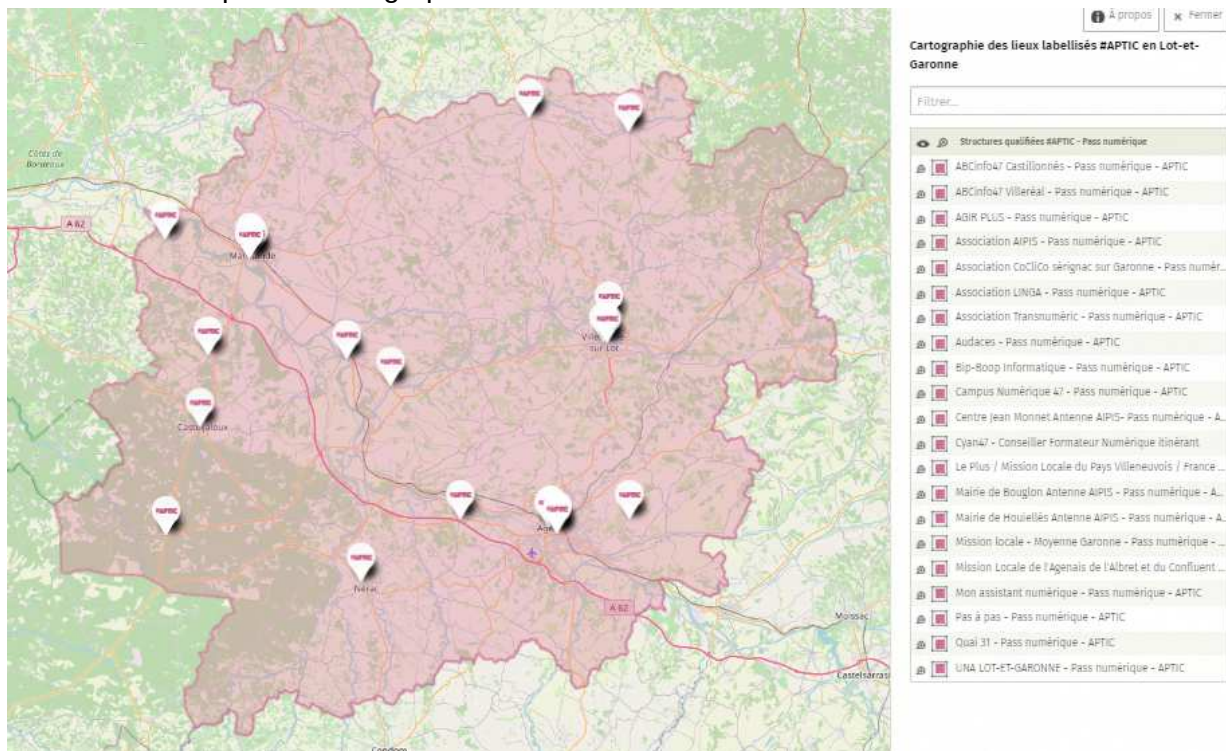
L'illustration ci-dessous synthétise l'organisation du Pass Numérique en Lot-et-Garonne.



La mise en œuvre opérationnelle des Pass Numériques du Département était initialement prévue au mois d'avril 2020. Compte tenu de la crise sanitaire, son lancement a été repoussé au second semestre 2020 (premières prescriptions du Département en juillet, de la CAF en septembre puis de la MSA en novembre).

Seulement quelques mois après le lancement de la prescription, plus de 2000 Pass numériques ont été prescrits à travers tout le territoire. L'enjeu maintenant revient à développer un maillage suffisant et équilibré des structures de formation labellisées. A ce jour, le nombre de structures labélisées (22) reste insuffisant et laisse la place à des « zones blanches ». Il conviendra notamment de sensibiliser les acteurs locaux de la médiation et de l'accompagnement numérique pour intégrer le réseau des structures labellisées « Pass Numérique ». En outre, le développement d'offres nomades et d'une animation territoriale par les Conseillers numériques devra permettre de toucher les territoires les plus ruraux.

Vous trouverez ci-après la cartographie des structures labellisées à date.



Afin d'élargir le périmètre d'action et de toucher les publics les plus éloignés, le conseil départemental a par ailleurs souhaité, lors de l'adoption de son Budget Primitif 2021, pouvoir déléguer la prescription des Pass numériques à des structures partenaires.

Vous trouverez ci-dessous la liste des structures signataires de la convention de délégation.

Pour le Département :

1. Le Creuset - Pont-du-Casse
2. CHRS La Roseraie – Agen
3. CCAS Layrac
4. Association Escale – Fumel
5. CCAS Miramont-de-Guyenne
6. CCAS Villeneuve-sur-Lot
7. CCAS Marmande
8. Syllabe - Tout le département
9. France Services de l'Albret
10. Sollincité dispositif logement et action sociale – Tout le département

Pour la Caf :

- France Services de Duras

A noter que le Département instruit et valide les demandes de prescription. Néanmoins, il se réserve le droit de ne pas donner suite à une prescription pour tout motif légitime.

Enfin, une évaluation ciblée et continue reste indispensable pour améliorer le fonctionnement du dispositif Pass Numérique :

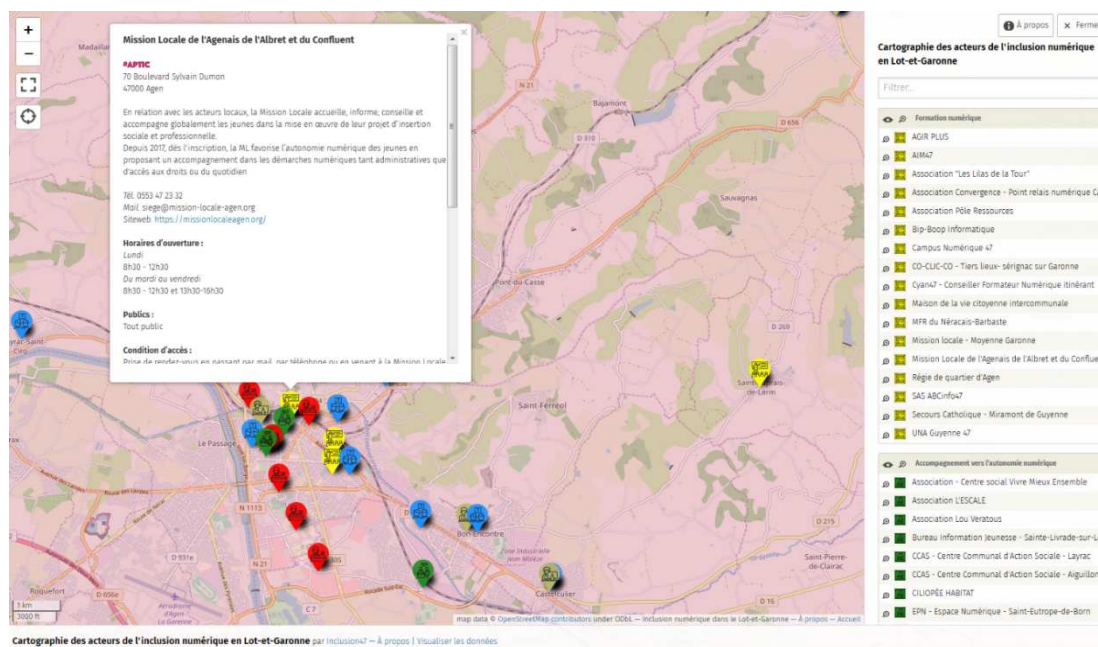
- Ces différents points font l'objet d'un travail concerté avec nos partenaires qui abondent le Fonds départemental d'inclusion numérique.

1) Mise à disposition de différentes ressources d'inclusion numérique

Développés en interne, ces outils visent à :

Les établissements France Service, ainsi que les points d'accueil des opérateurs de services essentiels et des services de l'Etat sont également référencés.

68



b) *Elaboration d'un kit local d'inclusion numérique*

Ce kit local comprend :



L'accord local des acteurs de l'inclusion numérique sur les principes fondateurs du réseau du territoire pilote de l'Albret qui propose un cadre formalisant le travail en réseau.

La charte de l'aidant numérique qui définit un périmètre d'intervention des personnes qui accompagnent le public en difficulté numérique.

Le document d'information au public qui rassure les usagers sur les questions de confidentialité et de respect de la vie privée, les responsabilise sur la nature des informations communiquées aux aidants lors des démarches administratives en ligne.

Le questionnaire d'utilisation des outils numériques qui permet, notamment aux travailleurs sociaux du Département,

d'établir un diagnostic d'évaluation des compétences numériques pour un accompagnement adapté.

2) Mobilisation du réseau des bibliothèques et médiathèques

Suite aux rencontres de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion numérique en direction des 60 bibliothèques / médiathèques, proposées sous l'égide de la Médiathèque départementale, un cycle de formations (octobre 2021) ainsi que des ateliers de présentations (dès que la situation sanitaire le permettra) dédiés aux professionnels de la médiation culturelle sont également mis en œuvre sur le thème « accompagner le citoyen dans ses démarches quotidiennes et administratives ».

Le but de cette démarche est de mettre en évidence l'importante place que peut prendre les bibliothèques / médiathèques dans la transition numérique et comment les accompagner pour y parvenir. Pour ce faire, un des Conseillers numériques recrutés par le Département se chargera particulièrement d'animer le réseau des bibliothèques / médiathèques (formation et outillage des bibliothécaires, organisation d'ateliers de sensibilisation au numérique, ...)

3) Développement d'un projet local de reconditionnement de matériel informatique

En plus des problématiques d'accès à internet et des disparités dans les usages et les savoir-faire des publics, la crise sanitaire Covid-19 a levé le voile sur une inégalité nouvelle : l'accès aux équipements informatiques dans les familles.

Pour faire face à cela, le Département a souhaité initier un projet de reconditionnement de matériel informatique prenant en compte les trois dimensions suivantes :

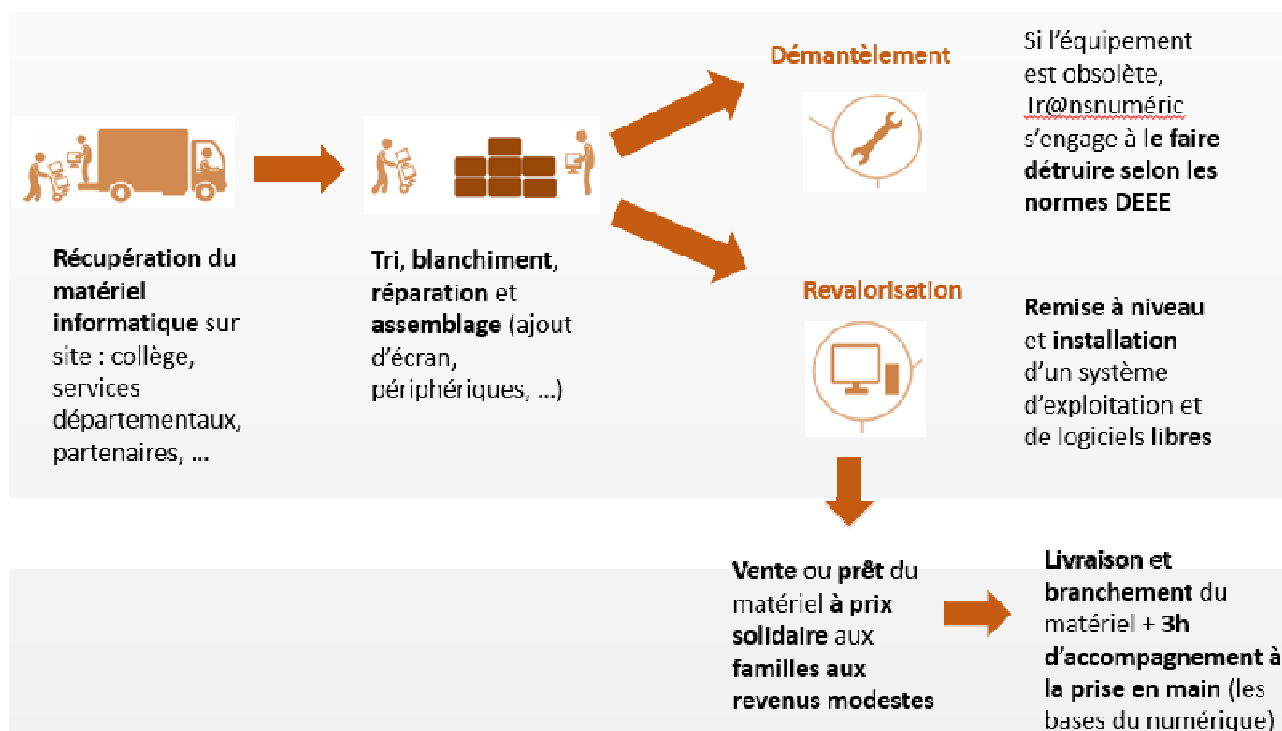
- **Inclusion numérique** : en rendant le numérique accessible aux personnes en situation de précarité (prêt ou vente de matériel à prix solidaire, formation de prise en main des outils informatiques, ...)
- **Insertion sociale et professionnelle** : en permettant au public en insertion de participer à un projet innovant et d'apprendre un nouveau métier
- **Eco-responsabilité** : en redonnant une seconde vie au matériel informatique pour éviter le gaspillage

Dans le cadre de l'appel à projets porté par le Département pour valoriser et accompagner les entreprises de l'ESS et du dispositif de continuité éducative porté par la Préfecture, l'association Tr@nsnuméric s'est démarquée en proposant un projet de « mise en œuvre d'un dispositif d'économie circulaire autour du matériel informatique pour lutter contre la fracture numérique et réduire le gaspillage électronique ».

Le Département s'appuie donc sur cette structure pour mener une expérimentation de collecte et de reconditionnement de matériels informatiques en prenant en compte les trois dimensions citées précédemment. Cette expérimentation permet de valoriser le matériel informatique qui ne serait plus utilisé par les services départementaux ou les collèges (renouvellement du parc) afin que cela puisse profiter à des familles en situation de précarité.

Elle permettra également de trouver des synergies locales autour de ce projet et de créer, à terme, un consortium de structures agissant dans l'intérêt des exclus du numérique tout en optant pour un mode écoresponsable.

Le schéma ci-après résume l'itinéraire du matériel informatique cédé par le Département.



SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 3009

DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES NUMERIQUES EN LOT-ET-GARONNE

DECIDE :

- de prendre acte du rapport d'information sur le déploiement du Très Haut Débit et l'aménagement numérique du territoire et de son annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

ANNEXE 1 – RAPPORT D'INFORMATION SUR LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT ET L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DU TERRITOIRE

Rapport d'information sur le déploiement du Très Haut Débit et l'aménagement numérique du territoire

I. Le déploiement de la fibre optique

a. Rappel du cadre général

Le programme initial de Lot-et-Garonne Numérique prévoyait un déploiement de la fibre optique sur les 305 communes relevant de la zone d'initiative publique en 10 ans.

Ce programme de déploiement a été adopté à l'unanimité le 10 octobre 2016 au terme d'une concertation menée avec les Communautés de communes et d'agglomération du département, afin de connaître leur projet de territoire pour le déploiement de la fibre optique et de s'adapter au mieux aux besoins et aux enjeux locaux. Il portait sur 37 000 prises. Après l'attribution des marchés et une phase consacrée aux études préalables, les travaux ont démarrés en 2018 sur les premières zones de déploiement.

Le 14 décembre 2017, à l'occasion de la conférence nationale des territoires, le Premier Ministre annonçait la mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'Appel à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) permettant aux collectivités territoriales de mobiliser des engagements privés complémentaires pour le déploiement du Très Haut Débit dans les zones à faible densité de population.

Dans un contexte où l'action des opérateurs privés se concentrait en Lot-et-Garonne exclusivement sur les zones rentables, ce nouveau cadre est très vite apparu comme une réelle opportunité de compléter l'action publique portée par le Syndicat Lot-et-Garonne Numérique.

Le Lot-et-Garonne a ainsi été le tout premier département français à se saisir de la procédure d'Appels à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL). Une opportunité aboutissant à ce que l'opérateur Orange vienne compléter, sur financements 100% privés, l'intervention publique sur les 305 communes lot-et-garonnaises dont la couverture était jusqu'alors exclusivement à la charge du syndicat Lot-et-Garonne Numérique.

Les engagements obtenus auprès de l'opérateur permettront de déployer deux fois plus vite la fibre optique pour une couverture totale du département d'ici 5 ans, alors que le plan initial qui a débuté en 2018 s'étalait sur 10 ans. Il s'agit là d'un effet d'accélération considérable.

L'avantage d'un tel schéma est qu'il préserve les acquis de la programmation de Lot-et-Garonne numérique, en allant plus loin. Le syndicat déploiera 44 000 prises optiques dont les travaux ont commencé en 2018 et s'achèveront en 2022, et parallèlement, Orange déploiera 103 000 prises optiques pour achever la couverture totale du département en 5 ans.

Au final, le déploiement de la fibre optique sur le Lot-et-Garonne s'organisera autour de 3 zones :

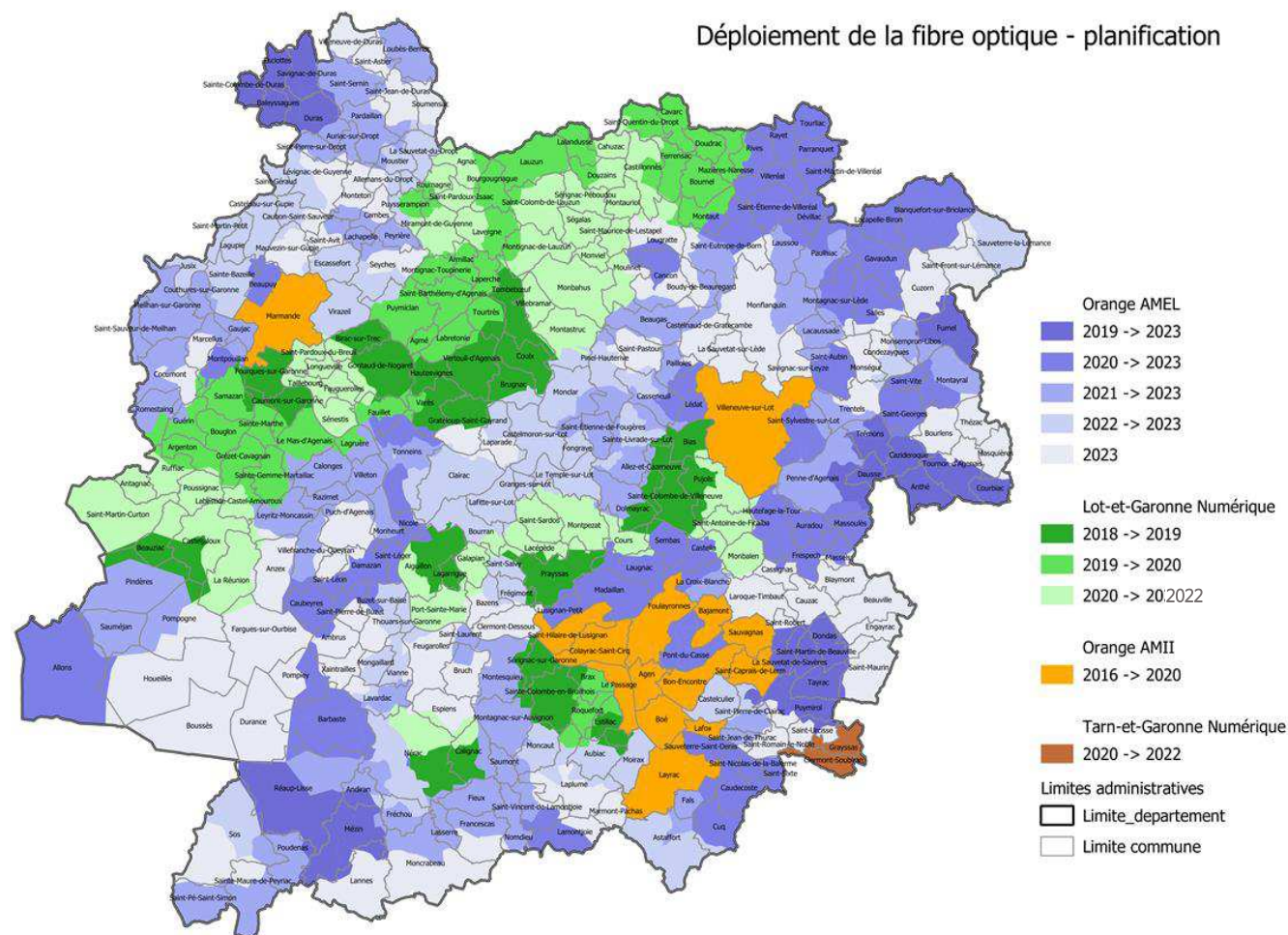
- La zone du « Réseau d'Initiative Publique » (RIP) : les déploiements sont sous maîtrise d'ouvrage de Lot-et-Garonne Numérique et sont financés sur fonds publics (72 M€ pour raccorder 44 000 logements sur la période 2018-2022)
- La zone « AMEL » : les déploiements sur cette zone sont entièrement financés sur fonds privés (Orange) mais sous contrôle du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique (103 000 logements à raccorder sur la période 2019-juin 2024, pour un montant évalué à plus de 150 M€)
- Et enfin, la zone relevant de l'initiative privée dite « AMII », financée sur fonds privés (Orange) pour raccorder 63 000 logements situés sur les communes de Marmande, Villeneuve-sur-Lot, Agen et sa périphérie.

b. Phasage des déploiements

Les périmètres de déploiement ont été révisés de manière importante, suite à l'accord donné à la proposition d'engagements sur fonds propres d'Orange au titre de l'Appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL).

Dans sa proposition, Orange a priorisé les « plaques techniques » qui avaient été votés par le comité syndical en 2016 sur la base des priorisations des intercommunalités.

La carte ci-dessous retranscrit, toutes zones confondues, le nouveau phasage des déploiements.



c. Une dynamique de déploiement en forte accélération

Le tableau ci-dessous consolide les volumes prévisionnels annuels des déploiements.

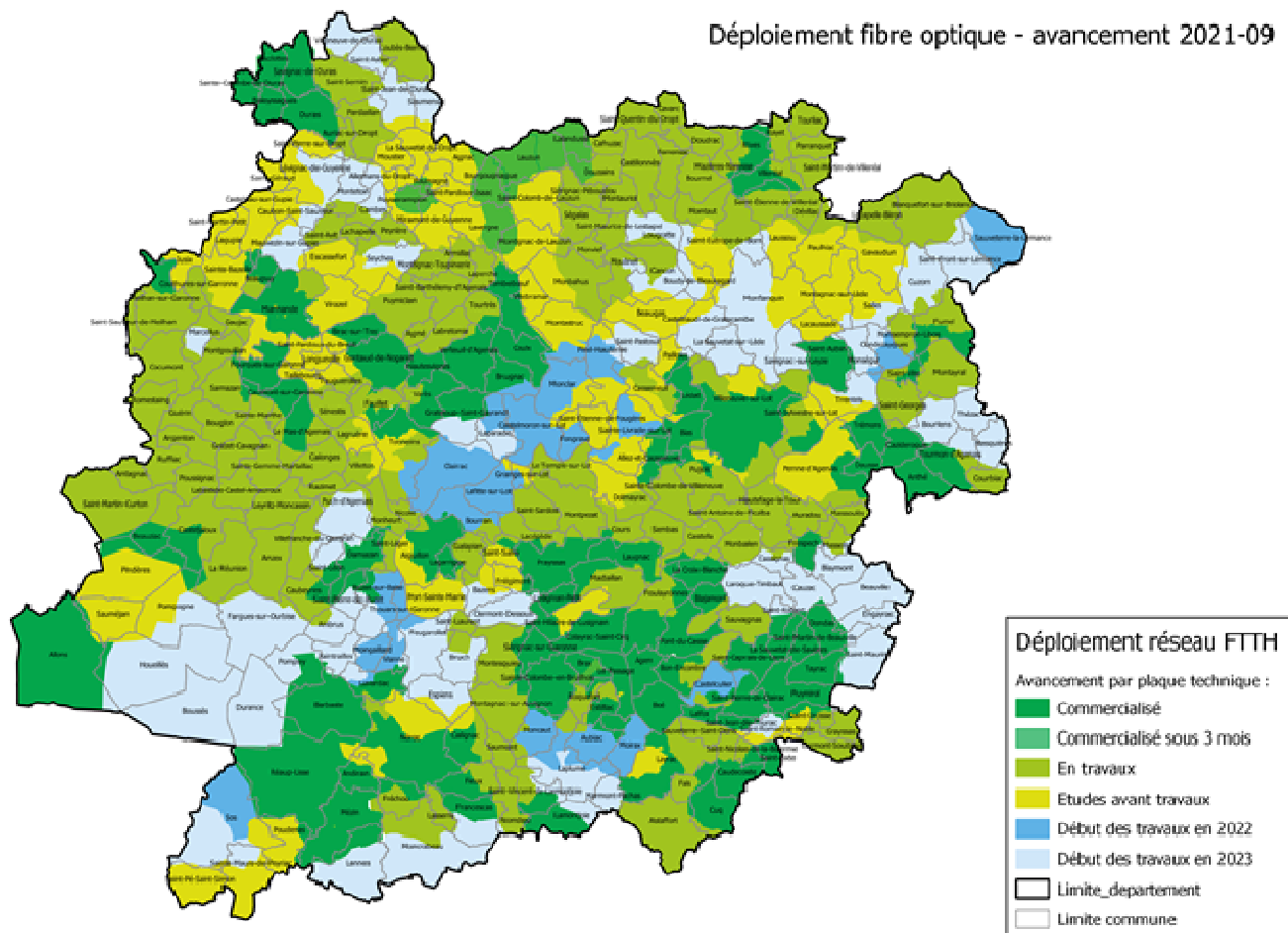
Volumes annuels de déploiements / Zones	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Zone AMII									
(Agglomération d'Agen et communes de Villeneuve sur Lot et Marmande)	2 632	8 030	16 030	31 966	46 452	57 916	62 952		62 952
Zone Réseau d'Initiative Publique (RIP)									
(construit par Lot-et-Garonne Numérique)			1 000	9 777	15 978	29 782	44 000		44 000
Zone AMEL Orange									
(sous contrôle du Syndicat Lot-et-Garonne Numérique)					4 808	25 000	56 000	88 000	103 240
Total cumulé	2 632	8 030	17 030	41 743	67 238	112 698	162 952	194 952	210 192
Proportion	1,3%	3,8%	8,1%	19,9%	32,0%	53,6%	77,5%	92,7%	100,0%

Ces volumes annuels illustrent la forte montée en charge des déploiements à compter de 2019. **On notera toutefois l'impact lié à la crise covid-19 qui a fortement réduit le rythme des déploiements durant les différentes phases de confinement. Le nouveau prévisionnel intègre cet impact et les mesures engagées par tous les acteurs pour y remédier, en visant un rattrapage au cours des années 2021 et 2022. Malgré la crise, le nombre de prises construites en 2020 a dépassé celui de 2019. Au premier semestre 2021, le nombre de prises construites (26 782) dépasse la production de toute l'année 2020 (23 908). Le nombre total de prises déployées fin juillet 2021 est désormais supérieur à 90 000 prises construites.**

d. Avancement des déploiements

Toutes actions confondues **250 communes** (78%) font désormais l'objet de déploiements sur les 319 que compte le Lot-et-Garonne.

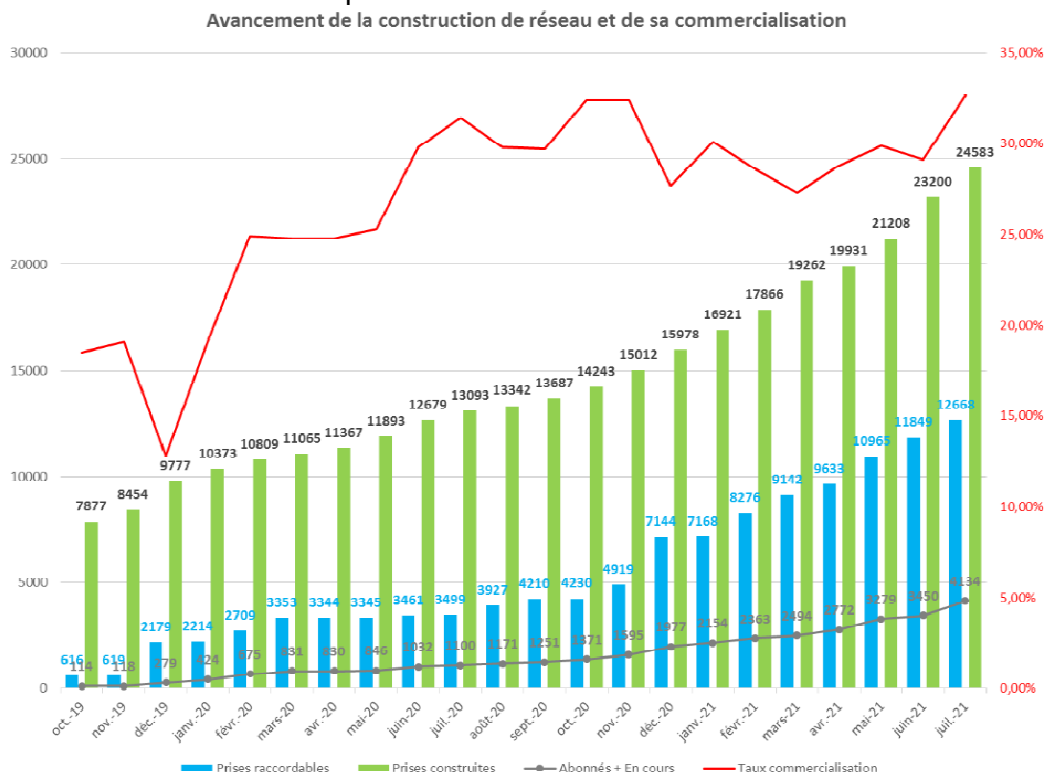
La carte ci-dessous récapitule la liste des zones géographiques pour lesquelles des travaux ou des études terrain sont actuellement en cours. Les zones identifiées en vert foncé, correspondent à des secteurs où des offres très haut débit sont d'ores et déjà disponibles pour tout ou partie des usagers de ces zones.



On notera tout particulièrement :

- **Sur la zone du « Réseau d'Initiative Publique (RIP) » (Lot-et-Garonne Numérique)**
 - la poursuite des déploiements avec 24 583 prises construites fin juillet 2021 dont 13 274 déjà commercialisées auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (FAI), avec un taux de commercialisation supérieur à 30% (et près de 40% 6 mois après l'ouverture commerciale, le meilleur score des réseaux publics de Nouvelle Aquitaine). Le

nombre prévisionnel de prises construites à la fin de l'année 2021 devrait se situer entre 28 000 et 30 000 prises.



- la mise en commercialisation auprès des Fournisseurs d'Accès à Internet (et donc des usagers) du réseau fibre optique de Lot-et-Garonne Numérique sur les communes suivantes :

Commune	Prises commercialisées		
AGNAC	19	Marmande	1
AIGUILLON	1058	MIRAMONT DE GUYENNE	189
ALLEZ ET CAZENEUVE	179	MOIRAX	162
AUBIAC	42	Moncaut	10
BEAUZIAC	40	Montagnac Sur Avignon	3
BIAS	1219	Montesquieu	61
BIRAC SUR TREC	349	MONTIGNAC DE LAUZUN	30
BOURGOUNAGUE	106	Montpoullan	4
BOURRAN	16	Nerac	1092
BRAX	552	PINDERES	12
BRUGNAC	85	POMPOGNE	3
CALIGNAC	226	PORT STE MARIE	6
CASTELJALOUX	744	PRAYSSAS	569
CAUMONT SUR GARONNE	357	PUJOLS	491
CLERMONT DESSOUS	1	PUYMICLAN	2
COULX	152	PUYSSERAMPION	101
ESTILLAC	647	ROQUEFORT	324
FAUILLET	10	ROUMAGNE	56
FOURQUES SUR GARONNE	703	SAMAZAN	76
FREGIMONT	23	SERIGNAC SUR GARONNE	581
GALAPIAN	3	ST COLOMB DE LAUZUN	77
GONTAUD DE NOGARET	883	ST PARDOUX ISAAC	4
GRATELOUP ST GAYRAND	167	ST SALVY	12
HAUTESVIGNES	88	STE COLOMBE DE VILLENEUVE	21
LACEPEDE	9	STE COLOMBE EN BRUILHOIS	724
LAGARRIGUE	141	Ste Livrade Sur Lot	29
LAPARADE	1	STE MARTHE	111
Laugnac	5	TOMBEBOEUF	232
Lauzun	439	TOURTRES	7
LAVERGNE	103	VARES	258
LE MAS D AGENAIS	442	VERTEUIL D AGENAIS	336
LUSIGNAN PETIT	1	VILLEBRAMAR	2
		VILLENEUVE SUR LOT	2
		Total général	14398

Situation au 31 août 2021 projetée au 24 novembre 2021

- les prochaines ouvertures commerciales concerneront les communes de :
 - Lauzun, Saint-Colomb-de-Lauzun (septembre 2021)
 - Agnac, Bourgounague, Lavergne, Miramont-de-Guyenne, Montignac-de-Lauzun, Puysserampion, Roumagne (novembre 2021)
- Sur la zone AMEL déployée par Orange en partenariat avec Lot-et-Garonne Numérique**
 - la mise en œuvre opérationnelle de l'accord AMEL et, malgré la situation sanitaire, l'ouverture commerciale, à partir de l'été 2020, des premières prises sur les communes de la zone AMEL à Duras, Mézin, Pont-du-Casse, Puymirol, Saint-

Sylvestre-sur-Lot, Barbaste, Damazan, Andiran, Beaupuy, Villeréal, Rives, Fumel, Réaup-Lisse, Saint Robert, Tayrac, Tournon d'Agenais et Le Lédar.

- la poursuite des travaux, dans des secteurs très ruraux ou urbains plus denses, a permis d'ouvrir à la commercialisation les communes d'Allons, Anthé, Astaffort, Auradou, Baleysagues, Buzet-sur-Baïse, Cazideroque, Cancon, Caubeyres, Dausse, Dondas, Esclottes, Francescas, Frespech, La-Croix-Blanche, La-Sauvetat-de-Savères, Lamontjoie, Laugnac, Lavardac, Meilhan-sur-Garonne, Nérac, Pompiey, Saint-Aubin, Saint-Etienne-de-Villeréal, Saint-Georges, Saint Martin de Beauville, Saint-Nicolas-de-la-Balmerme, Saint-Pierre-de-Clairac, Saint-Vincent-de-Lamontjoie, Sauveterre-Saint-Denis, Savignac-de-Duras, Sembas, Tonneins, Trémons, Villeton, etc...
- avec l'objectif d'atteindre le prévisionnel de 25 000 prises construites à la fin de l'année.

Commune	Prises commercialisées		
Allons	75	Meilhan-sur-Garonne	265
Andiran	75	Mezin	3
Anthé	1	Mézin	682
Anthé	78	Monsempron-Libos	11
Astaffort	243	Montayral	8
Auradou	5	Nérac	876
Baleysagues	93	Pompiey	65
Barbaste	644	Pont-du-Casse	1339
Beaupuy	159	Puymirol	453
Bourlens	3	Reaup Lisse	3
Buzet-sur-Baïse	257	Réaup-Lisse	177
Cancon	31	RIVES	28
Castelculier	5	Savignac-de-Duras	10
Castella	1	SEMBAS	6
Castelnau-sur-Gupie	1	St-Aubin	43
Caubeyres	11	Ste-Bazeille	15
Caudecoste	379	St-Etienne-de-Villeréal	21
Cazideroque	25	St-Georges	22
Cuq	61	St-Jean-de-Thurac	21
Damazán	543	St-Léon	6
Dausse	128	St-Martin-de-Beauville	30
Dondas	50	St-Nicolas-de-la-Balmerme	89
Duras	975	St-Pierre-de-Buzet	14
Esclottes	22	St-Pierre-de-Clairac	77
Fals	89	St-Romain-le-Noble	6
FAUILLET	8	St-Semin	9
Francescas	39	St-Sylvestre-sur-Lot	640
Frespech	17	St-Urcisse	9
Fumel	1594	St-Vincent-de-Lamontjoie	43
La Croix-Blanche	148	St-Vite	275
La Sauvetat-de-Savères	147	Tayrac	66
Lamontjoie	138	Tonneins	366
Laugnac	104	Tournon-d'Agenais	276
Lavardac	722	Trémons	25
Lédar	259	Villeréal	705
Lusignan-Petit	34	Villeton	10
Madaillan	9	Virazeil	2
		Total général	13869

Situation au 31 juillet 2021 projetée au 23 septembre 2021

• Sur la zone AMII déployée par Orange

- Orange poursuit les déploiements de la zone AMII. Le tableau ci-dessous synthétise l'état des déploiements sur la zone AMII au 31 juillet 2021 :

AMII	Prises commercialisées
Bajamont	25
BIAS	27
Boé	2893
Bon-Encontre	2367
Colayrac-St-Cirq	977
Foulayronnes	1757
Lafox	288
Layrac	1257
Le Passage	4689
Marmande	8508
PUJOLS	17
St-Caprais-de-Lerm	79
St-Hilaire-de-Lusignan	190
Villeneuve-sur-Lot	10550
Total général	54652

Situation au 31 juillet 2021 projetée au 29 août 2021

- avec l'ouverture à la commercialisation des communes de Bajamont, Lafox et Saint-Caprais-de-Lerm au cours des derniers mois, 13 communes sur 14 disposent désormais de prises de fibre sur cette zone d'initiative 100% privée.

II – EN ATTENDANT LA FIBRE... POURSUIVRE L'AMELIORATION DES RESEAUX HAUT-DEBIT EXISTANT GRACE AU WIFI HD

La constitution dès 2008 d'un réseau internet par la boucle locale radio (WiMAX) a permis de proposer une solution pour offrir des services internet aux populations mal desservies par l'ADSL.

Ce réseau avait été constitué sur les périmètres géographiques du Pays d'Albret, de la Vallée du Lot et sur le reste du département, avec 3 procédures de délégation de service public distinctes.

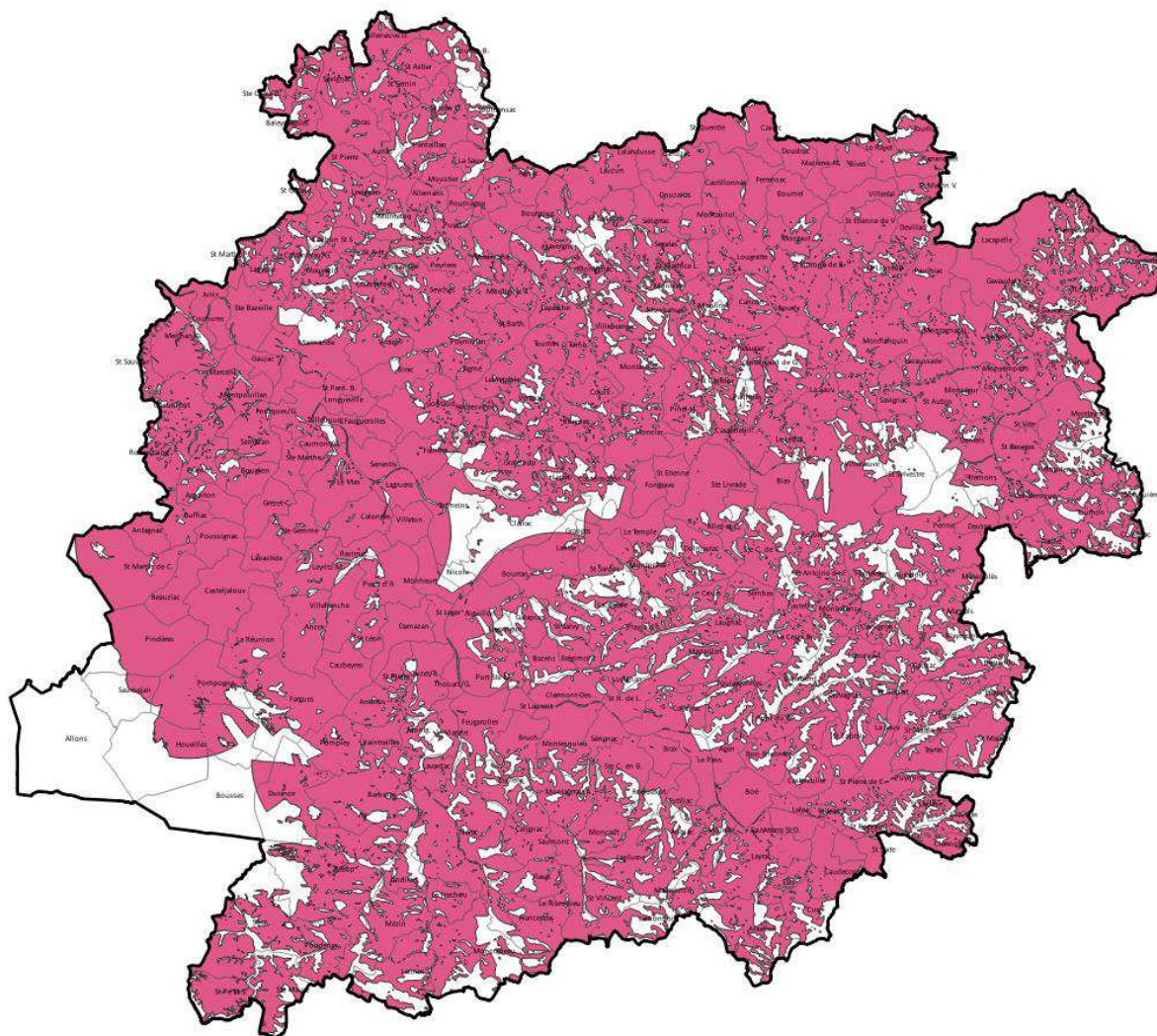
Avec 2600 clients, le réseau Wifi-HD reste le plus grand réseau radio départemental en France. Il permet de fournir un service à ceux qui n'ont pas de bon débit dans l'attente de l'arrivée de la fibre. De nombreuses entreprises parviennent à trouver une solution à leurs besoins croissants de débit et de sécurisation de leurs accès à Internet en mobilisant ce réseau, en lien principal ou en secours des réseaux cuivre ou fibre optique.

En 2020, le réseau a fait l'objet d'une importante opération de modernisation pour rendre les équipements du réseau compatibles avec le déploiement de la 5G.

Cette migration, d'un montant total de 2.8 M€ HT, a entièrement été financée par les opérateurs de téléphonie mobile, par le biais d'un fonds géré par l'Agence nationale des fréquences radios (ANFR).

L'année 2021 est également marquée par des travaux d'amélioration et de sécurisation du réseau de collecte pour continuer d'accompagner le besoin croissant en débit des usagers.

La carte ci-dessous matérialise la couverture du réseau Wifi-HD.



III – POURSUITE DE L'AMELIORATION DE LA COUVERTURE EN TELEPHONIE MOBILE

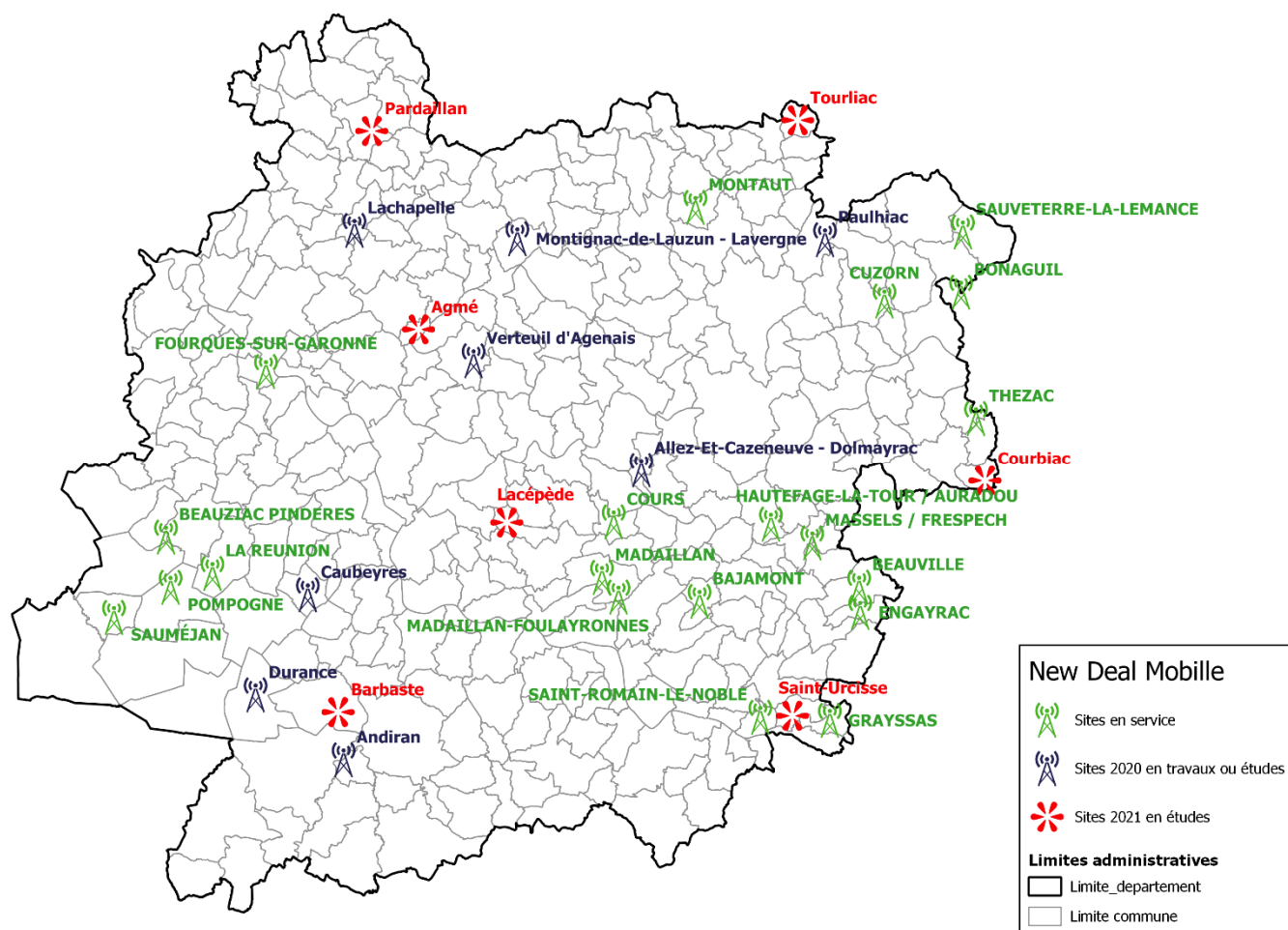
Parce que le développement du très haut débit mobile constitue un autre grand enjeu tant national que local, le Département de Lot-et-Garonne avait très tôt répondu favorablement à l'Appel à Projets lancé par l'Etat pour porter la maîtrise des travaux pour la construction de relais de téléphonie mobile permettant de couvrir les centres-bourgs situés en zone blanche.

C'est ainsi que le Département a construit en 2018, 3 pylônes permettant de desservir les communes d'Auradou, Frespech, Hautefage-La-Tour, Massels et Thézac. Entre septembre et octobre 2018, ces pylônes ont été mis à disposition des opérateurs pour installation des équipements radio qui apportent désormais une couverture de téléphonie mobile de qualité sur ces territoires.

Dans la continuité, le Département a construit en 2019 un nouveau pylône pour la couverture des communes de Beauziac, Pindères et du futur Center Parcs. Ce pylône, est en service depuis le mois d'avril 2020.

Enfin, le Département joue par ailleurs un rôle moteur dans l'accompagnement des collectivités pour l'identification des territoires encore mal couverts et potentiellement éligibles au dispositif « New Deal Mobile » mis en place par l'État en 2018. Les éléments ci-dessous synthétisent les actions en cours au titre de ces différents programmes (programme « Zones blanches » et New Deal Mobile).

Au total, depuis 2018, 35 nouveaux relais de téléphonie mobile sont aujourd'hui construits ou dans le processus des études et travaux pour améliorer la couverture 3G/4G des territoires ruraux mal desservis jusqu'alors (Cf. carte et tableau ci-dessous).



Le tableau ci-après récapitule la liste des sites construits ou en cours de travaux ou d'études réalisés au titre des programmes « Zones Blanches » et « New Deal Mobile ».

Liste des actions en cours au titre des programmes « Zone Blanches » et « New Deal Mobile »				
Programme	Communes concernées	Opérateur « Leader »	Avancement	Mise en service
Zones Blanches Centres Bourgs 2016-2018	Hautesfage-la-Tour / Auradou	Free mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T3 2018
	Massels / Frespech	Free mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T4 2018
	Thézac	Free mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T4 2018
800 Sites stratégiques	Beauziac / Pindères	SFR	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T1 2020
Zones Blanches Centres Bourgs -> New Deal 2018-2020	Bajamont	Free Mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T3 2020
	Beauville	Free Mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T3 2020
	Cours	Free Mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	S2 2020
	Madaillan	Free Mobile	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T2 2020
	Engayrac	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	S2 2020
	Grayssas	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	S2 2020
	Montaut	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T2 2020
Zones de couverture mobile ciblée 2019-2021	Sauméjan	SFR	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T2 2020
	Salles->Cuzorn	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T1 2021
	Sauveterre-la-Lémance	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T1 2021
	Bonaguil->Soturac	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T1 2021
	Fourques-sur-Garonne	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T1 2021

	Madaillan-Foulayronnes	SFR	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T3 2021
	Pompogne	SFR	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T3 2021
	La Réunion	SFR	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T3 2021
	Saint-Romain-le-Noble	Orange	En service 3G/4G à 4 opérateurs	T2 2021
Zones de couverture mobile ciblée 2020-2022	Allez-et-Cazeneuve / Dolmayrac	SFR	Emplacement identifié sur foncier privé, études en cours	S1 2022*
	Andiran -> Réaup-Lisse	SFR	Emplacement défini sur foncier communal Réaup-Lisse, convention signée, études en cours	S1 2022*
	Caubeyres	SFR	Emplacement défini sur foncier départemental Sivu Chenil, études en cours	S1 2022*
	Durance	SFR	Emplacement défini sur foncier communal, convention signée, études en cours	S2 2022*
	Lachapelle	SFR	Emplacement défini sur foncier communal, convention signée, études en cours	S1 2022*
	Montignac-de-Lauzun / Lavergne	Free Mobile	Emplacement défini sur foncier privé, convention signée, travaux en cours	S1 2022*
	Paulhiac	SFR	Emplacement défini sur foncier privé, convention signée, études en cours	S1 2022*
	Verteuil-d'Agenais	Orange	Emplacement défini, études en cours	S1 2022*
Zones de couverture mobile ciblée 2021-2023	Agmé	Free Mobile	Emplacement identifié sur foncier privé, études en cours	T4 2023*
	Barbaste	SFR	Emplacement identifié sur foncier communal, études en cours	T4 2023*
	Courbiac	Orange	Emplacement en cours de recherche	T4 2023*
	Lacépède	Free Mobile	Emplacement en cours de recherche	T4 2023*
	Pardaillan	Orange	Emplacement en cours de recherche	T4 2023*
	Saint-Urcisse	Orange	Emplacement en cours de recherche	T4 2023*
	Tourliac	SFR	Emplacement en cours de recherche	T4 2023*

* Sous réserve de difficultés particulières liées à la recherche de foncier, aux adductions électrique et télécom, ...

Il convient par ailleurs de noter, qu'au titre du New Deal Mobile, les opérateurs ont l'obligation de migrer l'ensemble des sites 2G/3G vers la 4G avant le :

- 31/12/2020 pour les sites équipés en propre,
- et le 31/12/2022 pour les sites équipés au titre des anciens programmes zones blanches. Début 2021, tous les sites concernés ont été migrés en 4G, à l'exception d'un des deux sites de la commune de Blanquefort-sur-Briolance, pour lequel un renforcement préalable de sa structure métallique pour accueillir les équipements 4G est nécessaire.

Le tableau ci-dessous reprend, par opérateur, l'état des déploiements de la 4G. On notera que **sur les 379 sites qui couvrent le département en téléphonie mobile** (source ARCEP T1 2021), **seul 1 site issu des « programmes zones blanches » reste aujourd'hui à migrer en 4G** (18 mois avant les échéances réglementaires).

Opérateur	Nombre de sites en propre	Sites en propre migrés en 4G	Nombre de sites « Zones Blanches »	Sites zones blanches migrés en 4G	Migrations 4G sites zones blanches programmées
Bouygues Télécom	78	78	2	2	
Orange	113	113	15	14	Blanquefort-sur-Briolance renforcement pylône
Free mobile	82	82	7	7	
SFR	80	80	12	12	

Plus que jamais, le Département reste très vigilant quant au respect des engagements pris par les opérateurs et accompagne les collectivités dans l'aménagement numérique de leurs territoires.

GROUPEMENTS D'ENTREPRISES
CONVENTION D'OBJECTIFS 2021-2023 ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES GROUPEMENTS
D'ENTREPRISES LOT-ET-GARONNAIS

DECIDE :

- de contribuer aux dépenses de fonctionnement des groupements d'entreprises Gascogne-Environnement, Prod'iaa, Sotra 47, Promobois et Club Export 47, dans le cadre d'une autorisation d'engagement 2021-2023, pour les programmes d'actions 2021-2023 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement globale de 500 000 € répartie de la manière suivante (cf. budgets prévisionnels joints en annexe 2) :
 - ▶ Gascogne Environnement : 209 000 €
 - ▶ Prod'iaa : 93 000 €
 - ▶ Promobois : 56 000 €
 - ▶ Sotra 47 : 56 000 €
 - ▶ Club Export 47 : 86 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental ;

- d'approuver le projet de convention d'objectifs triennale type, entre le Département de Lot-et-Garonne et les cinq groupements d'entreprises joint en annexe 1 ;
- d'approuver la convention annuelle d'exécution dont le projet est joint en annexe 3 et qui précise les conditions de versement de la subvention départementale ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer les conventions afférentes.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

ASSOCIATION X

CONVENTION D'OBJECTIFS – 2021-2023

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

D'UNE PART,

ET

- **L'ASSOCIATION X, groupement d'entreprises** représenté par son président, ci-après désigné par le terme « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE

Créée en NNNN, l'Association a pour but de (objet statutaire).

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement économique, le Département entretient un partenariat avec les groupements d'entreprises constitués sous forme associative, en participant au financement de leurs dépenses de fonctionnement liées aux opérations mutualisées menées dans leurs domaines respectifs. Cet engagement porte sur des périodes de 3 ans.

Ainsi, les associations ont les moyens de mieux anticiper leurs actions grâce à un financement étalé sur une période pluriannuelle.

Cet engagement triennal formalisé budgétairement par l'ouverture d'une autorisation d'engagement est complété par une convention annuelle d'exécution, qui précise les conditions de soutien financier annuel du Département à chaque association.

Dans ce but, la présente convention d'objectifs est établie.

Article 1 : Objet de la convention

En raison du caractère d'intérêt général et départemental de l'objet poursuivi par l'Association, le Département s'engage à participer financièrement à son fonctionnement, sur une période de 3 ans.

En contrepartie l'Association s'assigne la réalisation d'actions et objectifs permettant de contrôler et évaluer l'impact positif généré par le soutien du Département.

Article 2 : Engagements de l'Association

En contrepartie de l'accompagnement financier du Département, l'Association s'engage, chaque année, à transmettre au Département :

- une note de synthèse mettant en évidence les points faibles et forts du secteur d'activité et de la filière au cours du dernier exercice écoulé et identifiant des perspectives d'évolution en proposant des pistes d'actions collectives ;
- un état nominatif des entreprises adhérentes, établi au 31 décembre de l'exercice écoulé, mettant en évidence les nouvelles adhésions ;
- une liste des entreprises n'ayant pas renouvelé leur adhésion lors du dernier exercice écoulé.

Ces documents seront à produire avant le:

- 31 mars 2022 pour les données relatives à l'exercice 2021 ;
- 31 mars 2023 ----- 2022 ;
- 31 mars 2024 ----- 2023.

De plus, l'Association s'engage, chaque année, à participer à une commission développement économique, tourisme, numérique et politiques contractuelles se déroulant dans une entreprise de son secteur d'activités.

Elle devra également s'engager à intégrer dans sa démarche les notions d'Economie Sociale et Solidaire et de développement durable.

Article 3 : Objectifs à atteindre

Au-delà de la transmission des documents listés dans l'article 2, l'Association s'engage à entreprendre les démarches en cohérence avec l'approche globale du Département en matière de développement économique :

- l'augmentation ou au moins le maintien du nombre d'adhérents à l'Association :
dans ce cadre une comparaison sera effectuée entre le nombre d'adhérents au 1^{er} janvier 2021 et le nombre d'adhérents au 31 décembre 2023.

- impact significatif sur l'activité des entreprises adhérentes :
dans ce cadre l'Association fournira au Département une note sur 3 entreprises adhérentes présentant les avantages concrets qu'elles ont retirés de leur participation aux actions du groupement (exemples : augmentation du chiffre d'affaires, prise en compte de critères du développement durable dans la production, etc).

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, correspondant à la période de mise en œuvre de l'aide du Département en faveur de l'Association sur les exercices 2021, 2022 et 2023.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à

, le

Fait à Agen, le

Pour l'Association

Pour le Département de Lot-et-Garonne

Le Président

La Présidente

*(Cachet de l'association et signature de la personne
habilitée à engager l'association)*

Budget 2021-2023 – Gascogne Environnement

Nature des dépenses		Ressources	
Fonctionnement	95 000 €	Contributions Entreprises	201 000 €
Acquisition de compétences	245 000 €	CCIT 47	150 000 €
Pôle intervention	120 000 €	Département	209 000 €
Expérimentation bonnes pratiques	100 000 €		
Total	560 000 €	Total	560 000 €

Budget 2021-2023 – Prod'iaa

Nature des dépenses		Ressources	
Fonctionnement	21 000 €	Contributions Entreprises	93 000 €
Compétitivité : information	12 000 €	CCIT 47	36 000 €
Mise en réseau, communication	15 000 €	Département	93 000 €
Promotion pour le développement	174 000 €		
Total	222 000 €	Total	222 000 €

Budget 2021-2023 – Sotra 47

Nature des dépenses		Ressources	
Fonctionnement	26 000 €	Contributions Entreprises	56 000 €
Compétitivité : préparer l'avenir	14 000 €	CCIT 47	50 000 €
Développement et promotion	94 500 €	Département	56 000 €
Réseaux, échanges, partage	27 500 €		
Total	162 000 €	Total	162 000 €

Budget 2021-2023 – Promobois

Nature des dépenses		Ressources	
Fonctionnement	26 000 €	Contributions Entreprises	56 000 €
Compétitivité : préparer l'avenir	14 000 €	CCIT 47	50 000 €
Développement et promotion	94 500 €	Département	56 000 €
Réseaux, échanges, partage	27 500 €		
Total	162 000 €	Total	162 000 €

Budget 2021-2023 – Club Export 47

Nature des dépenses		Ressources	
Fonctionnement	28 000 €	Contributions Entreprises	114 000 €
Information	16 000 €	CCIT 47	45 000 €
Echanges, mise en réseau	25 000 €	Département	86 000 €
Actions de terrain à l'international	176 000 €		
Total	245 000 €	Total	245 000 €

DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Dénomination du groupement

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT XXXX

ENTRE LES SOUSSIGNES

- **Le Département de Lot-et-Garonne**, représenté par la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne, ci-après désigné par le terme « **le Département** »,

D'UNE PART,

Et

- **Le groupement d'entreprises XXXX**, représenté par son président, ci-après désigné par le terme « **l'Association** »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

En raison du caractère d'intérêt général et départemental de l'objet poursuivi par l'association, le Département a décidé, dans le cadre de sa politique en faveur des entreprises, par délibération de l'Assemblée départementale du XXXX d'accompagner l'association dans la réalisation de son objet, par l'attribution d'une aide à son fonctionnement pour les années 2021 à 2023, conformément à la convention d'objectifs 2021/2023 établie entre le Conseil départemental et l'Association.

En contrepartie l'association s'assigne la réalisation d'actions et objectifs permettant de contrôler et évaluer l'impact positif généré par le soutien du Département.

Le Département s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'exercice XXXX de l'Association, qui s'assigne la réalisation des actions suivantes :

- XXXXX,
- XXXXX,
- XXXXX.

Article 2 : Subvention de fonctionnement - Montant et modalités de versement

2.1 – Montant :

2.1.1 Montant octroyé

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, et au vu du budget annuel prévisionnel présenté par l'Association pour l'année XXXX, le Département octroie à l'Association une subvention de fonctionnement d'un montant de XXXX € qui représente XXXX % d'une assiette éligible de XXXX € incluse dans le budget prévisionnel de l'association d'un montant total de XXXX € pour l'année XXXX. L'assiette éligible qui correspond notamment aux dépenses non prises en charge par la CCIT, est constituée de :

- dépenses XXXX liées aux actions citées à l'article 1 faisant l'objet d'une facturation à l'Association par un fournisseur,
- charges directes de personnel de l'Association exclusivement liées aux actions engagées sur l'année de référence.

Le budget prévisionnel présenté par l'Association est annexé à la présente convention (Cf. annexe 1).

2.1.2 Montant définitif

S'il s'avère lors du versement du solde que les dépenses éligibles justifiées sont inférieures à celles initialement prévues dans le budget prévisionnel visé à l'article 2.1.1, il est expressément convenu que la subvention sera réputée avoir été accordée par le Département pour un montant inférieur à celui

visé à l'article 2.1.1, calculé au prorata des dépenses justifiées par l'Association. Le solde de la subvention sera calculé et versé par le Département au regard du montant définitif de la subvention.

Le cas échéant, le Département pourra demander le reversement des sommes trop perçues à l'Association, en émettant un titre de recettes auquel l'Association devra donner suite, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

En aucun cas, le Département ne versera un montant supérieur à celui figurant à l'article 2.1.1 ci-dessus.

2.2 - Modalités de versement

■ un premier acompte de 30 %, soit XXXX €, dans le délai de 1 mois suivant la réception au Département de la présente convention, signée par le président de l'Association.

■ le solde, soit XXXX € après production par l'Association :

- des justificatifs des dépenses éligibles établis à la date de demande de paiement du solde ;

Pour compléter les éléments fournis pour les paiements de l'acompte et du solde, l'association fournira avant le 30 juin XXXX :

- les comptes certifiés et le rapport d'activités définitifs, arrêtés au 31 décembre XXXX signés par le président de l'association et de la liste des adhérents au 31 décembre XXXX ;
- les documents demandés à l'article 2 de la convention d'objectifs 2021/2023.

Seul le certificat administratif attestant de la réception de toutes les pièces demandées, signés par le directeur/chef de service compétent, sera transmis au payeur départemental pour le paiement du solde.

2.3 - Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par l'Association ou retourner un RIB- relevé d'identité bancaire):

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse indiquée à l'article 10.

Article 3 : Utilisation de la subvention

L'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son objet et à n'utiliser la subvention reçue que conformément à sa destination telle que définie dans le programme annuel d'activité mentionné à l'article 1^{er} ci-dessus et annexé à la convention.

L'utilisation de la subvention à d'autres fins que celles définies par la présente convention donnera lieu au remboursement et à l'annulation de la subvention accordée.

L'Association ne pourra ainsi en aucun cas utiliser tout ou partie des subventions reçues du Département en subventions à d'autres associations ou à tout autre organisme.

Toute somme versée par le Département à titre de subvention qui, à l'expiration de 12 mois, n'aura pas reçu l'utilisation en vue de laquelle elle a été allouée, sera reversée au Département auprès du comptable départemental (paierie départementale).

Article 4 : Obligations juridiques et comptables

4.1 - Obligations générales

L'Association s'engage à respecter l'intégralité des dispositions contenues dans ses statuts, lesquels garantissent l'indépendance de l'Association dans la définition et la gestion technique, administrative et financière de ses activités.

L'Association se conformera aux prescriptions légales et réglementaires relatives à son activité.

4.2 - Respect des obligations comptables et fiscales

L'Association s'engage à tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable général (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Elle fera son affaire personnelle de toutes taxes et redevances, présentes et futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que le Département ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

L'Association s'engage à établir chaque année, dès lors qu'elle y est assujettie en application de l'article L. 612-4 du Code de commerce, un bilan, un compte de résultat et une annexe, et à nommer un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant pour certifier ses comptes et à assurer la publicité de ses comptes annuels et du rapport du commissaire au compte dans les conditions fixées par décret en conseil d'Etat.

4.3 - Obligations administratives

Conformément à l'article 10 dernier alinéa de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, l'Association s'engage en outre à déposer à la préfecture du département ses budgets, ses comptes, les conventions relatives aux subventions reçues des collectivités publiques et le cas échéant les comptes-rendus financiers des subventions reçues (cf. art. 10 4^{ème} alinéa de la loi précitée).

Article 5 : Responsabilité - Assurances

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'Association reconnaît par la présente avoir contracté tout contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de dommages à ses membres ou aux tiers. Elle en produira attestation au Département dans le mois suivant la signature de la convention.

Elle garantit le Département contre tout recours qui serait intenté à son encontre du fait des activités financées avec l'aide départementale. L'Association devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que le Département ne puisse être ni recherché ni inquiété.

L'Association devra justifier, à chaque demande du Département, de l'existence de telles polices d'assurances et du règlement des primes correspondantes.

Article 6 : Contrôles d'activité et contrôle financier du Département

Le Département pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du respect par l'Association de ses engagements vis-à-vis du Département.

Sur simple demande écrite du Département, l'Association devra répondre à toute question et communiquer tous documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, notamment au niveau de la trésorerie inscrite dans les comptes, aux fins de vérification par la personne habilitée par le Département.

Tout refus de communication entraînera la résiliation de la présente convention.

Article 7 : Communication

L'Association s'engage à faire mention de la participation du Département sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Cette mention se fera notamment par l'apposition du logotype du Département à côté de celui de l'Association sur toutes brochures, plaquettes ou affiches.

Article 8 : Résiliation – Caducité

Le Département se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées.

Dans cette hypothèse, l'Association rétrocédera au Département les sommes déjà versées en application de la convention à la réception du titre de recette correspondant, sous peine de recouvrement forcé diligenté par le payeur départemental.

La présente convention et la décision d'octroi de la subvention seront réputées caduques et par conséquent privées d'effet :

- si l'Association omet de retourner la présente convention, dûment signée, au Département dans un délai d'un mois à compter de la date de la délibération accordant la subvention.
- si l'Association voit prononcer à son encontre une décision de liquidation judiciaire.

Dans cette hypothèse, la présidente du Conseil départemental pourra demander le reversement total ou partiel des sommes versées.

Article 9 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à l'Association par le Département.

Article 10 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile aux adresses suivantes :

Le Département : Hôtel du Département, 47922 Agen Cedex 09

L'Association : 52 cours Gambetta 47000 Agen

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à _____, le _____
Pour l'Association

Fait à Agen, le _____
Pour le Département de Lot-et-Garonne

Le Président

La Présidente

XXXX

*(Cachet de l'association et signature de la
personne habilitée à engager l'association)*

ANNEXES :

Annexe 1 : budget prévisionnel XXXX

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 3011

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)
AGROPOLE
RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2020

DECIDE :

- de prendre acte du rapport Agropole – compte rendu annuel - année 2020 présenté par l'association Agropole Services, mandataire du groupement d'associations « Agropole services / Agropole Entreprises / Agrotec » dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public signé le 1^{er} février 2015 entre le Département et ces trois associations, joint en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Annexe

consultable sur demande

**CULTURE, SPORT, JEUNESSE, CITOYENNETÉ ET VIE
ASSOCIATIVE**

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 6004

ADAPTATION DES REGIMES D'AIDE DEPARTEMENTAUX : FONCTIONNEMENT DES CLUBS 2021/2022 ET CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2021/2022

DECIDE :

- de suspendre à titre provisoire les règles de calcul des régimes d'aide « Fonctionnement des clubs sportifs » et « Fonctionnement des clubs de Haut niveau » et de les adapter aux situations des clubs, pour l'attribution des subventions 2021-2022 ;
- d'approuver les nouvelles dispositions de subventions dédiées à ces régimes d'intervention pour la saison 2021-2022, telles que décrites dans le rapport annexé.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Direction générale adjointe des solidarités territoriales, éducatives et sportives
Direction citoyenneté, vie associative et sportive

Réunion du 4ème trimestre 2021

N° 6004

**ADAPTATION DES REGIMES D'AIDE DEPARTEMENTAUX : FONCTIONNEMENT DES CLUBS
2021/2022 ET CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU 2021/2022**

P. J. : 0	
-----------	--

La crise sanitaire qui perdure a freiné et entravé considérablement l'activité associative, la pratique sportive tout particulièrement. Des enquêtes récentes démontrent que les confinements successifs ont accéléré la sédentarité des jeunes, aujourd'hui véritable fléau national au regard de ses conséquences graves sur la santé, et que nombre de licenciés n'ont pas ou ne devraient pas retrouver le chemin des clubs lors de la saison sportive dernière ou à venir (NDLR cnosf.franceolympique.com « 74% des clubs déclarent en moyenne une perte de 26 % de licenciés en raison de l'épidémie »). En effet, le redémarrage, timide, incertain et fragile, n'est toujours pas pleinement réalisé et la crainte de ne pas voir revenir les pratiquants est réelle et sérieuse.

Conscient et soucieux de ce contexte, et en vue de pérenniser l'accompagnement départemental des clubs dans le respect des enveloppes budgétaires dédiées les saisons précédentes, le Département entend ne pas infliger une double peine aux acteurs sportifs du territoire pour la saison 2021-2022 et souhaite adapter son régime d'aide « Fonctionnement des clubs sportifs » dont les critères sont établis sur le **nombre de licenciés et d'encadrants de la saison précédente**, période la moins propice aux inscriptions dans les structures de pratique sportive.

A cet effet, il est proposé que les associations sportives renseignent lors de la prochaine campagne de subvention aux clubs lot-et-garonnais, du 15 septembre au 31 octobre 2021, le dossier de subvention traditionnel afin d'avoir l'image la plus représentative possible de la vie sportive dans le département.

Cependant, au titre du calcul de la subvention, il est proposé d'adapter le régime selon plusieurs cas :

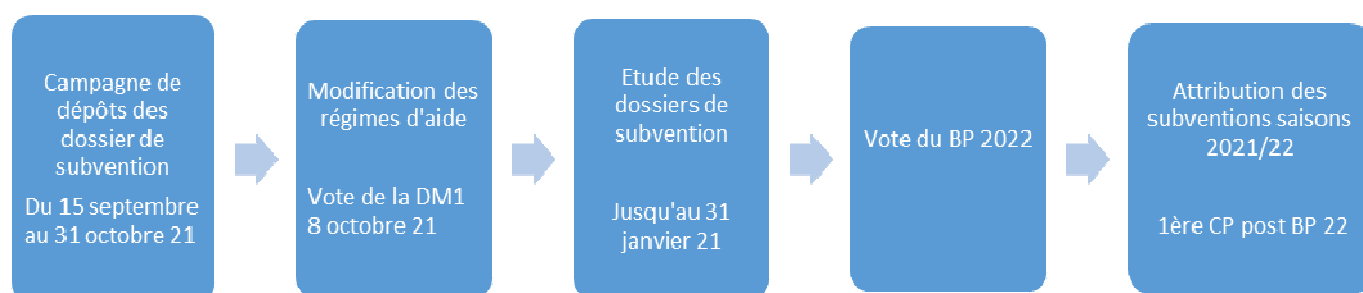
- le club déclare sur son dossier plus de licenciés sur la saison 2020-2021 que lors du dépôt de la dernière demande de subvention. Le calcul de sa subvention se fera selon les critères classiques du régime départemental dont il vous est rappelé ci-après les modalités :
 - 1,40 € par licence pratiquant ;
 - 14 € par licence jeune de -18 ans ;
 - 100 € par éducateur sportif breveté 2^e degré fédéral minimum ou d'Etat, licencié dans le club, dans la limite de 3 éducateurs par club ;
 - 150 € pour un éducateur licencié dans le club, ayant suivi une formation initiale (avec obtention du diplôme) ou un recyclage au cours de la saison N-1 : formation financée par l'association (hors frais de déplacement, d'hébergement et de restauration) ;
 - 50 € pour un arbitre licencié dans le club ;
 - la subvention minimale est de 150 € ;
 - les subventions sont attribuées dans la limite de l'enveloppe dédiée.

- le club déclare sur son dossier moins de licenciés sur la saison 2020-2021 que lors du dépôt de la dernière demande de subvention. La proposition d'attribution de la subvention interviendra comme précisé ci-après :
 - o la baisse du nombre de licenciés est inférieure à 40 %, il sera proposé d'attribuer le montant le plus favorable de subvention des deux saisons précédentes ;
 - o la baisse du nombre de licenciés est comprise entre 40 et 80 %, il sera proposé d'attribuer 75 % du montant le plus favorable de subvention des deux saisons précédentes ;
 - o la baisse du nombre de licenciés est supérieure à 80 %, il sera proposé de calculer la subvention sur la base du montant réel déterminé selon les critères classiques du régime départemental.

Au même titre que le régime d'aide au fonctionnement des clubs sportifs, celui dédié aux clubs de haut niveau fonctionne en partie sur les mêmes règles de calcul de la subvention (le nombre de licenciés), la seconde partie relevant d'un forfait établi sur la discipline et le niveau de compétition.

Au vu des engagements de ces clubs dans des divisions nationales importantes, il est proposé de leur attribuer pour la saison 2021-2022 la même subvention que celle de la saison précédente dans la mesure où ils verraient leur nombre de licenciés baisser, et de conserver les anciens critères dans le cas d'une augmentation des licenciés.

Rappel chronologique de l'instruction des dossiers



L'ACCOMPAGNEMENT DEPARTEMENTAL AU DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PATRIMOINE

DECIDE :

- d'approuver l'appel à projet « Itinérance culturelle 2021-2022 » joint en annexe, dans la limite des crédits affectés au budget 2021 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à le signer tout document afférent à cette démarche.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Appel à projet

Itinérance culturelle 2021-2022

Contexte et enjeu

Depuis plus d'un an, la crise sanitaire fragilise nos lieux de culture et de patrimoine. Afin d'encourager des initiatives et expérimentations innovantes, le département de Lot-et-Garonne lance une série d'appels à projets pour tous les secteurs culturels. Dans le but de pallier la fermeture des sites et d'accompagner l'émergence de modèles originaux, le département de Lot-et-Garonne souhaite soutenir le secteur culturel dans sa transition économique, sociale et numérique.

Objectif du dispositif

Ouvert à tous les opérateurs culturels, publics ou associatifs, le Conseil départemental lance un appel à projet « Itinérance culturelle » afin de valoriser le patrimoine bâti et naturel de Lot-et-Garonne par le biais de la création artistique. Effacé de notre quotidien par les confinements et la fermeture des lieux, le patrimoine fait pourtant partie de notre paysage le plus direct. Ces créations artistiques, réparties sur le département, permettront de faire (re)découvrir aux Lot-et-Garonnais et/ou aux touristes des lieux méconnus du territoire et de proposer une programmation culturelle dans des endroits habituellement peu desservis.

La relation entre le public et le patrimoine passe par une médiation aux couleurs et aux formes multiples. Les contraintes de la crise sanitaire nous invitent à renouveler notre regard sur le patrimoine culturel et naturel. Nous devons également veiller à ce que les pratiques culturelles optimisent les relations entre public et les arts, dans le respect des mesures sanitaires. L'évolution de la mise en valeur de notre patrimoine permet de maintenir et recréer le lien avec le public du Lot-et-Garonne, tout en initiant les pratiques de demain. C'est pourquoi nous souhaitons mettre l'accent sur les passerelles entre les arts d'un côté, et l'expérimentation de l'autre.

Le département de Lot-et-Garonne met en place une nouvelle enveloppe annuelle de 20 000€ visant à mettre à l'honneur un type de patrimoine. Cette année, le dispositif met en lumière les thèmes suivants : « Vitraux » et « le Lot et la Garonne ».

Projets éligibles

- **Le fond :**

Afin de **mettre en valeur le patrimoine par la création artistique**, les projets doivent rendre compte d'un **dialogue** entre les deux. La création artistique doit mettre en récit le patrimoine, créer un discours ou une narration afin de le mettre en scène au sens propre comme au figuré. Il s'agit de créer un **contenu** pertinent et une **émotion** qui mettent en relation le public et le patrimoine.

Nous entendons par « **Patrimoine** » les éléments bâtis et les sites représentant les thèmes de cette année : « Peintures murales » et « Garonne ».

Nous entendons par « **création artistique** » et « **spectacle** » toute production inédite relevant des domaines du théâtre, de la danse, de la musique, du conte, des arts de la rue, de la performance, de l'installation artistique, de l'immersion, de la projection, etc.

- **La forme :**

Les projets doivent également répondre aux critères d'ancrage sur le territoire et de calendrier. Il doit s'agir de projets en **itinérance**, se déclinant sur 2 à 5 lieux. Ils sont à destination du grand public à l'échelle du département et devront être financièrement accessibles.

Les projets seront analysés dans leur capacité à réinventer les passerelles entre patrimoine et création, ainsi que dans leur interaction avec le public. Ils devront avoir lieu **avant le 15 novembre 2022**.

Critères retenus

Nature du projet	Mise en place du projet
- Mise en récit du patrimoine par la création artistique - 2 thèmes : Peintures murales, Garonne - Originalité et innovation - Interaction avec le public	- Itinérance sur 2 à 5 lieux du département - Accessibilité pour tous en termes de tarification - Auteurs de projets du Lot-et-Garonne - Toucher le grand public sur le Lot-et-Garonne

Bénéficiaires

L'appel à projets s'adresse aux opérateurs culturels et aux associations. Les candidats ne pourront déposer qu'une seule demande par structure.

Modalités de soutien

L'aide maximale est de 5000€ par projet. La subvention attribuée sera évaluée :

- en fonction du nombre de sites concernés par le projet (entre 2 et 5),
- au regard de son originalité et de sa capacité à réinventer la mise en valeur du patrimoine.

Les dossiers justifiant des critères mentionnés ci-dessus devront être déposés avant le 15 novembre 2021.

L'aide est attribuée dans la limite des crédits affectés au budget.

Contacts :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Coraline Méric, chargée de mission patrimoine et transversale
email : coraline.meric@lotetgaronne.fr
téléphone : 05 53 69 41 46

Les dossiers complets de candidatures sont à envoyer avant le 15 novembre 2021 :

A l'attention de Madame la Présidente
Conseil départemental de Lot-et-Garonne Direction de la culture
Hôtel du département
1633 av du Général Leclerc
47 922 Agen Cedex 9
email : alexandra.verguin@lotetgaronne.fr

PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL

DECIDE :

- d'approuver la mise en œuvre du dossier de demande de subvention type dans le cadre du fonds de soutien départemental cinématographique et audiovisuel, joint en annexe 1 ;
- d'approuver la mise en œuvre du dossier de compte rendu financier afférent à la demande de subvention dans le cadre du fonds de soutien départemental cinématographique et audiovisuel, joint en annexe 2 ;
- d'approuver la convention d'application financière au titre de l'exercice budgétaire 2021 de coopération pour le cinéma et l'image animée, et son annexe financière, joints en annexe 3 et 4 ;
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à la signer ;

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle

Dossier de demande de subvention

**AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DURÉE
(Fiction et documentaire)**

☐

AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DURÉE

☐

AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

☐

Présentation et description du projet

Titre du projet :
Auteur(e) <i>(en cas d'adaptation, fournir la copie du contrat de cession des droits)</i> :
.....
Réalisateur/trice :

Comédien(ne)s principaux(les) envisagé(e)s:

Nom.....	Rôle.....	☐ Confirmé
Nom.....	Rôle.....	☐ Confirmé
Nom.....	Rôle.....	☐ Confirmé
Nom.....	Rôle.....	☐ Confirmé
Nom.....	Rôle.....	☐ Confirmé
Nom.....	Rôle.....	☐ Confirmé

Producteur/trice délégué(e) <i>(indiquer, le cas échéant, le nom du gérant de la société de production)</i> :
Nom de la société de production :
.....
Adresse :
.....
Tél/mail :
.....
Montant du Capital social de la société :
Responsable du projet :
Tél. /Mail :
Contact pour le projet :
Tél. /Mail :

Coproducteur/trice <i>(indiquer le nom du gérant de la société de production)</i> :
Nom de la société de production :
.....
Adresse :
.....
Tél. /Mail :

Coproducteur/trice (indiquer le nom du gérant de la société de production) : Nom de la société de production : Adresse : Tél. /Mail :

Données techniques de l'œuvre

Durée prévisionnelle de l'œuvre (en minutes) :

Version originale (langue utilisée) :

☐ **Cinéma** ☐ **Audiovisuel**

Genre :

- ☐ Long Métrage de Fiction (>60 min)
☐ Court Métrage de Fiction (≤60 min)
☐ Unitaire TV (précisez format) :
☐ Série TV (précisez format : 2x52 / 4x26 /...) :
☐ Documentaire

Animation : ☐ Oui ☐ Non

Synopsis :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Dates et lieux de tournage envisagés :

Date ou période de tournage envisagée :

Nombre de jours de tournage :

Lieux de tournage envisagés :

.....

Tournage dans le département de Lot-et-Garonne

Date ou période de tournage envisagée en Lot-et-Garonne :

Nombre de jours de tournage dans le Lot-et-Garonne :

Lieux de tournage envisagés dans le Lot-et-Garonne :

.....

.....

.....

Nombre d'emplois prévisionnels en Lot-et-Garonne, et détails des postes (se procurer la liste des professionnels auprès du BAT47) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
Prestations envisagées en Lot-et-Garonne :
.....
.....
.....
.....
.....

Exploitation/Diffusion

Numéro d'agrément CNC :

Distributeur en salle (pour les long-métrages uniquement) :

☐ Confirmé ☐ en cours

Nom du diffuseur TV :

☐ Confirmé ☐ en cours

Date prévisionnelle de diffusion / distribution

Pour les projets TV (*Livraison du*

PAD) :

Pour les projets Cinéma (*Sortie en salle*) :

.....

Diffusion en Lot-et-Garonne : *cochez les cases correspondantes*

☐ présentation du film lors d'une avant-première avec l'équipe du film sur le territoire du Lot-et-Garonne

☐ Pour les courts-métrages : souhait d'intégrer la plateforme COMETT et son festival, sous réserve d'être sélectionné par le comité éditorial

Volet Financier

Budget prévisionnel du projet :

☐ HT ☐ TTC

CHARGES	Montant global (en €)	Dépenses Lot-et-Garonne	PRODUIT	Nom	Montant (en €)	A/D*
Droits artistiques			Producteurs délégués			
Personnel			Co-producteurs			
Interprétation			autres			
Charges sociales						
Décors et costumes			Aides sélectives			
Transports / Régie						
Hébergement			Aides des collectivités	Nouvelle-Aquitaine		
Moyens techniques				Lot-et-Garonne		
Pellicules / labo						
Assurances et divers						
autres			SOFICA			
			Préventes et minima garanti			
TOTAL			TOTAL			-
La subvention demandées représentant% du total des produits :€ (montant attribué/total des produits)x100						

* : Précisez si le produit est acquis (A) ou demandé (D)

Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e), (nom et prénom)

.....

représentant(e) légal(e) de la société de production

.....

- certifie que l'entreprise n'est pas en liquidation judiciaire ;
- certifie que l'entreprise est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, et s'engage à tenir informée la collectivité départementale des suites données par les autres financeurs publics aux demandes de subventions ;
- demande une subvention de :€ ;
- s'engage à satisfaire aux contrôles réglementaires découlant de l'attribution éventuelle d'une subvention, notamment à fournir la justification de l'emploi des fonds accordés par l'envoi, dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, du compte de résultat, du bilan de la structure et, le cas échéant, des comptes de l'action spécifique.
- s'engage à retourner le compte rendu financier au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Fait, le..... à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Cette attestation doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Pièces à fournir pour la demande :

- une lettre de demande adressée à la Présidente du Conseil départemental, Mme Sophie Borderie ;
- un RIB
- une copie du formulaire de demande d'aide sélective au cinéma et à l'audiovisuel du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, qui devra être renseigné et **accompagné des blocs artistique, administratif et économique**

Pièces à fournir à l'issue du projet conditionnant le versement du solde de la subvention (Délai limite) :

- une attestation de réalisation pour les courts métrages ;
- le compte-rendu financier ;
- les embauches effectives sur le département ;
- bible de fin de tournage (contenant : plan de travail définitif avec dates et lieux de tournage) ;
- liste technique avec renforts et adresses, liste artistique avec adresses, liste des décors avec adresses, liste des fournisseurs et prestataires techniques avec adresses).

Contacts :

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la culture
Hôtel du département
47922 Agen cedex 9
Tél. 05.53.69.42.54.
Mail : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Association Espace Productions 47
Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne, BAT47**

M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
16 Rue Nationale
47110 Ste-Livrade-sur-Lot
Tél. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
Mail : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Fonds de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle

Compte-rendu financier

**AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE LONGUE DUREE
(Fiction et documentaire)**

☐

AIDE À LA PRODUCTION D'ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES DE COURTE DUREE

☐

AIDE A LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES

☐

Identification :

N° de dossier :

Nom de la société de production :

N° Siret :

Titre du projet :

Recettes Réalisées

	Nom	Montant en numéraire	Montant en industrie
A. PART FRANCAISE			
Producteur(s) délégué(s)			
Numéraire			
Industrie			
Fonds de soutien producteur			
Salaire producteur en participation			
Frais généraux en participation			
Autre(s) coproducteur(s)			
Numéraire			
Fonds de soutien			
Coproduction Télévision			
Numéraire			
Fonds de soutien			
Participations			
Auteur(s)			
Comédien(s)			
Technicien(s)			
Prestataire(s)			
Aides sélectives / automatiques			
CNC / Avance sur recette			
CNC / Aide aux co-productions étrangères			
....			
Eurimages (part française)			
Autre(s) (préciser) ...			
Aides des collectivités territoriales			
Région Aquitaine			
Autres (préciser)			
Autres financements publics (Ministères, ACSE, Défi-Jeunes, ...) :			
nom :			
nom :			
Concours financier privé (nom et montant)			
vente à un producteur ou distributeur de long-métrage :			
sponsor :			
société civile (SACD, SCAM, ADAMI,			

PROCIREP...) :			
SOFICA			
Pré-vente et minima garantis			
Télévisions			
Salles			
Vidéo			
Etranger (préciser le ou les pays)			
Total part française			
Part française (...%)			
B. PART ETRANGERE			
Apport 1^{er} coproducteur étranger			
Aide(s) nationale(s) / Concours financier public			
Concours financier privé			
Eurimages			
Chaîne TV			
Préventes et minima garantis			
Autre(s)			
Total 1^{er} coproducteur			
Apport 2ème coproducteur étranger			
Aide(s) nationale(s) / Concours financier public			
Concours financier privé			
Apport coproducteur			
Eurimages			
Chaîne de TV			
Préventes et minima garantis			
Autre(s)			
Total 2ème coproducteur			
Total part étrangère			
Part étrangère (...%)			
TOTAL GENERAL			

Dépenses réalisées

	Dépenses en Lot-et-Garonne	Dépenses en Aquitaine	TOTAL	Total Prévisionnel
1. Droits / dépenses artistiques				
11 Sujet				
12 Adaptation dialogue				
13 Droits d'auteur du réalisateur				
14 Droits musicaux				
15 Droits divers (archives)				
16 Traduction/dactylographie				
17 Frais sur manuscrit				
18 Agent littéraire et conseil				
2. Personnel				
21 Producteurs				
22 Réalisateur technicien				
23 Equipe préparation tournage				
231 Direction administration				
232 Régie				
233 Mise en scène et techniciens				
234 Conseillers spécialisés				
235 Prises de vues				
236 Son				
237 Costumes				
238 Maquillage				
239 Ameublement				
24 Equipe décoration				
25 Montage et finition				
26 Main d'œuvre tournage				
27 Main d'œuvre décor				
28 Divers (prestation personnel tournage, décor, etc.)				
29 Agents artistique personnel technique				
3. Interprétation				
31 Rôles principaux				
32 Rôles secondaires				
33 Petits rôles, doublure, figuration				
34 Personnel artistique après tournage				
35 Personnel musique				
4. Charges sociales				
41 Auteur				
42 Comédien				
43 Producteur				
44 Technicien				
45 Ouvriers				

5. Décors et costumes				
51 En studio :				
512 Plateau et annexe				
513 Construction				
514 Eclairage				
515 Consommation et prestation diverses				
516 Prestations spécifiques				
52 Décors naturels intérieurs :				
521 Location				
522 Aménagement				
523 Prestation				
53 Décors naturels intérieurs :				
531 Location				
532 Aménagement				
533 Prestation				
54 Frais divers et décoration				
55 Meubles et accessoires				
56 Moyens de transport jouants				
57 Effets spéciaux				
58 Costumes				
59 Postiches et maquillage				
6. Transport, défraiement, régie				
61 Déplacements avant tournage				
62 Tournage				
63 Défraiement				
64 Déplacement après tournage				
65 Frais de bureau				
66 Frais de régie et divers				
7. Moyens techniques				
71 Matériels, prises de vue cinéma				
72 Matériels, prises de vue vidéo				
73 Machineries				
74 Eclairage				
75 Son				
76 Montage				
77 Auditorium				
78 Postproduction vidéo				
79 Générique et film annonce				
8. Pellicules-laboratoires				
80 Autres prestations				
81 Pellicules :				
811 Pellicules négatives et inversibles				
812 Pellicules magnétiques sons				
813 Pellicules magnétiques vidéo				
82 Laboratoires :				
821 laboratoires de tournage				
822 laboratoires pour finition				

83 Laboratoires vidéo				
84 Sous titrage				
85 Laboratoire photo				
9. Assurances et divers				
91 Assurances				
92 Publicité				
93 Frais d'acte et de contentieux				
94 Frais financiers				
95 TOTAL PARTIEL				
96 Frais généraux				
97 Imprévus				
TOTAL HORS TVA				

Explicatifs et Précisions

Explications sur les écarts significatifs entre le budget prévisionnel et le bilan des dépenses financier :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Listes des techniciens et interprètes lot-et-garonnais embauchés :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné(e), (nom et prénom)
représentant(e) légal(e) de la société de production

- certifie exactes les informations du présent compte-rendu,
- certifie que la subvention attribuée a été utilisée pour le tournage du XXXXX

Fait, le..... à

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Cette attestation doit obligatoirement être remplie pour toute demande (initiale ou renouvellement) et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de la structure, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Pièces à fournir à l'issue du projet conditionnant le versement du solde de la subvention (Délai limite) :

- le compte-rendu financier ;
- une attestation de réalisation pour les courts métrages ;
- les embauches effectives sur le département ;
- bible de fin de tournage (contenant : plan de travail définitif avec dates et lieux de tournage) ;
- liste technique avec renforts et adresses, liste artistique avec adresses, liste des décors avec adresses, liste des fournisseurs et prestataires techniques avec adresses).

Contacts :

Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Direction de la culture
Hôtel du département
47922 Agen cedex 9
Tél. 05.53.69.42.54.
Mail : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Association Espace Productions 47

Bureau d'Accueil de Tournage de Lot-et-Garonne, BAT47

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
16 Rue Nationale
47110 Ste-Livrade-sur-Lot
Tél. XXXXXXXXXXXXXXXX
Mail : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE
AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2021**

**CONVENTION DE COOPERATION POUR
LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE**

2020-2022

ENTRE

L'ÉTAT

(Ministère de la culture et de la communication
- Préfecture de Région Nouvelle-Aquitaine –
Direction régionale des affaires culturelles Nouvelle-Aquitaine)

**LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA
ET DE L'IMAGE ANIMÉE**

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

LE DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

LE DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE DÉPARTEMENT DES LANDES

ET

LE DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Vu le code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 111-2 (2°), R. 112-5 et R. 112-23 ;

Vu le Règlement général des aides financières du Centre national du cinéma et de l'image animée, notamment son article 113-2 ;

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) (UE) n°651/2014 de la Commission européenne déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité du 17 juin 2014, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2014, et prolongé par le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter publié au journal officiel le 7 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° 2010/CA/03 du 30 novembre 2010 du Conseil d'administration du Centre national du cinéma et de l'image animée relative aux conditions générales d'autorisation et de passation des contrats, conventions, accords-cadres et marchés ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination du président du Centre national du cinéma et de l'image animée-M. Boutonnat (Dominique) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-4, L. 1511-2 et L. 4211-1 (6°) ;

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022 entre l'État (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département de la Gironde - Département des Landes – Département de Lot-et-Garonne ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil régional autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de la Charente autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de la Charente-Maritime autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de la Dordogne autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n°. .CP du 2021 du Conseil départemental de la Gironde autorisant son Président à signer la présente convention d'application financière ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental des Landes autorisant son Président à signer la présente convention ;

Vu la délibération n° du 2021 du Conseil départemental de Lot-et-Garonne autorisant sa Présidente à signer la présente convention ;

Vu le budget du Centre national du cinéma et de l'image animée pour 2021;

Vu le budget primitif 2021 de la Région ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Charente et ses décisions modificatives pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Charente-Maritime et ses décisions modificatives pour l'exercice 2021 ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Dordogne ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de la Gironde ;

Vu le budget primitif 2021 du Département des Landes ;

Vu le budget primitif 2021 du Département de Lot-et-Garonne ;

ENTRE

L'État, représenté par la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, Madame Fabienne BUCCIO, ci-après désigné « l'Etat »,

Le Centre national du cinéma et de l'image animée, représenté par son Président, Monsieur Dominique BOUTONNAT, ci-après désigné « le CNC »,

La Région Nouvelle-Aquitaine, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, ci-après désignée « la Région »,

Le Département de la Charente, représenté par son Président, Monsieur Jérôme SOURISSEAU, ci-après désigné « le Département de la Charente »,

Le Département de la Charente-Maritime, représenté par sa Présidente, Madame Sylvie MARSILLY, ci-après désignée « le Département de la Charente-Maritime »,

Le Département de la Dordogne, représenté par son Président, Monsieur Germinal PEIRO, ci-après désigné « le Département de la Dordogne »,

Le Département de la Gironde, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc GLEYZE, ci-après désigné « le Département de la Gironde ».

Le Département des Landes, représenté par son Président, Monsieur Xavier FORTINON, ci-après désigné « le Département des Landes »,

Le Département de Lot-et-Garonne, représenté par sa Présidente, Madame Sophie BORDERIE, ci-après désigné « le Département de Lot-et-Garonne »,

En application de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022 entre l'État (DRAC) – CNC – Région Nouvelle Aquitaine – Département de la Charente – Département de la Charente-Maritime – Département de la Dordogne – Département de la Gironde – Département des Landes – Département du Lot-et-Garonne,

il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - ENGAGEMENTS FINANCIERS DES PARTENAIRES

L'engagement prévisionnel global de chacun des partenaires de la convention à la mise en œuvre des axes contractuels pour l'année 2020 s'établit comme suit :

État (Préfecture de Région - DRAC)	1 192 386	€
CNC	5 374 616	€
Dont 3 761 666 € aux collectivités		
Et 1 628 350 € versés directement à des structures selon des modalités propres		
Région Nouvelle-Aquitaine	9 258 349	€
Département de la Charente	1 623 334	€
Département de la Charente-Maritime	803 817	€
Département de la Dordogne	948 018	€
Département de la Gironde	586 256	€
Département des Landes	501 000	€
Département de Lot-et-Garonne	305 000	€

TOTAL 20 592 776 €

Etant entendu qu'une partie des engagements prévisionnels du CNC seront comptabilisés dans les engagements prévisionnels votés réellement par les collectivités, l'engagement pour les collectivités (collectivité + part CNC à venir) s'établit comme suit :

Région Nouvelle-Aquitaine	13 655 299	€
Département de la Charente	2 250 000	€
Département de la Charente-Maritime	937 150	€
Département de la Dordogne	1 014 685	€
Département de la Gironde	636 256	€
Département des Landes	557 000	€
Département de Lot-et-Garonne	350 000	€

En tout état de cause, l'engagement définitif global du CNC ne peut excéder le montant indiqué ci-dessus.

L'engagement prévisionnel des partenaires est réalisé sous forme de subvention.

ARTICLE 2 - TABLEAU FINANCIER RECAPITULATIF 2021

Le tableau détaillé en annexe de la présente convention d'application financière précise l'engagement prévisionnel de chacun des partenaires, propre à chaque action engagée. Ces engagements sont réalisés sous forme de subvention ou assurés en régie.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONS DE LA DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

Les subventions de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, d'un montant global de 1 192 386 €, sont imputées de la manière suivante :

TITRE I – Article 4.4

15 000 € pour les résidences d'écriture

TITRE II - Article 12.1

62 700 € pour les festivals

TITRE II - Article 13

110 000 € pour le Pôle régional d'éducation aux images

TITRE II - Article 14

67 500 € pour l'opération Lycéens et apprentis au cinéma

TITRE II - Article 15

126 961 € pour Les opérations Collège au cinéma et Ecole au cinéma

TITRE II - Article 17

164 160 € pour Passeurs d'images

TITRE II - Article 18

509 065 € pour les autres actions de développement des publics

TITRE III - Article 20.1.2

10 000 € pour le soutien à l'exploitation art et essai

TITRE III - Article 20.4

59 000 € pour le soutien aux réseaux art et essai

TITRE III - Article 22

68 000 € pour la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique et audiovisuel

ARTICLE 4 - SUBVENTIONS DU CNC

a) Les subventions du CNC à la Région, d'un montant prévisionnel global de 2 784 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur régional sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement, soit **1 392 000 €,** intervient à la signature de la présente convention sous réserve de la tenue effective d'un ou plusieurs comités de lecture. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre ou par action. Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par la Région, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **4.1 Pour l'opération Talents en court**

- **12 500 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.2 Pour l'Écriture et le Développement afin d'assurer une diversité des**

récits et des profils

- **15 000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.3 Pour soutenir l'auteur pour le projet d'après**

- **5000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **4.4 Pour les bourses de résidences**

- **25 000 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **123 167 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et réception d'une lettre de la Région attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- **409 833 €** à la signature,

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres

aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

438 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe a) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 9**

« Soutien à la production des télévisions locales » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

35 834 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a) du présent article.

- **Titre I - Article 11.2**

« Aide après réalisation » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

32 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 11.3**

« Appel à projet Initiative Long métrage éditorialisé » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

95 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre II - Article 12.2**

« Soutien à la diffusion des œuvres soutenues » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre II - Article 16**

« Dispositif régional d'éducation à l'image périscolaire : des ciné-clubs dans les établissements scolaires » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

50 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre II - Article 20.4**

« Réseaux Art et essai » (au titre de l'opération Etudiant et cinéma) sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

25 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024 après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

• **Titre III - Article 21**

« Le maintien d'un parc de salles innovantes : le soutien à l'animation culturelle de la salle par l'emploi de médiateurs » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

75 000 € à la signature,

le solde après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

A titre d'information, un montant prévisionnel global de 1 628 350 € correspondant aux subventions du CNC aux festival et structures suivants est versé directement aux organisateurs et structures selon des modalités fixées par décision et le cas échéant par convention bipartite et se répartit de la façon suivante : FIPADOC (440 000 €), au Festival international du film d'Histoire de Pessac (45 000 €) au Festival du film de Sarlat (15 000 €), au Festival des jeunes réalisateurs de Saint-Jean-de-Luz (9 750 €), au Festival de cinéma de Brive (30 000 €), au Festival International du Film de La Rochelle (116 500 €), au Poitiers Film Festival de Poitiers (59 000 €), au Festival du Film Francophone d'Angoulême (100 000 €), au Festival de la Fiction TV de la Rochelle (343 000 €), au Sunny Side of the Doc (282 000 €), au festival des grands lacs de Biscarosse (2 300 €), aux associations NAAIS (3 000 €), Monoquini (3 000 €), Autour du 1^{er} mai (6 000 €), Mémoire à Vif (4 000 €), Peuple et culture (8 000 €), Brive Média culture (12 400 €), au Festival international de Contis (3 000 €), aux Rencontres sur les docs à Bayonne (2 000 €), au Festival citoyen Ecran Vert (2 500 €), au festival Courant 3D (2 500 €), au Festival Filmer le travail (5 000 €), au Festival Rochefort Pacifique (3 000 €), au Festival de Wayang à Vieux Boucau (2 000 €), au Festival du film d'aventure de La Rochelle (2 000 €), Rencontres internationales des musiques à l'image – Remiix (25 000 €), à Ciné Passion en Périgord (15 000 €), à l'association des cinémas de proximité en Gironde (15 000 €), à l'Association des cinémas indépendants de Nouvelle-Aquitaine (19 400 €), à Objectif Ciné 64 (4 000 €), l'association Du cinéma plein mon cartable (4 000 €), à l'association Ecrans 47 (3 000 €), à l'Association des cinémas de l'Ouest pour la recherche (2 000 €) et à la Cinémathèque du Limousin (40 000 €).

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

b) La subvention du CNC au Département de la Charente, d'un montant global de 626 666 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement, soit **313 333 €**, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

16 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

68 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

228 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe e) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

c) La subvention du CNC au Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de 133 333 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Charente-Maritime sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement, soit **66 667 €**, intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des Commissions Permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Charente-Maritime, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

Titre I - Article 6

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

5 833 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

Titre I - Article 7

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

16 667 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Titre I - Article 8

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

44 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

d) Les subventions du CNC au Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de 66 667 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Dordogne sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement soit **33 334 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article 25 de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Dordogne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

10 000 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

13 334 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le

dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

e) Les subventions du CNC au Département de la Gironde, d'un montant prévisionnel global de 50 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental de la Gironde sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement soit **25 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de la Gironde sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

4 333 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre 1 - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

11 500 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

9 167 € à la signature,

le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

f) La subvention du CNC au Département des Landes, d'un montant prévisionnel global de 56 000 €, sera versée en deux fois à l'ordre de Monsieur le payeur départemental des Landes sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement soit **28 000 €** intervient à la signature de la présente convention. Le solde intervient à la suite de la réception du bilan visé l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé

2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour l'action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département des Landes, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Cette subvention est imputée comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 4.4 Pour les bourses de résidences**

- 3 000 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- le solde au plus tard le 31 décembre 2023, après réception des documents visés au paragraphe b) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés.

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 5 833 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et réception d'une lettre du Département attestant la réalisation effective des projets aidés

- **Titre 1 - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 10 000 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe d) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

- **Titre I - Article 8**

« Aide à la production d'œuvres audiovisuelles » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 9 167 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe f) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'autorisation préalable délivrée par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

g) Les subventions du CNC au Département de Lot-et-Garonne, d'un montant prévisionnel global de 45 000 €, seront versées en deux fois à l'ordre de Mme le Payeur Départemental sur le compte suivant : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX. Le premier versement soit 22 500 € intervient à la signature de la présente convention. Le solde

intervient à la suite de la réception du bilan visé à l'article **25** de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animé 2020-2022, des délibérations des commissions permanentes, de l'attestation des sommes effectivement mandatées par projet ou par œuvre.

Pour chaque action indiquée ci-dessous, le montant total versé par le CNC est proratisé en fonction du montant effectivement mandaté par le Département de Lot-et-Garonne, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

Ces subventions sont imputées comme suit :

- **Titre I - Article 4**

« Soutien à la création, l'émergence et au renouveau des talents » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 4.4 Pour les bourses de résidences**

- 1 666 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action et des documents visés au paragraphe a).

- **Titre I - Article 6**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 13 750 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

- **Titre I - Article 7**

« Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée » sur le budget du CNC, enveloppe budgétaire 04, code d'intervention D2385 :

- 7 083 € à la signature,**

- le solde au plus tard le 31 décembre 2024, après réception des documents visés au paragraphe c) du présent article et vérification que les œuvres aidées ont obtenu l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Les sommes pouvant bénéficier du 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité affectées à une enveloppe spécifique peuvent, à condition d'une demande écrite de la collectivité avant le dernier comité de lecture du genre ainsi concerné et avec l'accord exprès du CNC, dans la limite de cinquante mille euros (50 000 €) bénéficier à une autre enveloppe.

h) L'ordonnateur de la dépense est le Président du CNC, et le comptable assignataire, l'Agent comptable du CNC.

ARTICLE 5 – SUBVENTIONS DES COLLECTIVITES DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

a) Les subventions de la Région, d'un montant global de **9 258 349 €**, seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien régional à la production cinématographique et audiovisuelle ;
- directement à l'agence ALCA et à l'association Les Yeux Verts pour les missions du Pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel (notamment les missions relatives aux opérations « Lycéens au cinéma » et « Passeurs d'image »),
- directement à l'agence ALCA pour l'accueil de tournages, les actions de diffusion culturelle et une partie du fonctionnement du fonds de soutien, dans le cadre des missions définies par la Région.
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent en Nouvelle-Aquitaine des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques et audiovisuelles ;
- directement aux associations, entreprises ou collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation, développement Art et Essai.
- directement à la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine pour la mission de collecte, conservation, restauration et valorisation du patrimoine cinématographique.

b) Les subventions du Département de la Charente, d'un montant global de **1 623 334 €** seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

c) Les subventions du Département de la Charente-Maritime, d'un montant global de **803 817 €**, seront versées aux maîtres d'ouvrage de chaque opération.

d) Les subventions du Département de la Dordogne, d'un montant prévisionnel global de **948 018 €** seront versées de la manière suivante :

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds départemental d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement à l'association Ciné Passion en Périgord pour l'accueil de tournages, les actions d'éducation à l'image et de diffusion, l'animation du réseau des exploitants du territoire ainsi que la coordination des dispositifs nationaux, régionaux et départementaux sur le territoire départemental. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département de la Dordogne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

e) Les subventions du Département de la Gironde d'un montant global de **586 256 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projet, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention financière soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département de la Gironde, l'accueil et l'accompagnement des tournages, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention financière ou un arrêté d'attribution soumis pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendantes et de proximité : création, réhabilitation et équipement de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention financière soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

F) Les subventions du Département des Landes, d'un montant global de **501 000 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle et au titre des bourses d'écriture de la résidence « La Maison bleue » à Contis. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations et opérateurs professionnels qui mènent dans le département des Landes, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

g) Les subventions du Département de Lot-et-Garonne, d'un montant global de **305 000 €, seront versées de la manière suivante :**

- directement aux différents porteurs de projets, au titre du fonds de soutien départemental à la production cinématographique et audiovisuelle. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;

- directement à l'association BAT47 pour l'accueil et l'accompagnement de tournages. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution, soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux associations, opérateurs professionnels et établissements scolaires qui mènent dans le département du Lot-et-Garonne, des actions de diffusion culturelle, de sensibilisation des publics, d'éducation artistique, des actions de formation et des manifestations cinématographiques. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention ;
- directement aux collectivités locales pour les opérations soutenues relevant du secteur de l'exploitation indépendante et de proximité : création et réhabilitation de salles, numérisation. En application de la décision d'octroi, une convention d'attribution soumise pour validation à la Commission Permanente, définira les conditions et les modalités de versement de la subvention.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE REVERSEMENT

S'il apparaît que les engagements des contractants ne sont pas tenus en tout ou partie dans les mêmes délais, chaque partie peut demander le reversement du montant de sa contribution aux opérations qui ne sont pas réalisées.

ARTICLE 7 - DISPOSITION FINALE

La présente convention ne peut en aucun cas être opposée aux présents signataires par les personnes morales ou leurs représentants cités à la présente, celle-ci ne valant engagement qu'entre les signataires.

La présente convention est signée en dix-huit exemplaires originaux,
A Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,
le Président du Conseil Régional

Alain ROUSSET

Pour l'État,
la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la Gironde

Fabienne BUCCIO

Pour le Centre national
du cinéma et de l'image animée,
le Président

Pour le Centre national du cinéma et de l'image
animée, le contrôleur général économique et
financier,

Dominique BOUTONNAT

Romuald GILET

Pour le Département de la Dordogne,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département des Landes,
Le Président du Conseil Départemental

Germinal PEIRO

Xavier FORTINON

Pour le Département de la Charente,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de Lot-et-Garonne,
La Présidente du Conseil Départemental

Jérôme SOURISSEAU

Sophie BORDERIE

Pour le Département de la
Gironde,
Le Président du Conseil Départemental

Pour le Département de la
Charente-Maritime,
Le Président du Conseil Départemental

Jean-Luc GLEYZE

Dominique BUSSEREAU

TITRE I Actions 2021	DRAC	Total Région + CNC	dont participation CNC	Total CD16 + CNC	dont participation cnc pour le CD16	Total CD17 + CNC	dont participation cnc pour le CD17	Total CD24 + CNC	dont participation cnc pour le CD24	Total CD33+ CNC	dont participation cnc pour le CD33	Total CD40 +CNC	dont participation cnc pour le CD40	Total CD47 + CNC	dont participation cnc pour le CD47	Total Collectivités + Participation CNC	dont Total participation CNC	Rappel participation DRAC	Total Collectivités signataires + CNC + DRAC
Article 4.1 Talents en court		87 400	25 000													87 400	25 000		87 400
Article 4.2 Ecriture / développement		510 000	30 000	110 000		20 000		10 000								650 000	30 000		650 000
Article 4.3 : Aide aux auteurs pour le projet d'après		64 000	10 000													64 000	10 000		64 000
Article 4.4 Résidences d'écriture	15 000	150 000	50 000									24 000	6 000	10 000	3 333	150 000	50 000	15 000	165 000
Article 5 Soutien sélectif en faveur d'œuvres immersives et/ou interactives																0	0		0
Article 6 Production œuvres cinématographiques de courte durée		749 000	246 333	128 000	32 666	35 000	11 667	60 000	20 000	26 000	8 667	35 000	11 667	90 000	27 500	1 123 000	358 499		1 123 000
Article 7 Production œuvres cinématographiques de longue durée		2 459 000	819 667	485 000	136 667	100 000	33 333	210 000	20 000	99 000	23 000	60 000	20 000	50 000	14 167	3 463 000	1 066 833		3 463 000
Article 8 Production audiovisuelle		2 659 000	876 333	1 527 000	457 334	265 000	88 333	120 000	26 667	55 000	18 333	95 000	18 334			4 721 000	1 485 334		4 721 000
Article 9 Œuvres financées par les télévisions locales		587 000	71 667													587 000	71 667		587 000
Article 11.1 Aide au programme d'entreprise		400 000														400 000	0		400 000
Article 11.2 Aide après réalisation		200 000	65 000													200 000	65 000		200 000
Article 11.3 Aide au catalogue de projet et à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée dans le cadre d'un appel à projet éditorialisé		570 000	190 000													570 000	190 000		570 000
Article 11.4 Accueil des tournages		300 000				90 000		90 000		97 000				110 000		687 000	0		687 000
Article 11.6 Aide au jeu vidéo		500 000														500 000	0		500 000
Total Titre I	15 000	9 235 400	2 384 000	2 250 000	626 666	510 000	133 333	490 000	66 667	277 000	50 000	214 000	56 000	260 000	45 000	13 236 400	3 361 667	15 000	13 251 400

Titres II et III et IV 2021	DRAC	Total Région + CNC	dont participation CNC	Total CD16 + CNC	dont participation cnc pour le CD16	Total CD17 + CNC	dont participation cnc pour le CD17	Total CD24 + CNC	dont participation cnc pour le CD24	Total CD33+ CNC	dont participation cnc pour le CD33	Total CD40 +CNC	dont participation cnc pour le CD40	Total CD47 + CNC	dont participation cnc pour le CD47	Total Collectivités + Participation CNC	dont Total participation CNC	Rappel participation DRAC	Total Collectivités signataires + CNC + DRAC
Article 12 autres actions de diffusion culturelles			33 400													0	33 400		
Article 12.1 Festivals	62 700	2 292 499	1 489 550			308 900		61 800		83 500		42 500		8 500		2 797 699	1 489 550	62 700	
Article 12.2 Diffusion des films soutenus		315 000	100 000									2 500				317 500	100 000		
Article 13 Pôle Education aux images	110 000	145 000												15 000		160 000		110 000	
Article 14 Lycéens et apprentis au cinéma	67 500	110 000	216 000 pour mémoire													110 000	216 000* Pour mémoire		67 500
Article 15 Collèges au cinéma et Ecole au cinéma	126 961					52 250		68 000		80 544		50 000		33 500		284 294		126 961	
Article 16 Services civiques cinéma et citoyenneté		200 000	100 000													200 000	100 000		
Article 17 Passeurs d'images	164 160	70 000								6 000		4 500				80 500	294 000* Pour mémoire	164 160	
Article 18 Autres actions de développement des publics et médias de proximité	509 065					18 000		90 000		63 212		6 000				177 212		509 065	
Article 18.1 Etudiants et cinéma (Avenant technique n°1)		70 000	50 000																
Article 20 Soutien pour un parc dense, diversifié et moderne		300 000	4 081 449 pour mémoire									120 000				420 000	4 081 449* Pour mémoire		
20.1.2 – Soutien à l'exploitation classées art & essai.	10 000							142 885		44 000		65 000				251 885		10 000	
Article 20.4 Réseaux art et essai	59 000	327 400	62 400																
Article 21 Médiateurs salles de cinéma		450 000	150 000			18 000		162 000		82 000		52 500		33 000		674 900	62 400	59 000	
Article 22 Patrimoine	68 000	140 000	40 000			30 000										170 000	40 000	68 000	
																6			
Total autres Titres	1 177 386	4 419 899	2 012 950	0	0	427 150	0	524 685	0	359 256	0	343 000	0	90 000	0	6 163 990	2 012 950	1 177 386	7 341 376

TOTAL CONVENTION 2021	1 192 386	13 655 299	4 396 950	2 250 000	626 666	937 150	133 333	1 014 685	66 667	636 256	50 000	557 000	56 000	350 000	45 000	19 400 390	5 374 617	1 192 386	20 592 776
------------------------------	------------------	-------------------	------------------	------------------	----------------	----------------	----------------	------------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------	----------------	---------------	-------------------	------------------	------------------	-------------------

Rappel collectivités sans part CNC ni DRAC		9 258 349		1 623 334		803 817		948 018		586 256		501 000		305 000					
--	--	-----------	--	-----------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	---------	--	--	--	--	--

TOTAL Convention 2021	19 400 390															TOTAL Collectivités sans part CNC versée directement	Total CNC versé aux Collectivités		
Total apports collectivités qui génèrent des contributions CNC versées directement aux collectivités (Titre 1, 2, 3)	8 413 400	2 784 000	2 140 000	626 666	400 000	133 333	390 000	66 667	180 000	50 000	214 000	56 000	60 000	45 000	11 797 400	3 761 667			
Ratio		3,02		3,41		3,00		5,85		3,60		3,82		1,33		3,14			

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 6007

MODIFICATION DES REGIMES D'AIDE AUX PARTENAIRES CULTURELS

DECIDE :

- de modifier les régimes d'aide, en section fonctionnement, en faveur des partenaires culturels, selon le document figurant en annexe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

PROPOSITION MODIFICATION FICHES REGIMES ACCOMPAGNEMENT ACTEURS CULTURELS / CONVENTIONS

Ajout convention :

Article 3 : Modalités de versement de la subvention

Le règlement de la subvention se fera par mandat administratif selon l'échéancier suivant :

- un acompte de 80 % de la subvention, soit €, à réception de la présente convention signée ;
- le solde, soit€, après production par la Collectivité du compte-rendu financier de l'action (joint au dossier de demande de subvention) au plus tard le **30 novembre 2021**.

Dans le cadre de la valorisation de la qualité partenariale entre l'association et le Conseil Départemental, sera pris en compte l'ajout du logo départemental sur l'ensemble des supports de communication, à défaut, une baisse de 10% sera effectuée.

Le règlement se fera sur le compte bancaire suivant (à compléter par l'Association ou retourner un RIB- relevé d'identité bancaire):

Ouvert au nom de			
Etablissement			
Code SWIFT ou BIC			
Numéro de compte		Clé	
Code Banque		Code guichet	

En cas de changement de coordonnées bancaires, transmettre sans délai le nouveau RIB à l'adresse suivante : Direction de la Culture - Service Partenariats culturels - Hôtel du département - 47922 Agen Cedex 9.

Ajout fiche régime :

2 critères seront pris en compte lors de l'instruction des dossiers de demande de subvention :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous : il sera demandé aux partenaires culturels de prendre des mesures en matière culturelle et permettre à tous d'en bénéficier. Il est proposé les leviers suivants: une politique tarifaire accessible, l'élaboration de projets de médiation vers de nouveaux publics ou enfin, la mise en place de représentations ou d'interventions « hors les murs », dans les lieux de vie des lot-et-garonnais, que ces lieux soient en zone rurale ou atypiques.
- Valoriser la qualité partenariale avec le Conseil Départemental : il sera demandé aux porteurs de projet que le département soit associé en amont de tout projet, d'échanger régulièrement avec chaque structure en disposant des informations au fil de l'eau et de s'investir à l'occasion d'événements organisés par le Département, telles que les formations ou journées professionnelles.

Au moment de l'attribution de la subvention, la prise en compte de ces critères par les porteurs de projet impactera le montant de la subvention octroyée l'année suivante, pouvant osciller entre une augmentation ou une diminution maximale de 10%.

Au moment du versement du solde de la subvention, sera aussi pris en compte l'ajout du logo départemental sur les supports de communication, à défaut, une baisse de 10% sera effectuée.

AGRICULTURE ET FORÊT

SOUTIEN FORFAITAIRE AUX ARBORICULTEURS ET VITICULTEURS SINISTRES PAR L'EPISE DE GEL DU 6 AU 8 AVRIL 2021

DECIDE :

- l'accompagnement exceptionnel des arboriculteurs et des viticulteurs dans leurs investissements de lutte contre les aléas climatiques, selon les modalités suivantes :
 - exploitants agricoles à titre principal dont le siège est en Lot-et-Garonne ainsi qu'au moins 51 % des terres exploitées,
 - revenu agricole dégagé à plus de 50 % de l'arboriculture ou de la viticulture,
 - proportion de surfaces gélives en arboriculture et/ou viticulture supérieure à 50 % de la SAU.
- d'attribuer, dans le cadre du Règlement UE n° 1408/ 2013 modifié par le Règlement UE n°2019/316 de la Commission du 21 février 2019 dit *de minimis* agricole, un montant total de subventions de 500 000 € en faveur de cent bénéficiaires identifiés par la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne et la Mutualité Sociale Agricole sur la base de critères définis par l'Etat, selon le détail figurant dans le tableau joint en annexe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Numéro de dossier	Données non publiables et non communicables							Montant de la subvention €
	Nom	Prenom	Nom société	Lieudit	Code Postal	Commune de Résidence	Commune Entreprise	
1								5 000
2								5 000
3								5 000
4								5 000
5								5 000
6								5 000
7								5 000
8								5 000
9								5 000
10								5 000
11								5 000
12								5 000
13								5 000
14								5 000
15								5 000
16								5 000
17								5 000
18								5 000
19								5 000
20								5 000
21								5 000
22								5 000
23								5 000
24								5 000
25								5 000
26								5 000
27								5 000
28								5 000
29								5 000
30								5 000
31								5 000
32								5 000
33								5 000
34								5 000
35								5 000
36								5 000
37								5 000
38								5 000
39								5 000
40								5 000
41								5 000
42								5 000
43								5 000
44								5 000
45								5 000
46								5 000
47								5 000
48								5 000
49								5 000
50								5 000
51								5 000
52								5 000
53								5 000
54								5 000
55								5 000
56								5 000
57								5 000
58								5 000
59								5 000
60								5 000
61								5 000
62								5 000
63								5 000
64								5 000
65								5 000
66								5 000
67								5 000
68								5 000
69								5 000
70								5 000
71								5 000
72								5 000
73								5 000
74								5 000
75								5 000

Numéro de dossier	Données non publiables et non communicables							Montant de la subvention €
	Nom	Prenom	Nom société	Lieudit	Code Postal	Commune de Résidence	Commune Entreprise	
76								5 000
77								5 000
78								5 000
79								5 000
80								5 000
81								5 000
82								5 000
83								5 000
84								5 000
85								5 000
86								5 000
87								5 000
88								5 000
89								5 000
90								5 000
91								5 000
92								5 000
93								5 000
94								5 000
95								5 000
96								5 000
97								5 000
98								5 000
99								5 000
100								5 000
Somme								500 000

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 8030

APPROBATION DES DEBATS DE LA SESSION CONSACREE AU BUDGET PRIMITIF 2021

DECIDE :

- d'approuver, en application de l'article L. 3121-13 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la réunion de l'Assemblée départementale du 16 avril 2021 consacrée au vote du Budget Primitif 2021.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

ANNEXE CONSULTABLE SUR DEMANDE

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 8031

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR (ARTICLE 24)

DECIDE :

- de modifier les dispositions de l'article 24 du règlement intérieur du Conseil départemental adopté le 23 juillet 2021, conformément à l'annexe jointe.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Art. 24	FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS Les commissions se réunissent au siège de l'Hôtel du Département ou dans tout autre lieu jugé utile dans le cadre de leurs compétences. Elles peuvent se dérouler, soit en présentiel, soit en visioconférence sous réserve que la connexion Wifi des élus concernés soit suffisante et que les conditions techniques soient réunies en cas de délocalisation de la commission. Pour l'étude des dossiers soumis à son examen, chaque commission peut entendre toute personne qui concourt habituellement à l'activité et aux décisions du Conseil départemental. Toute personne autre que celles mentionnées ci-dessus, peut être entendue par les commissions, après accord du président du Conseil départemental ou de la commission permanente ou du président de la commission. La commission permanente et les commissions spécialisées siègent à huis clos. Toutefois, le président du Conseil départemental et le président de chaque commission peuvent, s'ils l'estiment utile, autoriser des agents du département à assister aux travaux de ces commissions. Le président du Conseil départemental peut également autoriser, de manière permanente, des conseillers départementaux à assister aux travaux des commissions spécialisées dont ils ne sont pas membres, sans toutefois qu'ils puissent participer aux décisions prises ou aux avis rendus par ces instances. En outre, toute personne élue, en application de l'article L.210-1 du code électoral, en même temps qu'un conseiller départemental et appelée à le remplacer dans les cas et conditions de l'article L.221 du même code, peut s'informer des travaux de l'assemblée départementale en assistant aux réunions des commissions spécialisées dont il est membre associé, sans toutefois pouvoir participer aux décisions prises ou aux avis rendus par cette instance. Ces personnes doivent préalablement en informer, par le biais des secrétariats de groupes d'élus, les directions compétentes du Département afin que celles-ci puissent organiser en conséquences les conditions de tenue des commissions. Leur participation aux commissions ne donne lieu ni à rémunération ni à indemnisation de leurs frais de déplacement. De plus, elles s'engagent à respecter la confidentialité des éléments dont elles peuvent avoir connaissance sur les dossiers examinés en commissions. L'utilisation des téléphones portables est interdite pendant les travaux des commissions.
----------------	--

**FINANCES, PATRIMOINE ET ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

DECIDE :

- de modifier la composition de la commission d'appel d'offres à caractère permanent et de la commission de délégation de service public, visées aux articles L. 1411-5 et L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales et à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique,
- à l'unanimité, de procéder à la désignation, à main levée, des membres du Conseil départemental qui siégeront au sein de ces deux commissions,
- de fixer la composition de ces commissions comme suit :

Membres titulaires :

- Mme Valérie TONIN
- Mme Françoise LAURENT
- Mme Laurence LAMY
- Mme Julie CASTILLO
- M. Rémi CONSTANS

Membres suppléants :

- M. Nicolas LACOMBE
- Mme Béatrice LAVIT
- M. Michel MASSET
- Mme Cécile GENOVESIO
- M. Aymeric DUPUY

Le remplacement d'un membre titulaire étant assuré indifféremment par l'un des suppléants,

- de prendre acte que l'assemblée délibérante pourra toujours décider de constituer une commission d'appel d'offres ou une commission de délégation de service public spécifique à un contrat si elle le juge utile.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 8 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 8 Octobre 2021	

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 9019

**RAPPORT SUR LES TRAVAUX REALISES PAR LA COMMISSION CONSULTATIVE DES
SERVICES PUBLICS LOCAUX EN 2020**

DECIDE :

- de prendre acte du rapport sur les travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année 2020.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

PERTES SUR CREANCES IRRECOURABLES ET PROVISIONS

DECIDE :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 48 655,97 € sur les chapitres 017 et 65, compte 6541 selon la répartition suivante :

Fonction 4213 Aides sociales à l'enfance.....	351,32 €
Fonction 425 Personnes handicapées.....	1 305,75 €
Fonction 4238 Personnes âgées	13 683,20 €
Fonction 447 Régularisation de RMI	33,00 €
Fonction 447 RSA Allocations	22 957,79 €
Fonction 020 Administration générale	100,00 €
Fonction 81 Transport scolaire	150,00 €
Fonction 428 Autres interventions sociales – FSL	10 074,91 €

- d'enregistrer les pertes sur les créances éteintes pour un montant total de 9 166,05 € sur les chapitre 017 et 65, compte 6542 :

Fonction 447 RSA Allocations	4 405,29 €
Fonction 428 Autres interventions sociales – FSL	4 760,76 €

- de reprendre les provisions constituées pour faire face au non recouvrement des pertes sur créances irrécouvrables au titre des RMI, RSA et FSL, sur les chapitres 017 et 65 :

Fonction 447 Régularisation de RMI	33,00 €
Fonction 447 RSA Allocations	27 363,08 €
Fonction 428 Autres interventions sociales – FSL	14 835,67 €

- de constituer une provision pour risques et charges de fonctionnement – Contentieux, sur le chapitre 68 :

Fonction 01 Opérations non ventilables	10 000,00 €
--	-------------

- de reprendre la provision constituée pour faire face aux risques et charges de fonctionnement – Contentieux, sur le chapitre 78 :

Fonction 01 Opérations non ventilables	60 000,00 €
--	-------------

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

SEANCE DU 8 Octobre 2021
N° 9021

DM1 2021 DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE DU FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE BALADE (FEB)

DECIDE :

- d'adopter la décision modificative n° 1 2021 du budget principal du Conseil départemental de Lot-et-Garonne conformément aux balances suivantes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	140 000 €	140 000 €
Investissement	3 430 000 €	3 430 000 €
TOTAL	3 570 000 €	3 570 000 €

- de valider l'ouverture des autorisations de programme nouvelles 2021 du budget principal pour un montant de 7 200 000 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

- de valider la modification des autorisations de programme du budget principal pour un montant de 426 343 € dont la liste est annexée à la présente délibération (annexe 2) ;

- de valider la modification des autorisations d'engagement du budget principal pour un montant de – 56 234 € suivant l'annexe n°2 jointe à la présente délibération ;

- d'adopter la décision modificative n° 1 2021 du budget annexe du foyer départemental de l'enfance Balade.

Transmission à la préfecture	Signataire
Transmis le 19 Octobre 2021 à la préfecture de Lot-et-Garonne	La Présidente du Conseil Départemental Sophie BORDERIE
Affiché à l'Hôtel du Département le 19 Octobre 2021	

Autorisations d'engagement - NEANT

Prograr	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AE	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
									0
			Somme :	0	0	0	0	0	0

Autorisations de programme

Prograr	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
00005	2021	1	DEGATS SUITE AUX INTEMPERIES ET CRUES DE FEVRIER 2021-AP 2021/2022	7 200 000	60 000	7 140 000			
			Somme :	7 200 000	60 000	7 140 000	0	0	0

Autorisations d'engagement

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AE avant DM1 2021	Montant AE après DM1 2021	Proposition DM1 2021
00241	2018	1	GROUPEMENTS D'ENTREPRISES - AE18/20	486 575,07	430 341,07	-56 234,00
			TOTAL AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	486 575,07	430 341,07	-56 234,00

Autorisations de programme

Programme	Millesime	Numéro	Libellé	Montant AP avant DM1 2021	Montant AP après DM1 2021	Proposition DM1 2021
00080	2019	1	EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AP 2019	86 719,98	46 062,98	-40 657,00
00080	2021	1	EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - AP2021	40 000,00	145 000,00	105 000,00
00084	2020	1	FRANCHISSEMENT BARRAGE DE FUMEL (AP 2020/2023)	250 000,00	400 000,00	150 000,00
00107	2019	1	PLAI - LOGEMENTS SPECIFIQUES - PUBLICS - AP 2019/2021	348 000,00	156 000,00	-192 000,00
00107	2019	2	PLAI - LOGEMENTS SPECIFIQUES - PRIVES - AP 2019/2021	356 000,00	120 000,00	-236 000,00
00197	2021	1	FONDS DE CONCOURS OPERATIONS SECURITE ROUTIERE - AP 2021	200 000,00	272 000,00	72 000,00
00206	2021	1	TRAVERSE DES AGGLOMERATIONS - AP 2021	60 000,00	105 000,00	45 000,00
00215	2016	1	PLUS - TIERS PRIVES - AP 2016/2018	250 000,00	142 500,00	-107 500,00
00215	2016	2	PLUS-TIERS PUBLICS AP16/18	450 000,00	412 000,00	-38 000,00
00215	2019	1	PRIMES A L'INNOVATION - AP 2019 / 2021	286 000,00	164 000,00	-122 000,00
00215	2019	2	PLUS - TIERS PUBLICS - AP 2019/2021	400 000,00	162 500,00	-237 500,00
00215	2019	3	PLUS - TIERS PRIVES - AP 2019/2021	280 000,00	117 500,00	-162 500,00
00215	2020	1	LOGEMENTS SPECIFIQUES AP 2020-2022	2 700 000,00	3 855 500,00	1 155 500,00
00216	2018	1	INGENIERIE HABITAT PLUI - AP2018/2020	60 000,00	0,00	-60 000,00
00229	2021	1	RETENUES DU LIZET ET BOUSQUETARA - AP 2021	320 000,00	325 000,00	5 000,00
00229	2021	2	SOUTIEN AUX COLLECTIVITES IRRIGANTES - AP 2021	120 000,00	150 000,00	30 000,00
00229	2021	3	SOUTIEN AUX PROJETS DE CREATION RESSOURCES EN EAU - AP 2021	200 000,00	170 000,00	-30 000,00
00237	2018	1	CUMA - AP 2018	262 568,61	257 568,61	-5 000,00
00379	2021	1	FONDS TERRITORIAL - AP 2021	35 000,00	130 000,00	95 000,00
			TOTAL AUTORISATIONS DE PROGRAMME	6 704 288,59	7 130 631,59	426 343,00

TOTAL DES AE/AP MODIFIEES LORS DE LA DM1 2021

7 190 863,66

7 560 972,66

370 109,00

Imprimé en octobre 2021

Certifié conforme :

La Présidente du Conseil départemental

Sophie BORDERIE